

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

(75^e SÉANCE)

COMpte RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mercredi 5 juin 1991

www.luratech.com



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

1. Questions au Gouvernement (p. 2770).

M. le président.

PLAN DE MAÎTRISE DES ARMEMENTS ET DE DÉSARMEMENT (p. 2770)

MM. Guy-Michel Chauveau, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

PROFESSIONNALISATION DES ENSEIGNEMENTS (p. 2770)

MM. Michel Berson, Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale.

TRANSFUSION SANGUINE (p. 2772)

MM. Michel Crépeau, Jean-Louis Bianco, ministre des affaires sociales et de l'intégration.

SITUATION EN CORSE (p. 2773)

MM. Pierre Pasquini, Philippe Marchand, ministre de l'intérieur.

SÉCURITÉ (p. 2774)

MM. Jean-Michel Ferrand, Philippe Marchand, ministre de l'intérieur.

RÉDUCTION DES DÉPENSES DE SURARMEMENT (p. 2775)

Mme Muguette Jacquaint, M. Michel Charasse, ministre délégué au budget.

RELATIONS AVEC L'O.T.A.N. (p. 2776)

MM. Georges Mesmin, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

MESURES ENVISAGÉES CONTRE LA MONTÉE DU CHÔMAGE (p. 2777)

M. Gilles de Robien, Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE ET POLITIQUE DU MÉDICAMENT (p. 2778)

MM. Francis Geng, Jean-Louis Bianco, ministre des affaires sociales et de l'intégration.

SITUATION DE L'ENTREPRISE BULL (p. 2779)

MM. Raymond Forni, Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur.

ARMÉNIE (p. 2780)

MM. Patrick Devedjian, Alain Vivien, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

RÉDUCTION DE LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À L'EFFORT DE CONSTRUCTION (p. 2781)

MM. Jean-Pierre Brard, Michel Charasse, ministre délégué au budget.

QUOTAS LAITIERS JEUNES AGRICULTEURS (p. 2783)

MM. Georges Colombier, Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt.

T.V.A. APPLICABLE AUX PRODUITS HORTICOLES ET SYLVICOLES (p. 2784)

MM. Hubert Grimault, Michel Charasse, ministre délégué au budget.

Suspension et reprise de la séance (p. 2785)

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

2. Nomination de membres d'une commission de contrôle (p. 2785).

3. Diverses mesures d'ordre social. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2785).

Article 3 (*suite*) (p. 2785)

MM. Jean-Pierre Foucher, Jean-Luc Prél.

Amendements de suppression nos 26 de M. Prél, 35 de Mme Jacquaint et 70 de M. Estrosi : M. Jean-Luc Prél, Mme Muguette Jacquaint, MM. Jean-Yves Chamard, Jean-Marie Le Guen, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3. DE LA CONSTITUTION

MM. Jean-Louis Bianco, ministre des affaires sociales et de l'intégration, le président. - Réserve du vote sur les amendements de suppression.

ARTICLE L. 162-14-1 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (p. 2787)

Amendement n° 56 de M. Foucher : MM. Jean-Pierre Foucher, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendements nos 27 corrigé de M. Prél et 36 de Mme Jacquaint : M. Jean-Luc Prél, Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Yves Chamard, Alfred Recours. - Réserve du vote sur les amendements.

Amendements identiques nos 22 de M. Deprez et 61 de M. Bernard Debré : MM. Marc Laffineur, Jean-Yves Chamard, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 79 de M. Le Guen : MM. le rapporteur, le ministre, Marc Laffineur, Jean-Luc Prél, Jean-Yves Chamard, Jean-Michel Belorgey, président de la commission des affaires culturelles.

Sous-amendement de M. Chamard : MM. le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote sur le sous-amendement et l'amendement n° 79.

Amendement n° 57 de M. Bernard Debré. - Réserve du vote.

Amendement n° 58 de M. Prétel : MM. Jean-Luc Prétel, le rapporteur, le ministre, Jean-Yves Chamard. - Réserve du vote.

Amendements n°s 37 de Mme Jacquaint et 1 de la commission des affaires culturelles : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote sur les amendements.

ARTICLE L. 162-14-2

DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (p. 2791)

Amendement n° 59 de M. Chamard : MM. Jean-Yves Chamard, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 72 de M. Estrosi : MM. Jean-Yves Chamard, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendements identiques n°s 8 du Gouvernement et 29 de M. Le Guen : MM. le ministre, le rapporteur, Jean-Luc Prétel, le président de la commission, Charles Millon, Jean-Yves Chamard. - Réserve du vote.

ARTICLE L. 162-14-3

DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (p. 2794)

Amendement n° 60 de M. Laffineur : MM. Jean-Pierre Foucher, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

ARTICLE L. 162-14-4

DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (p. 2794)

Amendements identiques n°s 30 de M. Prétel et 38 de Mme Jacquaint : M. Jean-Luc Prétel, Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 62 de M. Bernard Debré : MM. Jean-Yves Chamard, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 71 de M. Estrosi : MM. Jean-Yves Chamard, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

MM. le rapporteur, Jean-Yves Chamard.

Réserve du vote sur l'article 3.

Article 4 (p. 2795)

MM. Jean-Yves Chamard, Marc Laffineur, le ministre.

Amendement de suppression n° 73 de M. Estrosi : MM. Jean-Yves Chamard, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 4.

Article 5 (p. 2797)

MM. Jean-Yves Chamard, Marc Laffineur, Mme Muguette Jacquaint, MM. Jean-Luc Prétel, le rapporteur, le ministre.

Amendements de suppression n°s 31 de M. Prétel et 39 de Mme Muguette Jacquaint : M. Jean-Luc Prétel, Mme Muguette Jacquaint, M. le rapporteur.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3,
DE LA CONSTITUTION (p. 2800)

MM. le ministre, le président.

Réserve du vote sur les amendements de suppression.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. **Ordre du jour** (p. 2800).

LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Mes chers collègues, je vous prie de prendre place rapidement. Je souhaite que nous commençons à l'heure pour que tous les intervenants puissent s'exprimer en présence de la télévision et que nous utilisions donc pleinement les deux heures qui nous sont imparties. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Nous commençons par le groupe socialiste.

PLAN DE MAÎTRISE DES ARMEMENTS ET DE DÉSARMEMENT

M. le président. La parole est à M. Guy-Michel Chauveau.

M. Guy-Michel Chauveau. Madame le Premier ministre, bien que le sujet soit important, ma question sera brève.

La France a proposé, ces dernières semaines, à ses différents partenaires un plan de désarmement et de non-prolifération des armes nucléaires. Ces propositions ont été rendues publiques lundi dernier. Elles ont reçu une large approbation, la nôtre, bien sûr, mais également celle de nombreux pays.

Qu'il s'agisse de la décision de signer le traité de non-prolifération nucléaire ou des propositions concernant les armes chimiques, bactériologiques ou classiques, nous souhaitons que ce plan devienne une charte de l'O.N.U. applicable à tous.

Madame le Premier ministre, le processus d'Helsinki a contribué, en Europe, à instaurer la confiance, à créer une plus grande transparence, et a finalement permis d'aboutir à l'accord F.C.E. sur les armements conventionnels. Il faut que ce vent souffle dans d'autres régions du monde, et nous pensons tous, bien sûr, à l'une d'elles. Dans ces régions, la paix ne peut être durable que si elle repose sur des équilibres négociés au plus bas niveau possible.

Quelles mesures et quelles initiatives entendez-vous prendre pour que ce plan devienne la règle générale ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. En effet, monsieur le député, un espoir sérieux vient de naître de voir s'engager une discussion approfondie sur le désarmement mondial. Trois éléments récents portés à votre connaissance permettent de nourrir cet espoir :

D'abord, l'accord intervenu entre l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique sur l'interprétation à donner à l'accord signé à Paris, au mois de novembre 1990, sur le désarmement conventionnel en Europe, traité F.C.E. dont vous avez parlé. Cette interprétation va permettre désormais d'engager une deuxième phase du désarmement conventionnel en Europe, à Vienne.

Ensuite, le projet de désarmement proposé par le président des Etats-Unis d'Amérique pour le Moyen-Orient, dont chacun sait qu'il est surarmé.

Enfin, le plan français de désarmement, qui a été rendu public par un communiqué de la Présidence de la République en date du 3 juin dernier.

Quelles en sont les caractéristiques ? Quels espoirs ce plan fait-il naître ?

Je dirai en peu de mots ce qui le caractérise.

Premièrement, il s'agit d'un plan global visant l'ensemble des armements sur l'ensemble de la planète.

Deuxièmement, c'est un plan qui vise à faire écarter dans le plus bref délai tout ce qui concerne les armements de destruction massive, qu'il s'agisse de l'armement chimique, biologique ou de l'armement nucléaire qui serait ramené à sa stricte suffisance.

Troisièmement, il permet une approche régionale, caractéristique qui le rapproche du plan de M. Bush et nous permet d'escompter que, pour le Proche-Orient, une discussion s'engagerait sur ces bases.

Quatrièmement, la France a voulu, dans le contexte international actuel, valoriser le rôle du Conseil de sécurité en faisant de cet organisme le lieu d'harmonisation et de contrôle de ce désarmement.

Cinquièmement, ainsi que vous l'avez rappelé, la France a pris dans ce plan l'engagement de signer le traité de non-prolifération. Il s'agit d'un engagement important, si l'on veut bien considérer que, depuis des années, la France a accepté de se plier aux exigences de ce traité international. Il nous a paru opportun de mettre en accord le fait avec le droit, le respect que nous avons des dispositions du traité et la ratification par la France de cet accord international.

L'engagement pris dès 1983 par le Président de la République et renouvelé le 24 septembre dernier à l'occasion de la crise du Golfe a donc été tenu. Il avait dit dans l'enceinte internationale à cette occasion : « La France ne restera pas inactive dans l'après-crise du Golfe ».

La France s'est ainsi montrée fidèle aux engagements qui ont été pris depuis des années par la plus haute autorité de l'Etat et, ce faisant, elle met en pratique des valeurs auxquelles elle croit et elle apporte sa contribution à la paix par le moyen du désarmement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

PROFESSIONNALISATION DES ENSEIGNEMENTS

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, l'école et l'entreprise, deux mondes qui se sont longtemps ignorés, ...

M. Eric Raoult. A cause de qui ?

M. Michel Berson. ... vont aujourd'hui à la rencontre l'une de l'autre.

Peu à peu, le partenariat école-entreprise remplace l'opposition ancienne entre le culturel et le professionnel...

Plusieurs députés des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. Quelle découverte !

M. Daniel Colin. C'est le fil à couper le beurre !

M. Michel Berson. ... opposition qui avait conduit à ne développer les formations technologiques de haut niveau qu'en dehors de l'Université et à confier à l'enseignement technique et surtout professionnel le soin de traiter seul les échecs de l'enseignement général.

Progressivement, grâce à l'action du Gouvernement et des précédents gouvernements depuis dix ans (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française*), sont tombées les barrières

idéologiques entre formation générale, soupçonnée de développer un esprit critique dangereux, et formation professionnelle, réputée seule utile.

M. Eric Raoult. Réac !

M. Claude Barate. Conservateur !

M. Michel Berson. Depuis le développement timide mais réel des formations en alternance, il est maintenant admis que l'entreprise est un lieu de formation. (*Rires et applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Claude Barate. C'est un virage à 180 degrés !

M. Gabriel Kasperelt. Ils mettent du temps pour arriver à bon port !

M. Michel Berson. Mais on n'a pas encore résolu, en dépit des progrès réalisés, le problème de l'adéquation entre l'emploi et la formation et, plus précisément, entre l'insertion professionnelle et la formation initiale.

En France, faut-il le rappeler, notre système de formation professionnelle repose sur trois filières dont les contenus, la pédagogie, les financements et la certification sont différents : la filière scolaire de l'enseignement technique et professionnel, qui relève de l'éducation nationale ; la filière post-scolaire, dite de formation alternée, qui relève des partenaires sociaux ; enfin, la filière de l'apprentissage, qui relève à la fois de l'éducation nationale, des partenaires sociaux et des régions.

Ces filières diversifiées, spécificité du système français de formation professionnelle, constituent un tout.

M. Philippe Vasseur. Quelle est la question ?

M. Michel Berson. Monsieur le ministre d'Etat, comment valoriser cet atout pour garantir à tous les jeunes sans exception une formation professionnelle répondant à la fois à une demande sociale et à une demande économique de plus en plus forte ?

M. Robert Pandraud. Je croyais qu'on ne devait pas lire les interventions !

M. Michel Berson. Les partenaires sociaux viennent d'ouvrir une première négociation sur la formation professionnelle, qui sera suivie d'une seconde sur l'apprentissage. A l'issue de cette discussion, la négociation sera-t-elle poursuivie avec l'éducation nationale et les régions pour redéfinir les responsabilités pédagogiques et financières de chacun ?

Plus précisément, quel sens le Gouvernement donne-t-il au mot « apprentissage » ?

En tant que méthode pédagogique d'acquisition, par alternance, des savoir-faire et des connaissances théoriques, l'apprentissage doit-il quantitativement et qualitativement être développé en associant deux partenaires, l'école et l'entreprise, égaux en droits et en devoirs ?

En tant qu'institution, l'apprentissage est-il une filière complémentaire ou concurrente de celle de l'éducation nationale ? Est-il une filière complète de formation du niveau 5 au niveau 3 ou un dispositif de formation destiné en priorité au rattrapage scolaire et à l'accueil des jeunes en difficulté ?

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. La question !

M. Michel Berson. Monsieur le ministre d'Etat, alors que 100 000 jeunes sortent encore, hélas ! du système éducatif sans qualification - ils étaient 200 000 en 1980 - alors que 16 p. 100 des jeunes sont encore aujourd'hui demandeurs d'emploi - il y en avait 22 p. 100 en 1987 - ...

M. Patrick Ollier. C'est insupportable, monsieur le président ! Cette question n'en finit plus !

M. Michel Berson. ... il faut inventer de nouvelles relations entre l'emploi et la formation, faire accéder 100 p. 100 des jeunes à un premier niveau de qualification.

Tel est le défi qui nous est à tous lancé. Comment le Gouvernement entend-il y répondre ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Luc Reitzer. Il leur aura fallu dix ans pour prendre conscience du problème ! Il est temps.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, votre question, qui concerne l'apprentissage, les formations en alternance et la professionnalisation des enseignements s'adresse au ministre de l'éducation nationale, mais le ministre du travail ou le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique auraient pu y répondre également car c'est avec une vision commune que nous allons mettre en œuvre les objectifs fixés par Mme le Premier ministre.

Hier, à Maignon, nous nous sommes réunis avec elle et je suis en mesure de vous donner des indications sur nos orientations de travail et sur certaines décisions immédiates. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Le souci de rapprocher les formations de nos élèves et de nos étudiants des métiers, et donc des entreprises dans lesquelles ils s'exercent, a de plus en plus été pris en compte ces dernières années dans le système éducatif. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Périgot a lui-même dit il y a deux jours que l'importance du partenariat réalisé entre les entreprises et l'école n'avait peut-être pas été tout à fait mesurée et que le bilan d'ensemble n'avait pas été fait.

M. Claude Wolff. Dix ans de retard.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Les enseignants s'emploient à ce rapprochement, en particulier dans l'enseignement technique et professionnel, les entreprises, je crois, le souhaitent, et celui qui vous parle, enseignant et directeur de département pendant onze ans dans un I.U.T., cherchant des stages pour ses étudiants, accueillant le monde des entreprises parmi ses professeurs, essayant, par le contact avec les industriels ou les gens des services à faire avancer sa pédagogie, est peut-être mieux placé que tout autre pour en parler. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Nous voulons aller plus loin. C'est le souci du Premier ministre, le désir des entreprises.

M. Gabriel Kasperelt. Votre copain n'est pas sérieux, monsieur le président !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Pour cela, le ministère de l'éducation nationale va d'abord développer les filières de professionnalisation qu'il a déjà mises en œuvre avec les bacs professionnels, et notamment avec les premières filières de professionnalisation dans l'enseignement supérieur, ces fameux instituts universitaires professionnels...

M. Jacques Godfrain. Ça, c'est nous !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. ... dont les vingt-trois premiers commenceront à fonctionner à la prochaine rentrée universitaire.

Nous sommes également prêts à développer l'enseignement en alternance au sein de l'éducation nationale, enseignement qui fonctionne en particulier dans l'enseignement professionnel et dans certaines filières technologiques. Pour cela, il est nécessaire de mieux connaître les besoins réels des entreprises et il faut donc que les branches professionnelles soient capables de les donner. Tel était d'ailleurs le sens des rencontres « Formation supérieure-emploi » qui se sont tenues pendant trois jours à la Sorbonne, il y a un mois.

Mais il convient également que les entreprises s'engagent à accueillir davantage de stagiaires, car, par définition, il ne peut pas y avoir alternance sans accueil des élèves ou des étudiants dans les entreprises.

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. Et sans moyens !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Nous sommes également prêts à contribuer au développement de l'apprentissage. A cet égard, je tiens à faire savoir aux parlementaires - et surtout aux partenaires sociaux - que le ministère de l'éducation nationale n'entend nullement faire une O.P.A. sur l'apprentissage, celui-ci devant continuer à être géré par les régions, par les professionnels et par les partenaires sociaux, sur la base de formations en alternance. Toutefois, nous sommes prêts à accroître notre participation.

C'est pourquoi nous entendons consulter les régions, et je crois que Mme le Premier ministre prendra des initiatives personnelles dans ce domaine.

Nous avons l'intention, avec le ministre du travail, d'engager des consultations avec les partenaires sociaux, qui, eux-mêmes, sont actuellement en discussion et ont l'intention de présenter des propositions à l'automne.

M. Gabriel Kasperoït. Ce sont vos petits camarades qu'il faut convaincre !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Je précise que le ministre du travail reste leur interlocuteur naturel.

M. Robert Pandraud. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Pour agir, et pour agir vite, il a été décidé, sur la suggestion du Premier ministre, de mettre en place, dès la semaine prochaine, une délégation commune au ministère du travail, de la formation professionnelle et de l'emploi, au ministère de l'éducation nationale et, naturellement, au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique. Elle aura pour objectif le développement des formations en alternance et de l'apprentissage.

M. Robert Pandraud. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Cette formation légère de réflexion et d'action, qui siègera au ministère du travail afin de respecter les compétences, devra impulser le travail sur le terrain et préparer une série d'actions dont nous avons commencé à fixer les premiers axes.

M. Robert Pandraud. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Si des entreprises sont prêtes à le faire - car, je le répète, sans entreprises, il n'y a pas d'alternance -, nous pourrions mettre en place les premières opérations concrètes lors de la prochaine rentrée scolaire ; c'est en tout cas notre objectif.

Des discussions auront lieu entre les ministres concernés, avec les partenaires régionaux compétents et avec les partenaires sociaux associés à ce processus. Moi-même, je discuterai avec les personnels enseignants, qui restent des éléments indispensables à toute formation. En tout cas, il s'agira de discussions pour une action rapide et réaliste ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Limouzy. Bravo !

TRANSFUSION SANGUINE

M. le président. La parole est à M. Michel Crépeau.

M. Michel Crépeau. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration ou à M. le ministre délégué à la santé.

Comme chacun de vous, mes chers collègues, j'ai appris, à l'occasion de la démission du responsable du Centre national de transfusion sanguine que, en 1984-1985, un certain nombre d'hémophiles avaient été transfusés avec du sang dont on savait pertinemment qu'il était infecté par le virus du sida.

Vous imaginez l'émotion qu'une telle nouvelle a pu provoquer parmi les dizaines de milliers de donneurs de sang bénévoles - la France dispose d'un système de collecte du sang qui repose sur le bénévolat -, parmi les personnels dévoués des centres de transfusion sanguine, parmi les personnels de santé, médecins ou infirmières, qui pratiquent la transfusion dans les hôpitaux et cliniques, et enfin, bien sûr, parmi les malades et leurs familles ainsi que parmi tous ceux qui, à la suite d'un accident ou d'une maladie, sont amenés à recevoir des produits sanguins.

Je sais qu'en ces matières délicates il ne faut ni dramatiser ni exploiter l'événement. Je sais que la seule démission d'un responsable - c'est un peu la politique du bouc émissaire - ne peut être qu'une approximation de la justice. Je sais aussi que ce n'est pas le ministre, quel qu'il soit, qui va regarder au microscope si un produit comporte ou non tel ou tel microbe ou tel ou tel virus. Mais je sais également qu'une telle situation mérite que l'on pose quelques questions au ministre responsable de la santé.

D'abord, que s'est-il exactement passé ?

Ensuite, quelles sanctions ont été prises et quelles mesures ont été envisagées pour réparer le préjudice subi par les victimes ?

Enfin, qu'a-t-on fait, que fait-on et que fera-t-on pour que de semblables événements ne se reproduisent plus ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. Jean-Louis Bianco, ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le député, les questions que vous venez de poser sont évidemment des questions graves. (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*) Par conséquent, je pense que l'Assemblée saura m'écouter avec le souci de rigueur et de recherche de la vérité qui s'impose et éviter tout esprit polémique ou partisan.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Vous l'avez rappelé, les faits sont tragiques : en 1984-1985, des hémophiles ont, en effet, été contaminés par le virus du sida à l'occasion de transfusions sanguines. Ces faits, il faut s'efforcer de les juger objectivement, avec les connaissances et les informations dont disposaient les spécialistes et les responsables de l'époque. En 1984-1985, nous étions, hélas ! loin de connaître ce que nous connaissons aujourd'hui sur le sida. Nous ne savions pas et nous ne pouvions pas savoir que le passage de l'état de séropositif à celui de sida déclaré serait malheureusement aussi fréquent. Les tests de dépistage n'ont été disponibles et validés qu'au début de l'année 1985 et la technique du chauffage du sang permettant d'inactiver le virus ne l'a été qu'aux environs du mois de mai 1985. Aussi, mesdames et messieurs les députés, il ne faut pas juger ce qui a été fait hier à partir de ce que nous savons aujourd'hui. (*Murmures sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Un député du groupe Union pour la démocratie française. C'est facile !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Mais, évidemment - et Bruno Durieux l'a déjà dit -, il y a eu une grave erreur d'appréciation. Mais cette erreur a été collective. En effet, si vous vous reportez aux documents de l'époque, vous constaterez que les experts, que l'Association des hémophiles et que le Comité national d'hémophilie ont tous participé aux décisions qui ont été alors prises. Vous verrez également que le même problème - tragique - s'est posé dans les autres pays d'Europe comme aux Etats-Unis : ainsi, en Allemagne et aux Etats-Unis, 70 p. 100 des hémophiles ont été contaminés !

Erreur collective d'appréciation, donc, mais pour autant, y a-t-il eu faute ? Vous vous posiez légitimement la question, monsieur le député. Comme vous le savez, la justice est saisie de cette question. C'est à elle de trancher les responsabilités et non à moi. C'est à elle de dire s'il y a eu faute ou non. Cela étant, je souhaite, sans interférer, bien entendu, dans le processus de la justice, qu'elle puisse rendre ses décisions le plus vite possible. Et je tiens à dire dans cette assemblée que si des fautes ont été commises, je prendrai, sans hésiter, les sanctions qui s'imposeraient.

Mais ne préjugeons pas. Il en va, comme vous l'avez rappelé, monsieur le député, de l'honneur de personnels administratifs et médicaux qui sont dévoués à leur métier et qui le font bien. Ne préjugeons pas de l'honneur d'un homme ou des hommes qui exercent ce métier de la transfusion sanguine.

Je veillerai également, et le Gouvernement avec moi, à ce que toutes les conséquences éventuelles des décisions de justice soient tirées si de nouvelles indemnisations se révélaient nécessaires. Mais vous savez que, sans attendre ces décisions, mon prédécesseur, M. Claude Evin, avait créé un fonds de solidarité pour les hémophiles.

Dans l'attente de ces décisions de justice, M. Bruno Durieux et moi-même avons décidé, en raison d'une campagne qui s'est développée, de demander à l'inspection générale des affaires sociales d'établir la réalité et la chronologie des faits et des décisions intervenues en 1985. Ce rapport sera rendu public.

Pour le présent et pour l'avenir, je tiens à rappeler quelques idées simples.

Comme vous l'avez indiqué avec raison, monsieur le député, nous avons besoin des donneurs de sang bénévoles. Il s'agit de sauver chaque année des milliers de vies humaines. Je compte donc, avec Bruno Durieux, développer une politique plus active encore de prévention afin d'éviter les transfusions sanguines qui ne seraient pas strictement nécessaires médicalement. Cela passe par l'information des médecins, par l'utilisation, lorsque c'est médicalement justifié, de produits de synthèse qui peuvent remplacer le sang, et par l'autotransfusion dans les opérations programmées.

Je vous rappelle, mesdames et messieurs les députés - et, au-delà de vous, à toutes les Françaises et à tous les Français -, que les donneurs de sang sont très sévèrement triés de façon à limiter le risque au plus faible niveau possible. Néanmoins, j'ai pris, avec Bruno Durieux, deux décisions. (« Enfin ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Premièrement, chaque fois qu'un test sera disponible et validé et qu'il constituera une amélioration permettant de garantir une meilleure sécurité pour la transfusion, il sera mis en œuvre. En cette matière, le coût ne doit pas empêcher de prendre les décisions nécessaires. La première application de ce principe, c'est que le Gouvernement va rendre obligatoire le dépistage sur tout le territoire national des anticorps contre une autre sorte de virus, voisine du virus du sida, le HTLV 1, qui est surtout présent dans les Antilles.

Deuxièmement, dans les tout prochains jours sera mis en place un comité scientifique chargé de suivre la sécurité de la transfusion dans notre pays. Il sera composé de trois personnes : un spécialiste de la transfusion sanguine, un spécialiste de virologie et un médecin de santé publique. Il présentera régulièrement des rapports, qui seront rendus publics. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir fourni ces précisions sur une question qui, effectivement, est grave.

Nous passons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

SITUATION EN CORSE

M. le président. La parole est à M. Pierre Pasquini.

M. Pierre Pasquini. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Monsieur le ministre de l'intérieur, la semaine dernière, un véhicule de l'Etat, porteur de 80 kilos de dynamite, a, après avoir franchi les grilles de la préfecture de Bastia, détruit le siège du conseil général. Le jour même, vous avez déclaré, dans cet hémicycle, que vous aviez donné des ordres pour que l'enquête soit menée le plus rapidement possible et qu'elle aboutisse. La voie, si j'ose dire, vous avait été ouverte, puisque l'attentat avait été revendiqué. Les auteurs eux-mêmes vous permettaient ainsi d'orienter vos recherches. De la même façon, l'attentat du 18 mai, qui a soufflé quatre étages à Marseille, et celui qui a détruit totalement l'inspection académique de la Haute-Corse avaient été revendiqués, et vous savez où l'on pouvait en trouver les auteurs.

Depuis votre déclaration de la semaine dernière, 500 kilos d'explosifs ont à nouveau visé deux édifices, à Sagone et à Bonifacio.

Le président du comité de soutien à François Mitterrand en Corse - vous savez tous de qui il s'agit - estime que « ces attentats illustrent l'échec de la politique consensuelle et de lâcheté conduite depuis juillet 1988 ». (Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.) Il se demande également si ces bombes qui explosent ne sont pas le résultat d'une politique et si cette dynamite qui semble se promener bien facilement n'est pas le fruit de ce qui a été semé.

Vous avez évoqué, monsieur le ministre de l'intérieur, votre volonté de rechercher les coupables dans le respect du droit et de l'autorité de l'Etat. Mais par qui le droit est-il bafoué en Corse ? Et qui peut encore y évoquer l'autorité de l'Etat sans faire rire ou plutôt sans faire pleurer ?

Le parti socialiste, qui s'est réuni hier, a publié un communiqué dans le journal socialiste d'aujourd'hui, qui laisse rêveur. On y lit : « Le parti socialiste demandera une clarification aux mouvements nationalistes sur les problèmes de la

violence ». (Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

M. Gabriel Kasperleit. Ils sont fous !

M. Pierre Pasquini. C'est incroyable ! C'est le parti au pouvoir qui demande des clarifications au mouvement nationaliste !

Alors, je vous le dis solennellement, la surenchère de violence que l'on constate actuellement dans l'île s'inscrit dans une logique de rupture - je pèse mon mot - définitive. Et je suis sûr que vous n'ignorez pas quelles sortes de drames viendront consacrer cette rupture. Un échelon supplémentaire sera franchi : après les biens, les personnes !

Drame, ai-je dit ! En Corse, il est total, comme sont totales l'anarchie, la crainte et parfois la terreur.

Nous en avons assez d'être depuis tant d'années les victimes d'un bateau à la dérive.

M. Jean Proveux. C'est vous qui l'avez mis à l'eau !

M. Pierre Pasquini. Aussi permettez-moi de vous demander, monsieur le ministre de l'intérieur, sur quoi débouchent les enquêtes et les procédures conduites par vos services.

Existe-t-il une volonté réelle, derrière les déclarations auxquelles plus personne ne croit, de s'opposer à cette rupture que chacun redoute ? (Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, il y a exactement une semaine, lors des questions d'actualité, M. Zucarelli, maire de Bastia, se substituant - et je le comprenais - à l'un de ses collègues, interrogeait le Gouvernement sur l'attentat qui avait eu lieu dans sa ville à peine deux heures plus tôt.

Je ne ferai pas de citations. Comme vous l'avez rappelé, j'ai indiqué au maire de Bastia que le Gouvernement condamnerait sans réserve, et c'est la moindre des choses, cet acte que j'ai qualifié d'acte de terrorisme - car le terrorisme c'est semer la terreur (Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre) - et que je prendrais immédiatement les mesures nécessaires ...

M. Jean-Louis Debré. Vous avez libéré les terroristes !

M. le ministre de l'intérieur. ... pour que les coupables soient recherchés et retrouvés. (Exclamations sur les mêmes bancs.)

Que s'est-il passé depuis une semaine ?

Plusieurs députés des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre. Rien !

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Pasquini, avec l'objectivité qui vous caractérise, vous savez, notamment en tant que maire de l'Île-Rousse, qu'il y a actuellement en Corse des forces visibles : trois compagnies de C.R.S., cinq escadrons, des moyens renforcés.

M. Jacques Baumel. A quoi ça sert ?

M. le ministre de l'intérieur. Mais il y a aussi, et vous me permettrez de ne pas en dire plus car je recherche l'efficacité dans la discrétion, des moyens supplémentaires traduisant mon souhait et ma volonté de retrouver, ainsi que je l'ai indiqué au président du conseil général, les auteurs de cet attentat car ils se sont attaqués à un conseil général, symbole de la démocratie et en particulier de la démocratie locale.

Vous avez évoqué une deuxième affaire, concernant 400 kilos de fioul explosif. L'intervention des forces chargées de faire en sorte que les attentats n'aient pas lieu a permis d'éviter la pire des catastrophes. La réussite n'a pas été totale, j'en conviens, car j'aurais préféré qu'elles s'emparassent de ceux qui transportaient ce fioul, mais, je le répète, cette intervention a permis d'éviter un attentat.

Vous avez également parlé de la violence. Quelle est la situation ? Il y a incontestablement en Corse une crise, qui ne date d'ailleurs pas d'aujourd'hui, marquée par une vio-

lence qui s'exprime de façon totalement condamnable par des attentats, mais qui n'est parfois aussi que verbale et exprime la passion.

Un nouveau statut a été adopté par le Parlement. La loi doit être mise en œuvre. C'est pourquoi Mme le Premier ministre présidera ce mois-ci un comité interministériel afin de prendre un certain nombre de mesures concrètes, notamment économiques, en faveur de la Corse.

Monsieur le député, je souhaite que ceux qui veulent construire la Corse de demain - et ils sont nombreux - profitent de cette période toute particulière de préparation et de désignation des nouveaux membres de l'assemblée territoriale pour se livrer non à la passion mais à un effort de construction.

Quant aux autres, s'ils veulent se mettre en dehors du débat démocratique, qu'ils le fassent, mais ils trouveront sur leur chemin l'autorité de l'Etat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Rires et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Jean-Louis Debré. De toute façon, avec les socialistes, ils sont toujours amnistiés !

SÉCURITÉ

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Ferrand.

M. Jean-Michel Ferrand. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur. (« Encore ? » sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

Des magasins pillés, des commerçants assassinés, des gens paisibles agressés, des commissariats de police, symbole du respect de la loi républicaine, assiégés, incendiés et saccagés régulièrement, sans parler des cambriolages, vols et délits en tout genre, voilà, monsieur le ministre, le triste bilan ordinaire d'une semaine comme les autres dans mon département - ce n'est pas la Corse - et dans de nombreux départements de France.

M. Jeanny Lorgeoux. C'est plutôt Los Angeles ! Vous rêvez !

M. Jean-Michel Ferrand. Ma circonscription a en outre été marquée par l'odieuse profanation du cimetière de Carpentras, qui, un an après, n'a toujours pas été élucidée...

M. Jeanny Lorgeoux. Ces propos sont scandaleux !

M. Jean-Michel Ferrand. ... et qui, l'impact médiatique passé, ne semble plus intéresser le Gouvernement...

M. Jean Beaufils. C'est un élu déguisé du Front national !

M. Jean-Michel Ferrand. ... malgré tout ce qu'il a pu affirmer à grand fracas à l'époque.

M. Pierre Mazeaud. C'était Joxe !

M. Jean-Michel Ferrand. Ce triste bilan finit sans doute par paraître banal, puisque l'insécurité tend à se développer. Mon ami Guy Drut m'a indiqué qu'à Meaux, cette nuit, on a incendié la M.J.C. Nous constatons un phénomène de désespoir chez les divers acteurs de la protection publique, policiers, magistrats, personnels pénitentiaires, qui se demandent s'ils ont le soutien du pouvoir.

M. Jeanny Lorgeoux. Quel est votre quotient intellectuel ?

M. Jean-Michel Ferrand. Il faut rendre hommage aux fonctionnaires de police pour le travail qu'ils effectuent dans des conditions ô combien difficiles, mais il faut aussi leur donner les moyens dont ils ont besoin et les instructions qu'ils attendent en ne les laissant plus dans le doute, l'appréhension et le désarroi, afin qu'ils puissent faire appliquer sans crainte la légalité républicaine et faire respecter les lois démocratiques par tous. C'est ce que l'on appelle l'égalité. C'est ce qu'attendent nos concitoyens. C'est ce que vous n'avez pas fait jusqu'à ce jour. Etes-vous enfin déterminé à assumer vos responsabilités et comment ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. Eric Raoult. Sûrement pas !

M. Jean-Louis Debré. Jamais !

M. Jeanny Lorgeoux. Quels propos affligeants !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, vous avez posé beaucoup de questions, certaines avec mesure mais d'autres - je n'exagère pas - en forçant quelque peu le trait. En effet, la description pratiquement apocalyptique que vous avez faite de la situation dans certains départements de France pour étayer votre démonstration me paraît quelque peu excessive. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Jeanny Lorgeoux. Il se croit à Chicago !

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, j'ignorais le contenu de votre question : c'est la règle et cela me paraît normal. Il est de mon devoir d'y répondre.

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas un devoir, c'est une obligation !

M. le ministre de l'intérieur. Je le ferai de mémoire car l'affaire de Carpentras me préoccupe comme elle en a préoccupé beaucoup d'autres, et en particulier mon prédécesseur. (« Ah ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

Si mes souvenirs sont exacts, c'est le 10 mai de l'année dernière qu'ont été profanées trente-quatre tombes du cimetière israélite de Carpentras et qu'était exhumé le corps de M. Germon, décédé le 14 avril précédent.

Immédiatement, un magistrat instructeur du tribunal de grande instance de Carpentras a ordonné une enquête. La police judiciaire locale, compétente, et une division de l'administration centrale ont commencé leur travail ; les indices n'étaient pas nombreux.

Je me suis fait communiquer le dossier dès que j'ai pris mes fonctions. J'ai constaté que des empreintes avaient été relevées mais qu'il n'y avait pas beaucoup d'indices alors que tous les moyens de la police scientifique avaient été mis en œuvre. Depuis, que s'est-il passé ? Je sais que vous allez me répondre : « rien ! », comme tout à l'heure.

De nombreux députés des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. Eh oui !

M. le ministre de l'intérieur. Eh bien non ! Depuis, 76 personnes ont été gardées à vue, il a été procédé à 200 interpellations et 794 procès-verbaux ont été dressés...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Et alors ?

M. le ministre de l'intérieur. ... mais, c'est vrai, l'enquête n'a pas, pour l'heure, abouti. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Ceux qui, dans cette assemblée, ont quelque expérience des enquêtes judiciaires, ne serait-ce que du fait de leurs anciennes activités professionnelles, qu'ils soient magistrats ou exercent une autre profession, savent que c'est parfois deux ans, quatre ans, voire cinq ans plus tard qu'on trouve la solution de certains problèmes douloureux.

L'enquête en question n'est absolument pas interrompue ; elle continue et nous mettrons tout en œuvre pour qu'elle aboutisse.

Sur les autres aspects de votre question, monsieur le député, je pourrais vous répondre pendant des heures (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française*), mais ce n'est pas le but des séances de questions d'actualité. Je dirai simplement que la police mérite d'être encouragée et soutenue par vous comme par moi. Dans les zones urbaines, elle effectue un travail extrêmement difficile. Continuant ce qui avait été commencé par mes prédécesseurs, je mets en place, notamment dans la région parisienne et la ville de Paris, l'ilotage...

M. Robert-André Vivien. C'est insuffisant !

Mme Martine Daugreilh. Et le reste de la France ?

RÉDUCTION DES DÉPENSES DE SURARMEMENT

M. le ministre de l'intérieur. ... car il est tout à fait souhaitable.

Je fais également en sorte que les policiers auxiliaires, dont le nombre n'est pas assez important, j'en suis convaincu, travaillent dans les banlieues, et je solliciterai du Premier ministre et du ministre de la défense des mesures en ce sens.

M. Patrick Balkany. Il faut voir ce qui s'y passe !

M. le ministre de l'intérieur. J'ai adressé une circulaire, notamment aux préfets, au mois d'avril dernier, afin que les interventions soient effectuées le plus rapidement possible, car c'est là, je crois, une des sources de la réussite.

Mme Martine Daugreilh. Il faut des moyens !

M. le ministre de l'intérieur. Par ailleurs, j'ai demandé que les policiers interviennent partout. J'entends trop dire qu'ils n'interviendraient pas ici ou là, qu'ils ne pourraient pas aller dans tel ou tel quartier.

M. Eric Raoult. Ce sont eux qui le disent !

M. le ministre de l'intérieur. Non, monsieur le député, les policiers doivent aller partout. Il faut leur en donner les moyens et ce sera fait. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Patrick Balkany. Allez voir un peu ce qui se passe dans les commissariats ! Bougez-vous un peu !

M. le président. Mes chers collègues, pouvez-vous garder votre calme ? Cela ne fera de mal à personne, et ne nuira pas à l'image de notre assemblée.

M. Philippe Marchand et lui seul a la parole.

M. le ministre de l'intérieur. Par ailleurs, je rappelle, car certains l'ont oublié, qu'en cinq ans...

M. Pierre Mazéaud. Vous parlez de votre prédécesseur !

M. le ministre de l'intérieur. ... le ministère de l'intérieur a construit plus de 300 000 mètres carrés de bureaux, de lieux de travail, et en particulier de commissariats. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Patrick Balkany. Des bureaux ? Bravo !

M. le ministre de l'intérieur. L'année dernière, il en a construit 70 000 mètres carrés. Le programme continue à être respecté.

J'indique également que 15 000 emplois ont été créés en dix ans et que nous continuerons à en créer. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Patrick Balkany. Et vous allez dire aux Français que ce sont des bureaux que vous construisez ? C'est une honte ! Ce ne sont pas les bureaux qui vont régler les problèmes !

M. le ministre de l'intérieur. La police n'interviendra avec efficacité que si elle a le soutien du ministre de l'intérieur, et elle l'a, mais aussi celui de tous les élus de la représentation nationale, et pas si on la critique, comme certains, actuellement, se complaisent à le faire ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Patrick Balkany. Il est nul ! Que fait-il dans ce Gouvernement ?

M. Robert-André Vivion. C'est du Courteline, monsieur le président ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, je ferai passer à certains d'entre vous les lettres que je reçois chaque semaine et où les Français disent ce qu'ils pensent de l'attitude de certains dans cet hémicycle. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Patrick Balkany. Et de leur ministre de l'intérieur ! C'est une nullité !

M. le président. Nous en arrivons au groupe communiste.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Madame le Premier ministre, la décision, rendue publique par le Président de la République, de signer le traité de non-prolifération des armes nucléaires va dans le sens des préoccupations et des revendications de tous ceux qui sont attachés à la paix. Elle correspond aux demandes exprimées de longue date par les communistes français et leurs parlementaires.

Ce plan présidentiel pourrait être accompagné d'initiatives propres à le concrétiser : l'arrêt immédiat des essais nucléaires, l'interdiction du commerce des armes, la réduction des dépenses de surarmement qui pèsent si lourdement sur le budget de la France et qui vont au-delà des moyens nécessaires à assurer la défense de notre pays.

Cette proposition permettrait de dégager rapidement des moyens importants susceptibles de concrétiser vos déclarations concernant l'effort nécessaire en matière d'éducation et de formation.

Nous avons souligné dans le débat budgétaire l'insuffisance des moyens. Or les éléments en notre possession tendent à prouver que les rentrées scolaire et universitaire se dérouleront dans des conditions encore aggravées si aucune mesure nouvelle n'est prise d'ici là.

Le Gouvernement entend-il prendre en considération, par un collectif budgétaire, notre demande formulée depuis plusieurs années et partagée par des milliers de parents, de jeunes, de personnels, de prélever quarante milliards de francs sur le budget du surarmement pour les attribuer à l'école ?

Madame le Premier ministre, les moyens actuels consacrés à l'éducation sont insuffisants pour faire face à la demande de formation accrue des jeunes, que nous considérons comme une chance pour notre pays et comme une condition incontournable pour remuscler notre économie. Il faut un engagement nouveau de l'Etat pour renouveler notre service public d'enseignement.

Partageant l'idée qu'une France forte a besoin d'un nouvel élan en la matière, nous vous proposons de soumettre au Parlement un projet de loi de programmation permettant de dégager les sommes indispensables pour les années à venir. Enfin, ne peut-on décider d'aller progressivement vers le triplement moyen de la contribution patronale au développement de la formation ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Arthur Dehaine. Vous allez bientôt être entendue !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au budget.

M. Pierre Mazéaud. C'est lui qui devrait aller place Beauvau ! Au prochain remaniement, ce sera chose faite !

M. Eric Raoult. C'est lui qu'il fallait mettre à l'intérieur !

M. Jacques Limouzy. Surtout pour les passages à tabac ! (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Michel Charasso, ministre délégué au budget. Merci, messieurs, de vos encouragements.

Madame le député, votre question me donne l'occasion de faire le point sur l'évolution comparée des dotations consacrées à la défense et de celles consacrées à l'éducation nationale.

Entre 1988 et 1991, le budget de la défense est passé de 212,8 à 238,4 milliards de francs, soit à peu près 12 p. 100 d'augmentation. Sa part dans le produit intérieur brut marchand a varié autour de 3,5 - 3,6 p. 100...

Mme Nicole Catala et Mme Martine Daugreilh. Ce n'est pas la question !

M. le ministre délégué au budget. ... comme c'est le cas depuis 1970, avec une légère tendance à la réduction.

Pendant la même période, le budget de l'éducation nationale est passé de 197,9 à 248,3 milliards de francs soit une croissance de 25,4 p. 100. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Godfrain. On a vu le résultat !

M. le ministre délégué au budget. Au total, entre 1988 et 1991, ce budget a donc bénéficié de 50 milliards de francs supplémentaires. L'effort est, je crois, sans précédent.

L'éducation nationale a donc bien été traitée comme la première priorité de l'action gouvernementale, conformément à la *Lettre à tous les Français*, et je me suis laissé dire que, sur ce point, Mme Cresson n'a pas l'intention de changer les choses. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Patrick Balkany. C'est bien ce qui nous inquiète !

M. le ministre délégué au budget. C'est un secret d'Etat que je vous livre là, sous toutes réserves... (*Sourires.*)

Chacun reconnaîtra, je l'espère, que les carences sérieuses de la formation initiale expliquent pour une part le chômage. Malheureusement, il y a trop de jeunes qui arrivent sur le marché du travail sans diplôme suffisant, et trop de formations ne correspondent pas aux besoins de l'économie.

M. Jacques Baumel. A qui la faute ?

M. le ministre délégué au budget. La remise en état de notre appareil de formation initiale passe donc d'abord par la revalorisation de la situation des enseignants : le plan de mon collègue et ami Lionel Jospin, qui représente sur la période 1989-1998 un coût total de plus de 18 milliards de francs 1989 y contribue naturellement.

Elle passe aussi par la rénovation : évolution des programmes, amélioration de la vie des lycéens et des étudiants.

Enfin, comme vous le savez, nous en entendons tous parler dans nos provinces, le Gouvernement a engagé des discussions sur le plan « Université 2000 », qui permettra de renforcer l'enseignement supérieur et de développer les filières technologiques de haut niveau.

Au total, c'est un effort sans précédent qui a été fait pour la formation des jeunes : plus de 50 milliards de francs, je le rappelle.

Pour autant, cette augmentation des moyens consacrés à la formation des jeunes n'a pas été réalisée au détriment de notre défense nationale.

Cependant, depuis 1988, nous avons bénéficié, comme l'ensemble de nos partenaires, de l'amélioration de la situation internationale.

L'ensemble de nos moyens militaires a été jusqu'à présent déterminé en fonction de la menace d'un affrontement massif en Centre-Europe et de la nécessité d'avoir à mener des interventions lointaines, adaptées à nos zones d'influence traditionnelle.

L'évolution du contexte international a profondément modifié l'acuité de la menace, tout le monde en convient.

Cependant, nous ne devons pas trop « baisser notre garde » : des incertitudes subsistent en Europe même. L'U.R.S.S. traverse une période de difficultés. De même, l'évolution future de l'Europe centrale et orientale, marquée par la réapparition du problème des nationalités et la transition vers l'économie de marché, ne sera sans doute pas exempte de soubresauts.

Hors Europe, le récent conflit du Golfe a mis en évidence la nécessité de réexaminer notre capacité de projection externe, en particulier avec la F.A.R.

Au total, depuis 1988, un effort considérable a pu être effectué au profit de l'éducation nationale, dont le budget est devenu le premier budget de l'Etat, devant celui de la défense.

M. Jean Kiffer. Ce n'est pas une réponse, c'est un programme général !

M. le ministre délégué au budget. Si le contexte international a permis une moindre croissance du budget militaire, nous n'avons pas pour autant affaibli notre capacité de défense.

Tels sont les éléments de réponse qu'appelle de ma part la question que vous avez posée, madame le député. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Jean Kiffer. Quest-ce qu'on ne ferait pas pour avoir les voix communistes !

M. le président. Nous passons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

RELATIONS AVEC L'O.T.A.N.

M. le président. La parole est à M. Georges Mesmin.

M. Georges Mesmin. Ma question s'adresse à Mme le Premier ministre.

Madame le Premier ministre, le Président de la République vient d'annoncer son rejet catégorique de toute participation de la France à la force de réaction rapide dont la création vient d'être décidée par ses alliés du Pacte atlantique.

Cette décision est intervenue quelques jours à peine avant le débat d'orientation sur la défense, qui est prévu pour demain dans cette assemblée. Ce débat paraît donc perdre une partie de son intérêt puisque cette décision, comme chacun peut le comprendre, est très importante. Alors que l'article 21 de la Constitution dispose que le Premier ministre est « responsable de la défense nationale », il semblerait, d'après certaines informations, que vous n'auriez pas l'intention d'assister personnellement à ce débat. N'est-ce pas le signe d'une certaine désinvolture à l'égard de la représentation nationale ?

M. Alain Bonnet. Mais non !

M. Georges Mesmin. Sur le fond, la décision annoncée par le Président de la République renforce la politique de la chaise vide qui est suivie par la France dans ses rapports avec les pays du Pacte atlantique.

M. Jacques Baumel. Heureusement !

M. Georges Mesmin. La France ne siège pas au comité des plans de défense, ni ne participe au conseil des ministres de la défense. Or la guerre du Golfe a démontré que, dans un conflit moderne, l'efficacité exige une étroite coordination, voire une imbrication des forces alliées qui ne peut être improvisée.

La guerre a aussi abouti à une certaine réduction des forces américaines sur notre continent, qui oblige les Européens à participer davantage à la défense de l'Europe. Or il est clair que nos alliés européens ne conçoivent pas cette nécessaire rénovation en dehors du cadre de l'O.T.A.N.

Allons-nous laisser aux forces anglaises le rôle prépondérant, avec la vocation, à terme, d'exercer le commandement des forces en Europe ? N'est-il pas plutôt temps d'indiquer à nos alliés les conditions que la France poserait pour une réintégration dans le commandement unifié de l'O.T.A.N. ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, permettez-moi tout d'abord de vous rassurer : Mme le Premier ministre participera au débat sur la défense nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Vous aviez donc une mauvaise information, et je suis très heureux de pouvoir la démentir.

M. Jean Beaufile. Ils ne sont pas mal informés, mais ils disent n'importe quoi !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. La question que vous avez posée est extrêmement sérieuse. Elle peut néanmoins tenir en une phrase : la France change-t-elle de politique en matière de défense par rapport à l'Alliance atlantique ?

M. Patrick Balkany. C'est le Premier ministre qui devrait nous le dire !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Je rappelle que c'est au mois de juin 1990 que les chefs d'Etat représentant les pays alliés décidaient, à Londres, d'engager une réflexion sur l'avenir de l'Alliance. La France, par la voix du Président de la République, donnait son accord pour participer à cette réflexion, à deux conditions : la première, que l'Alliance atlantique ne change pas de nature et qu'elle ne devienne pas le directoire des affaires du monde ; la seconde, que l'on n'attende pas de notre pays qu'il modifie ses relations avec elle. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

La France fait partie de l'Alliance. Elle est un allié fidèle, et elle vient encore de le prouver à l'occasion de la crise du Golfe. Elle n'entend pas moins garder sa liberté d'appréciation et de décision. C'est la raison pour laquelle elle n'est pas

dans le commandement intégré. (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

A partir du sommet de Londres, une double réflexion s'est engagée. L'une, qui concerne les pays intégrés, a conduit à la résolution prise le 29 mai dernier par le comité des plans de défense, haut lieu de l'intégration militaire et auquel ne participe pas la France. Les ministres de la défense des différents pays, hormis le ministre de la défense de la République française, ont décidé de modifier le dispositif militaire de l'Alliance en créant la force d'intervention rapide. En vertu de la position de principe que je viens de rappeler, la France a décidé de ne pas y participer. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

Parallèlement, la réflexion sur les objectifs, le concept et la stratégie de l'Alliance suit son cours.

Demain, se réuniront à Copenhague les ministres des affaires étrangères des pays de l'Alliance. Je participerai à ce débat. Je m'y rendrai dans un esprit d'ouverture, avec l'idée de contribuer à la réflexion sur l'évolution de l'Alliance.

Il n'y a donc là rien qui devrait vous surprendre, monsieur le député.

Loin d'être une novation, la décision annoncée par le chef de l'Etat, en accord avec le chef du Gouvernement et le Gouvernement tout entier, ne constitue pas un changement d'orientation. La décision prise est au contraire l'expression de la continuité d'une politique voulue par la République française depuis plus de trente années et suivie scrupuleusement par tous les gouvernements qui se sont succédés pendant cette période. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

MESURES ENVISAGÉES CONTRE LA MONTÉE DU CHÔMAGE

M. le président. La parole est à M. Gilles de Robien.

M. Gilles de Robien. Monsieur le président, ma question s'adresse à Mme le Premier ministre. Il s'agit d'une question d'actualité, touchant à une situation qui dure depuis trop longtemps : le chômage. Ma question préoccupe donc la majorité des Français.

Il est utile, tout d'abord, d'examiner l'évolution du chômage en France.

Depuis 1981, alors que nous avions déjà payé très cher deux crises économiques mondiales et deux crises pétrolières, la France comptait 1 557 700 chômeurs. C'est à ce moment que vous êtes arrivés au pouvoir en promettant l'emploi pour tous et, je vous le rappelle, madame le Premier ministre, en promettant la création de un million d'emplois supplémentaires.

Mme Martine Daugreilh. C'est vrai !

M. Patrick Balkany. Des emplois de chômeurs !

M. Gilles de Robien. Qu'en est-il aujourd'hui ? En fait d'emplois supplémentaires, nous constatons que le nombre des demandeurs d'emploi est passé de 1 557 000 à 2 636 700 ! (L'orateur montre successivement plusieurs graphiques.)

Plusieurs députés du groupe Union pour la démocratie française. Au moins !

M. Jean Beaufils. Quelle démonstration ! Il va finir comme Giscard !

M. Gilles de Robien. Ainsi, ce sont au moins 2,6 millions de chômeurs qui ont fêté, douloureusement quant à eux, le dixième anniversaire de l'arrivée au pouvoir des socialistes en France !

M. Albert Facon. Parlez-nous de 1986 et de 1987 !

M. Gilles de Robien. Comment en est-on arrivé là ?

Il est intéressant, madame le Premier ministre, de regarder ce qui s'est passé chez nos voisins.

En R.F.A., par exemple, les taxations, les impôts, les contributions - bref, ce que l'on appelle les prélèvements obligatoires - se sont « lissés », voire ont légèrement diminué.

Par contre, madame le Premier ministre, si vous regardez attentivement le graphique que je soumetts à l'appréciation de la représentation nationale...

Plusieurs députés du groupe Union pour la démocratie française. Elle ne regarde pas : elle fait son courrier !

M. Jean-Pierre Baeumler. Posez votre question !

M. Gilles de Robien. ... on peut constater que la courbe des prélèvements obligatoires en France a augmenté de 1980 à 1990 dans des proportions très importantes. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Un député du groupe Union pour la démocratie française. Elle n'en a « rien à cirer » !

M. Jean Beaufils. Et en 1986 ?

M. Jean-Christophe Cambadélis. Ce fut une mauvaise année !

M. Gilles de Robien. Au surplus, vous avez tout récemment augmenté la T.V.A. sur l'industrie touristique alors que vous avez déclaré voilà quelques jours que l'industrie était la première de vos préoccupations.

Quelles ont été les conséquences de cette politique d'augmentation des prélèvements obligatoires ?

M. Albert Facon. Et l'inflation ?

M. Gilles de Robien. Plus on taxe, plus on chôme, et moins on impose, plus on emploie ! (« C'est vrai ! » sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)

Mercredi dernier, Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, avec un grand talent oratoire, il faut le reconnaître, a tenté d'expliquer, comme la plupart de ses prédécesseurs, que la situation allait changer.

Madame le Premier ministre, maintenant que la preuve est faite que la baisse des prélèvements obligatoires est synonyme de baisse du chômage, allez-vous enfin rompre avec la spirale infernale socialisme - taxation - chômage ? (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Albert Facon. Et l'inflation ?

M. Jean Beaufils. Où est le graphique sur l'inflation ?

M. Gilles de Robien. En répondant personnellement à cette grave question devant la représentation nationale, vous démontreriez votre volonté de combattre le chômage ! (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jean Beaufils. Travail incomplet ! Il faut l'envoyer en apprentissage ! (Sourires.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)

Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, je suis désolée de vous décevoir, mais c'est à moi qu'il appartient de vous répondre. (Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

Je vous ai écouté attentivement et j'ai bien regardé vos graphiques. Je dois dire que j'aurais été sans doute plus convaincue par des propositions.

La première chose que je souhaite vous dire, et je l'ai dite la semaine dernière à M. Juppé, c'est que le catastrophisme n'est pas de mise aujourd'hui.

M. Patrick Balkany. Il s'agit de constatations !

Mme Martine Daugreilh. Les chiffres parlent d'eux-mêmes !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je considère que nous avons tous au moins une responsabilité - nous, le monde politique -, celle de ne pas créer un climat de morosité qui irait à l'encontre de l'emploi et qui pourrait pousser de petites entreprises à licencier et à ne plus être au rendez-vous de la croissance qui arrivera dans les mois qui viennent. Et cette responsabilité, nous devons la partager ! (Applaudissements sur les bancs du

groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

M. Patrick Beikany. Allez expliquer cela aux chômeurs !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Vous comprendrez bien, monsieur de Robien, que je ne puisse aujourd'hui vous détailler les mesures et les propositions sur lesquelles nous sommes en train de travailler (Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République) car Mme le Premier ministre reçoit ces jours-ci les organisations patronales et syndicales. (Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.)

Mme Martine Daugreilh. Dix ans, ça suffit !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Si vous me laissez parler, je pourrai vous définir quelques-uns de nos axes de travail.

Il y a aujourd'hui, je tiens à le rappeler, un budget de l'emploi et de la formation professionnelle de 65 milliards de francs qui touchera cette année 1 300 000 personnes. Nous devons en améliorer l'efficacité, dans trois domaines à mon avis.

En premier lieu, nous devons avoir une meilleure connaissance de l'offre. Les entreprises, les professions, que nous sommes en train de consulter - nous agissons aussi, de manière décentralisée, dans les départements -, doivent nous faire connaître les pénuries de main-d'œuvre qualifiée, dont elles parlent beaucoup et sur lesquelles nous attendons de leur part des précisions.

M. Patrick Balkany. En dix ans, vous n'avez pas su connaître les besoins des entreprises ? Vous n'avez rien fait ! Soisson n'a rien fait !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. En deuxième lieu, je suis persuadée qu'il y a dans les P.M.E. un certain nombre d'emplois potentiels que nous devons identifier. Le service public de l'emploi fera en sorte, dans les mois qui viennent, que ces emplois soient pourvus dans les plus brefs délais.

Enfin, il existe encore dans notre pays des besoins qui ne sont pas satisfaits parce que la demande n'est pas solvable - je pense à l'ensemble des emplois de proximité : garde de personnes âgées, garde de malades, garde d'enfants.

Mme Martine Daugreilh. Il faut diminuer les charges sociales !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Nous devons tous nous assurer que cette demande puisse correspondre à une offre structurée, qui permette de créer des emplois, mais aussi de diminuer les charges pour la collectivité, que représentent, par exemple, l'hospitalisation des personnes âgées et les crèches.

Mme Martine Daugreilh. Absolument ! Mais quand ?

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Deuxième axe important : la formation.

Nous dressons un bilan important de l'ensemble des actions menées. Je rappelle que les actions conduites les trois dernières années en faveur, notamment, des chômeurs de longue durée et les chômeurs âgés ont largement porté leurs fruits.

Par ailleurs, la formation doit, et vous l'avez tous reconnu, plus que par le passé être connectée à l'emploi. Dans les travaux que nous conduisons actuellement avec les professions, nous nous y emploierons.

Enfin, il existe des publics qui sont plus fragiles que les autres. J'ai parlé des chômeurs de longue durée, mais je pense aussi aux jeunes qui ont aujourd'hui des problèmes d'insertion, non seulement professionnelle, mais aussi sociale.

Le Gouvernement sera conduit à annoncer, certainement avant l'été, des mesures - Michel Delebarre, Jean-Louis Bianco et moi-même nous y employons - en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sans qualification.

N'attendons pas tout de l'Etat... (Rires et applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République) et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union du Centre) quels que soient les efforts financiers qu'il est prêt à consentir !

J'allais lancer un appel aux collectivités locales, mais je vois, mesdames, messieurs les députés, que vous êtes déjà tout prêts à y répondre, et je vous en remercie !

En tout état de cause, nous devons mobiliser les entreprises, les cadres et les collectivités locales contre le chômage et accroître la solidarité de notre pays face à celui-ci. Je vais m'y employer dans les mois qui viennent et je suis persuadée que je vous retrouverai dans ce combat ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

(M. de Robien remet à Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle les différents graphiques qu'il a montrés lors de son intervention. - Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Quel cinéma !

INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE ET POLITIQUE DU MÉDICAMENT

M. le président. Pour le groupe de l'Union du centre, la parole est à M. Francis Geng.

M. Francis Geng. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Elle concerne l'industrie du médicament.

Cette industrie donne encore aujourd'hui dans notre pays du travail à 80 000 personnes et consacre de 15 à 25 p. 100 de son chiffre d'affaires à la recherche et à l'innovation.

Elle exporte, elle est une industrie d'avenir et aussi une industrie de vie. Par exemple, c'est d'elle autant que de la prévention qu'on attend un recul du sida.

Elle devra permettre à la France d'être présente à la fois sur le marché intérieur et sur le marché mondial.

Or les mesures que le Gouvernement a déjà prises et celles que, semble-t-il, il se prépare à prendre et à promulguer en matière de taxation et de déremboursement nuisent à l'évidence à la compétitivité internationale de cette industrie.

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est la voix du lobby !

M. Francis Geng. Vous ne connaissez pas la situation, messieurs !

L'industrie du médicament subit ainsi des atteintes de toutes sortes et doit faire face à des contraintes et à des pesanteurs réglementaires qui ont été largement éliminées dans les autres secteurs de l'économie.

Le caractère dissuasif de vos mesures entraîne - c'est une constatation, monsieur le ministre - les investisseurs étrangers et nationaux à choisir des lieux d'implantation dans d'autres pays européens que le nôtre, au détriment à la fois de notre développement économique et de notre aménagement du territoire. Cette situation fera que, finalement, nous devons acheter à l'extérieur des molécules pharmaceutiques et des médicaments.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous confirmer, en dépit de cela, que la prise en compte de l'impératif industriel que vous considérez comme un objectif primordial de la politique du Gouvernement pour lutter contre le chômage vaut aussi pour l'industrie du médicament ?

Allez-vous enfin accorder les discours et les actes en engageant une concertation, qui n'a pas lieu pour l'instant, avec la profession pour trouver un système de sauvegarde et de développement de cette industrie qui est tout à fait indispensable à notre pays et à la santé des Français ? (Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. Jean-Louis Bianco, ministre des affaires sociales et de l'intégration. Vous l'avez rappelé, monsieur le député, l'industrie pharmaceutique française est une branche importante de notre économie : son chiffre d'affaires de 76 milliards de francs en fait notre quatrième branche industrielle. Et malgré les difficultés sur lesquelles je vais revenir dans un instant, la France reste...

M. Francis Geng. Reste !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. ... pour l'industrie pharmaceutique, au quatrième rang des pays producteurs.

M. Francis Geng. Mais sa part est en baisse !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Attendez ma réponse, monsieur le député !

Mais cette industrie pharmaceutique est en effet fragile. Sa capacité d'innovation décroît : parmi les cinquante premiers médicaments les plus vendus dans le monde, un seul est d'origine française.

M. Claude Wolff. Pourquoi ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. La structure de ses prix est en outre inadaptée. Les prix des médicaments sont, en France, nettement plus bas - d'un tiers environ - que chez nos concurrents européens, tandis que les dépenses de promotion et de publicité représentent 18 p. 100 du chiffre d'affaires, c'est-à-dire beaucoup plus que les dépenses de recherche.

M. Jean-Pierre Baeumler. C'est trop !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Cette situation est préjudiciable à tout le monde. D'abord aux malades, qui consomment en France - et on le dénonce régulièrement - beaucoup plus de médicaments, et notamment de tranquillisants, qu'à peu près partout ailleurs dans le monde, sans que cela garantisse une meilleure santé. Ensuite aux entreprises, puisque ce système de prix - on vient de le voir - les empêche d'investir autant qu'il le faudrait dans la recherche. Enfin à l'assurance maladie, dont le déficit s'accroît à raison de l'augmentation des dépenses de pharmacie, de l'ordre de 10 p. 100 par an.

Mesdames, messieurs, le Gouvernement présentera, dès l'automne, une nouvelle politique du médicament s'ordonnant autour de trois objectifs : définition d'une stratégie industrielle, simplification des procédures - qui sont, c'est vrai, lourdes, compliquées et dispersées entre plusieurs intervenants -, enfin, maîtrise négociée des dépenses.

Maîtriser les dépenses - faut-il le répéter ? - ne signifie pas réduire la qualité des soins. Il faut simplement accompagner cette action d'une politique de prévention et d'éducation, lutter contre les gaspillages - je pense en particulier, au conditionnement des médicaments - et développer, comme l'a souligné le Premier ministre, les médicaments génériques qui ne font payer à l'assuré que le principe actif.

M. Francis Geng. Et la recherche ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. La recherche, monsieur le député, est un point sur lequel, vous m'en donnerez acte, nous sommes d'accord.

L'outil de cette politique sera une structure compétitive pour préparer l'Europe de 1993, à savoir une agence du médicament créée à l'image de ce que plusieurs de nos concurrents ont déjà mis en place. Elle exercera toutes les compétences dans ce domaine, disposera de moyens accrus et représentera la France dans les négociations européennes.

Ce mécanisme, j'entends le mettre en œuvre avec mes collègues de l'économie, de l'industrie, de la recherche et de la santé, en concertation bien entendu, dès les prochaines semaines, avec toutes les parties concernées, et notamment l'industrie pharmaceutique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous revenons aux questions du groupe socialiste.

SITUATION DE L'ENTREPRISE BULL

M. le président. La parole est à M. Raymond Forni.

M. Raymond Forni. Monsieur le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur, notre industrie informatique va mal et, en tout premier lieu, la société Bull qui traverse une grave crise.

Une crise financière d'abord, qui a conduit le Gouvernement à annoncer immédiatement que l'Etat jouerait pleinement son rôle d'actionnaire - Mme le Premier ministre l'a rappelé ces dernières heures. Mais surtout une crise industrielle, avec la montée de menaces précises sur l'emploi, deux sites industriels étant plus particulièrement menacés : celui de Belfort et celui de Joué-lès-Tours.

À Joué-lès-Tours - et cela concerne notre collègue Proveux - une solution de reprise est en vue qui peut concerner, dans un premier temps, 170 personnes sur un effectif de 400. Le succès de cette opération nécessite cependant que les crédits

publics tant des collectivités locales que, surtout, de l'Etat, lesquels relèvent de votre décision, monsieur le ministre, soient au rendez-vous.

À Belfort, le problème est tout autre. Il s'agit du seul site de fabrication de périphériques d'ordinateurs en France, et une volonté politique, gage de notre indépendance, est nécessaire dans ce domaine. Mais c'est aussi l'un des sites les plus lourdement touchés par la stratégie du groupe depuis 1986, puisque le nombre des emplois a été réduit, passant de 2 600 à seulement 1 500.

M. Philippe Vasseur. Ce sont vos amis qui attaquent les entreprises !

M. Raymond Forni. Toute nouvelle mesure affectant l'emploi sur ce site équivaldrait à une fermeture. C'est là une issue que personne ne souhaite.

Monsieur le ministre, quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour préserver les sites industriels de la société Bull, pour intervenir partout où l'emploi informatique est menacé et pour assurer le redressement de notre industrie informatique, outil stratégique pour notre économie ?

Quels engagements fermes seront sollicités de la part de la société Bull pour assurer, en relation avec des partenaires français ou étrangers, la mise en place d'une stratégie forte et spécifique et pour éviter le désengagement de Bull, inacceptable pour nous tous ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Charles Ehrmann. C'est étatisé, Bull !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Monsieur le député, vous m'interrogez à juste titre sur l'avenir de plusieurs sites de la société Bull. C'est un sujet très important à la fois pour les travailleurs de ces entreprises, bien sûr, et pour l'ensemble de la nation. Vous le savez, Mme le Premier ministre a mis à plusieurs reprises l'accent sur l'effort industriel qu'elle entend conduire, effort qui, bien entendu, trouve des éléments d'application majeurs dans le domaine de l'informatique.

Bull, vous l'avez souligné, connaît de graves difficultés ; celles-ci sont liées, pour partie, à la récession globale que traverse l'informatique dans le monde, mais aussi au fait que pour des raisons historiques le groupe s'est engagé dans la mise en œuvre de systèmes, dits « propriétaires » alors que l'évolution structurelle du marché conduit plutôt à l'utilisation de systèmes standard ce qui, inévitablement, devra conduire Bull à reconsidérer sa stratégie.

S'agissant du site de Joué-lès-Tours, je serai bref. En effet, une solution de reprise est en cours de négociation, et il serait malvenu de la perturber par des déclarations intempestives. Sachez seulement que si le concours de l'Etat actionnaire est requis - et sans doute le sera-t-il - celui-ci sera au rendez-vous. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

Pour ce qui est du site de Belfort, je serai plus disert car le Gouvernement a maintenant pris plusieurs décisions. Je peux donc les exposer à la représentation nationale.

Belfort est un site important où, comme vous l'avez rappelé, monsieur le député, l'activité principale porte sur les périphériques, domaine, mesdames et messieurs, dans lequel la France enregistre annuellement 10 milliards de francs de déficit.

Afin de maintenir une activité industrielle à Belfort, trois décisions ont été prises.

La première est de soutenir sur ce site, autant que faire se peut, l'activité de haut de gamme de Bull, c'est-à-dire les imprimantes non impact dénommées Mathilde, et, à cet effet, de procéder à une filialisation de cette production afin que son évolution ne soit pas obérée par l'évolution générale du groupe et pour lui permettre de trouver les partenaires financiers, mais aussi et surtout industriels, lui assurant son développement à terme.

Les imprimantes non impact Mathilde sont un exemple très révélateur de la capacité d'un groupe comme Bull de se hisser au premier rang mondial dans une technique de pointe, et l'actionnaire que nous sommes entend faire tout son possible pour permettre à cette innovation technologique de trouver le marché que, malheureusement, elle n'a pas encore véritablement rencontré.

La deuxième décision est de conserver sur le site de Belfort entre 150 et 200 emplois dans les activités de maintenance et de réparation, activités qui ne concerneront pas uniquement les productions de Bull, mais qui pourront très bien s'ouvrir à d'autres entreprises informatiques de la région.

Enfin, troisième décision, un plan de reconversion industrielle a été arrêté qui s'articule autour de trois volets.

D'abord, appel a été lancé par le groupe Bull lui-même à une société spécialisée dans ce type d'opérations, qui a déjà fait la preuve de sa capacité, notamment au sein du groupe Thomson, à favoriser l'implantation sur les sites retenus d'entreprises nouvelles ou déjà existantes mais à la recherche d'une autre localisation.

Le deuxième volet touche plus à l'activité de l'Etat. Une société de développement, au capital de 40 millions de francs et composée par tiers de représentants de l'Etat, de l'entreprise et des collectivités locales ou des activités consulaires, sera créée dans les semaines qui viennent ; grâce à ces fonds, accordés au taux habituellement retenu pour la création d'emplois, ce sont environ 1 000 emplois dont la création est ainsi rendue possible dans un avenir relativement bref sur le site de Belfort. Bien entendu, cette société de développement devra travailler en étroite liaison avec la D.A.T.A.R. mobilisée pour ce faire, et fournir tous les efforts nécessaires pour amener sur le site de Belfort des entreprises, qu'elles soient étrangères ou françaises.

Enfin, j'ai veillé à ce que les crédits du fonds de reconversion industrielle soient abondés de plusieurs millions de francs, de façon à favoriser la création d'emplois au sein de petites entreprises nouvelles ou en développement sur ce site.

Cette action de reconversion conduite à Belfort me paraît ainsi tout à fait exemplaire, qu'il s'agisse de la poursuite de l'activité de pointe que sont les imprimantes non impact - par le biais d'une filialisation, canal juridique indispensable pour trouver des partenaires industriels, français ou étrangers - du maintien de l'activité de maintenance, activité traditionnelle de cette entreprise, ou de l'effort de reconversion conduit, certes par l'Etat, mais aussi par un certain nombre de partenaires locaux, professionnels ou collectivités locales.

Je souligne pour terminer que j'ai personnellement veillé à ce que le groupe Bull dégage, parmi ses cadres dirigeants, une personnalité susceptible de prendre langue le plus rapidement possible avec les syndicats de l'entreprise de Belfort car l'une des difficultés de la situation, telle que je l'ai trouvée, tient à l'absence quasi-absolue de dialogue entre les syndicats représentatifs des travailleurs et la direction de l'entreprise. Cette nomination est maintenant effective, et je suis convaincu que cela contribuera à faciliter les évolutions.

M. Philippe Vasseur. C'est accablant pour M. Chevènement !

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Vous avez la gentillesse de citer le maire de Belfort. Je tiens d'ores et déjà à le remercier des efforts que sa ville voudra bien faire pour favoriser la reconversion que nous avons étudiée ensemble.

M. Bertrand Gallet. Très bien !

M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur. Mesdames et messieurs les députés, j'espère que l'action menée à Belfort servira d'exemple pour d'autres reconversions, en permettant de poursuivre les activités de pointe, de maintenir le niveau actuel d'activité et de continuer à offrir aux salariés l'emploi qu'ils y ont toujours connu. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Philippe Vasseur. C'est à Belfort qu'il faut aller dire cela, monsieur le ministre !

M. le président. Malheureusement pour M. Dinet, le temps imparti au groupe socialiste est épuisé. Il devra donc attendre la semaine prochaine. *(Murmures sur les bancs du groupe socialiste.)*

Nous passons aux questions du groupe du R.P.R.

ARMÉNIE

M. le président. La parole est à M. Patrick Devedjian.

M. Patrick Devedjian. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, qui, hélas ! n'entendra pas ma voix puisqu'il est, me dit-on, allé accueillir les représentants du gouvernement turc.

Je voulais lui parler du problème arménien.

M. Eric Raoult. Il l'a fait exprès ! Provocation !

M. Patrick Devedjian. Cette question, je la pose au nom des trois groupes de l'opposition.

Au moment même où M. François Mitterrand, à Moscou, apportait un soutien sans réserve à M. Mikhaïl Gorbatchev, celui-ci faisait tirer sur la foule en Arménie.

Or les affrontements inter-ethniques au Caucase, tout le monde le sait aujourd'hui, ont été organisés, ou à tout le moins exacerbés par le K.G.B., afin de justifier l'intervention de l'armée soviétique et de bloquer ainsi le processus qui conduit inéluctablement ces peuples à l'indépendance.

Je reviens personnellement d'Arménie. Je peux témoigner des exactions commises directement par l'armée soviétique à l'encontre de pauvres villageois, violentés, mitraillés depuis des hélicoptères ou des camions, contraints par la force à quitter leurs villages. L'armée soviétique, formée de Russes, encadre des milices azéries, qu'elles lancent en avant pour faire supporter, par le peuple azéri, l'opprobre d'une déportation réalisée au moyen de camions soviétiques rassemblés à quelques dizaines de kilomètres des villages arméniens. Aujourd'hui même, c'est le village de Chaoumian qui est menacé par l'armée soviétique et les milices azéries. Hitler lui-même n'avait pas agi autrement dans les Sudètes. *(Protestations sur plusieurs bancs des groupes socialiste et communiste.)*

Après le traitement humiliant réservé en France aux dirigeants baltes, aujourd'hui encore en butte à l'armée soviétique, après l'accueil désinvolte réservé à M. Boris Eltsine, qui demain sera sans doute le représentant de 150 millions de Russes, M. Gorbatchev apparaît bénéficier d'une étrange complaisance de la part des autorités françaises, mais aussi de ceux qui s'approprient à lui remettre demain le prix Nobel de la paix. Pinochet peut encore avoir des espérances ! *(Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)*

M. François Loncle. Lamentable !

M. Patrick Devedjian. Pourtant, le soutien sans réserve que vous accordez à M. Gorbatchev est vain. Déjà, son régime vacille, assailli de toutes parts par les difficultés insurmontables et par la montée irrésistible de la demande de liberté. Demain, ce régime glissera peut-être dans le sang. Ce sera sans doute encore celui des Arméniens, comme par une fatalité tragique de l'Histoire.

M. François Loncle. C'est excessif !

M. Patrick Devedjian. Il ne servira à rien, alors, d'envoyer M. Kouchner avec ses couvertures et ses caméras, en qualité de secrétaire d'Etat aux pompes funèbres ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean Beaufile. C'est du théâtre !

M. Patrick Devedjian. Lorsque les membres du comité Karabakh ont été emprisonnés, plusieurs hommes politiques français ont adopté chacun un prisonnier. M. Jacques Chirac avait ainsi patronné Levon Ter Petrossian, devenu depuis président d'Arménie, et que vous avez reçu il y a quelques jours. A cette occasion, comment lui avez-vous expliqué le cynisme de notre pays ? L'avez-vous assuré, comme vous l'avez fait pour M. Gorbatchev, du soutien sans réserve de la France ?

Allez-vous appuyer auprès de l'O.N.U. la demande pressante du gouvernement arménien de recevoir des observateurs impartiaux...

Mme Muguette Jacquaint et M. Jean-Claude Lefort. Impartiaux ? Ce n'est pas votre cas !

M. Patrick Devedjian. ... qui rendent compte de la réalité des exactions perpétrées actuellement au Haut-Karabakh et en Arménie par l'armée soviétique ?

Les autorités de la République d'Arménie organiseront le 21 septembre prochain un référendum sur l'indépendance de l'Arménie. Ce référendum est conforme à la loi soviétique et

à la constitution en vigueur. Son organisation ne sera pas facile pour autant. La France est-elle prête à soutenir le processus légal d'indépendance de l'Arménie et à l'aider à retrouver sa place au sein de la communauté internationale ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Jean Beaufile. C'est vraiment théâtral !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Gabriel Kaspereit. Il n'y a plus de gouvernement. A peine nommé, il s'évanouit !

M. Alain Vivien, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous avez posé une question qui préoccupe l'ensemble de la représentation nationale et, au-delà, l'opinion publique française.

Ce n'est un mystère pour personne que depuis l'aube de la chrétienté les peuples arménien et français ont eu de nombreux points communs, et nous avons toujours su, le moment venu, affirmer notre solidarité. Au demeurant, de nombreuses familles d'origine arménienne vivent parmi nous et le sort de tous ceux qui sont restés en Arménie est l'une de nos grandes préoccupations.

Vous avez fait peut-être un peu rapidement bon marché des demandes formulées par l'Arménie lorsque, après le séisme de 1988 et les événements qui lui ont succédé, la France a su répondre, M. Kouchner en particulier...

M. François Rochebloine. Et l'école française ?

M. Alain Vivien, secrétaire d'Etat. ... en faisant le maximum, alors que de nombreuses entraves...

M. Patrick Balkany. Déjà des entraves !

M. Alain Vivien, secrétaire d'Etat. ... étaient mises aux aides humanitaires concrètes que nous apportions. Cela n'a pas été simple. Rappelez-vous les négociations qu'il a fallu mener jusqu'au mois de décembre 1990 avec le concours du gouvernement turc pour qu'un train puisse enfin passer, transportant, je crois, 730 tonnes de lait en poudre maternisé, demandé par le gouvernement arménien. Nous n'avions pas, en effet, la certitude que si nous y envoyions des camions, ils ne seraient pas interceptés par les autorités fédérales d'Union soviétique.

M. Patrick Davédjian. C'est la liberté qu'il demande, pas des boîtes de lait !

M. Alain Vivien, secrétaire d'Etat. Voilà un exemple de ce que nous avons fait. Nous n'avons pas à en rougir et nous continuerons, bien entendu.

Vous avez posé un problème politique. Il est certain que, depuis 1988, la situation se dégrade dans l'ensemble du Caucase, et particulièrement en Arménie. Nous avons déploré, à haute voix, les exactions contre des populations innocentes, qu'il s'agisse d'incidents graves de frontière, de transferts de populations, de problèmes posés par les affrontements dans la région du Karabakh. Nous savons combien ces événements ont été coûteux en vies humaines, puisque des dizaines de personnes sont tombées.

Le Gouvernement n'est pas resté muet. Le 15 mai dernier, il intervenait fermement auprès du gouvernement soviétique pour l'interroger sur les méthodes qui prévalent là-bas et pour lui demander où il voulait en venir. Le 22 mai, M. le Président de la République, M. le président de l'Assemblée nationale et le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, recevaient M. Ter Petrossian et l'assuraient de notre solidarité quant à la régularité des opérations de vote qui vont se dérouler et qui vont sans doute préfigurer à la fois l'avenir institutionnel de l'Arménie et l'avenir des relations entre l'Arménie et l'Union soviétique.

Nous serons vigilants quant aux droits de l'homme, quant à l'aide humanitaire, nous serons vigilants comme nous le sommes à l'égard des événements politiques. Soyez assuré, monsieur le député, que cette préoccupation qui est la vôtre, et qui est très largement partagée sur les bancs de cette assemblée, est celle de tout le Gouvernement. (*« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. A cet égard, si la proposition que je ferai est suivie, nous enverrons une délégation d'observateurs pour ce scrutin.

RÉDUCTION DE LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À L'EFFORT DE CONSTRUCTION

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Ma question s'adressait à Mme le Premier ministre. Elle concerne la politique gouvernementale du logement.

En 1988, le Gouvernement a financé la réalisation de 114 000 logements, l'an dernier de 85 000 seulement. L'énoncé de ces deux chiffres suffit à mesurer le désengagement du Gouvernement, en particulier pour le logement social.

M. Patrick Balkany. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Brard. Or, mercredi dernier, le conseil des ministres a pris une décision extrêmement grave qui concerne le « 1 p. 100 patronal », indûment dénommé ainsi...

M. Eric Raoult. Il va être de 0,45 p. 100 !

M. Jean-Pierre Brard. ... puisque déjà vous l'avez réduit à 0,72 p. 100 puis à 0,65 p. 100...

M. Patrick Balkany. C'est exact !

M. Jean-Pierre Brard. ... et que vous prévoyez sa réduction à 0,45 p. 100 à partir du 1^{er} janvier 1992. (*« Très juste ! » et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

C'est une décision catastrophique. Pourquoi ? Il faut que chacun le sache : parce que tous ceux qui s'occupent de logements sociaux savent que la contribution dite du « 1 p. 100 patronal » est nécessaire pour engager des opérations, y compris quand il y a des financements d'Etat, et que, quand cette contribution du 1 p. 100 n'existe pas, même avec les financements d'Etat, les opérations sont bloquées.

Cela veut dire concrètement, avec la décision qui a été prise au conseil des ministres de la semaine dernière que, l'année prochaine, il y aura 45 000 logements construits de moins, ...

M. Claude Barate. Exactement !

M. Jean-Pierre Brard. ... peut-être davantage, et que 40 000 emplois seront supprimés dans l'industrie du bâtiment.

M. Claude Barate. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Brard. C'est donc catastrophique.

Par exemple, dans ma ville de Montreuil, les simulations que nous avons faites à partir de la décision gouvernementale de la semaine dernière indiquent que la construction de logements sera réduite d'un tiers l'année prochaine.

M. Patrick Balkany. Tout cela est bel et bon, mais alors, pourquoi les soutenez-vous ?

M. Jean-Pierre Brard. Cet argent, vous allez continuer à le prendre dans les entreprises, mais en le détournant.

M. Patrick Balkany. Censurez le Gouvernement !

M. Jean-Pierre Brard. Vous allez ainsi économiser 2, 4 milliards de francs, que vous n'allez plus prendre dans le budget pour alimenter le fonds qui finance l'allocation de logement social.

La semaine dernière, vous avez parlé, lors de la discussion que nous avons eue ici sur la loi d'orientation pour la ville, de « droit à la ville », de « droit au logement ». Le droit au logement est inscrit dans le texte qui a été voté par l'Assemblée nationale la semaine dernière. Le droit à la ville, le droit au logement est reconnu mais, dans les faits, pendant que vous nous faites discourir sur ces idées essentielles, ...

Mme Martine Daugreilh. Très bien !

M. Jean-Pierre Brard. ... vous prenez des décisions qui invalident complètement les textes qui sont votés à l'Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, et Union pour la démocratie française.*)

Oh, je vous en prie, pas vous, à droite ! La loi Barre, la loi Méhaignerie, c'est vous, et votre discours sera crédible lorsque, avec nous, vous vous prononcerez pour leur abrogation. (*« Censurez le Gouvernement ! » sur les bancs des groupes pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Voulez-vous conclure, monsieur Brard ?

M. Jean-Pierre Brard. Je voudrais terminer. Pourtant, il y a de l'argent, ...

M. Philippe Legres. Ça sent la censure !

M. Jean-Pierre Brard. ... et ce n'est pas à vous, monsieur le ministre du budget, que je vais l'apprendre.

M. Patrick Balkany. Cela ne l'intéresse pas, le logement social !

M. Eric Raoult. Il ne fallait pas soutenir ce projet !

M. Jean-Pierre Brard. Les millions de Françaises et de Français doivent savoir que l'argent, vous pouvez le trouver. En 1990, par exemple, vous avez toléré l'exportation de 185 milliards de francs de capitaux spéculatifs, soit deux fois et demi plus qu'en 1985.

M. Jean-Claude Lefort. Vous n'applaudissez plus, à droite ?

M. Jean-Pierre Brard. Les dividendes et intérêts versés aux actionnaires ont progressé en 1990 trois fois plus vite que les salaires (« C'est vrai ! » sur les bancs du groupe communiste »)...

M. Claude Barate. Oui, c'est vrai !

M. Jean-Pierre Brard. ... et il est très intéressant que les téléspectateurs voient que la droite n'applaudit plus, évidemment ! (*Rires sur les bancs du groupe communiste.*) Vous pouvez prendre l'argent sur les grandes fortunes.

M. le président. Concluez, monsieur Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Je vais accéder immédiatement à votre demande, monsieur le président.

Monsieur le ministre, votre gouvernement est dur avec les gens modestes (*Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République*)...

M. Philippe Vasseur. Censurez-le !

M. Jean-Pierre Brard. ... que vous essayez d'anesthésier avec des discours.

M. Claude Barate. Ça, c'est vrai !

M. Jean-Pierre Brard. Il est généreux avec ceux qui bénéficient déjà des privilèges de la fortune.

M. Patrick Balkany. Il ne l'est pas quand il s'agit de P.L.A. ou de P.A.L.U.L.O.S., en tout cas !

M. Jean-Pierre Brard. Ma question est simple, monsieur le ministre : comptez-vous rompre avec cette logique ? Comptez-vous revenir sur la décision du conseil des ministres de mercredi dernier ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.* - « Très bien ! » sur de nombreux bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

M. le président. Il faut accélérer un peu l'allure, si l'on veut respecter les délais.

La parole est à M. le ministre délégué au budget.

M. Pierre Mazeaud et M. Eric Raoult. Il est gêné, il n'a pas envie de répondre !

M. Michel Charasse, ministre délégué au budget. Mais non, il en faut beaucoup pour me gêner !

Monsieur le député, j'ai suivi avec attention votre exposé...

M. Jean-Pierre Brard. Comme toujours, non ?

M. le ministre délégué au budget. ... comme toujours, monsieur Brard, vous le savez bien.

M. René Couanau. Au fait !

M. le ministre délégué au budget. Ne dramatisons pas et regardons un peu les choses objectivement. Effectivement, si le Parlement l'accepte, le taux de la participation des employeurs à l'effort de construction sera porté prochainement, en deux étapes, de 0,65 à 0,45 p. 100.

M. Patrick Balkany. C'est honteux !

Mme Martine Daugreilh. Scandaleux !

M. le ministre délégué au budget. Attendez la suite !

Mme Martine Daugreilh. C'est déjà trop !

Plusieurs députés du groupe socialiste. La Cogedim est coincée !

M. le ministre délégué au budget. Mais, monsieur Balkany, cet argent, je ne le mets pas dans ma poche !

Plusieurs députés du groupe Rassemblement pour la République. Ah bon ?

M. le ministre délégué au budget. Si vous n'attendez pas que je vous dise ce que j'en fais, vous pourriez penser que je l'ai volé !

M. Patrick Balkany. L'Etat dit : faites des logements sociaux ! Vous, vous ne faites rien !

M. le ministre délégué au budget. Corrélativement, la cotisation des employeurs au Fonds national d'aide au logement sera majorée d'une proportion équivalente ; donc les charges des entreprises en matière de contribution au financement du logement restent inchangées, comme les moyens consacrés au logement social.

M. Patrick Balkany. On diminue les moyens d'un fonds, on en crée un autre ! Quelle complication ! Et il ne se passe rien !

M. Arthur Dehaene. On déshabille Pierre pour habiller Paul !

M. le ministre délégué au budget. Monsieur Brard, nous parlerons de tout cela plus en détail dans un petit moment en commission des finances...

M. Jean-Pierre Brard. Vous éludez, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué au budget. Non, je n'élude pas, vous le savez, je n'en ai pas l'habitude.

M. Jean-Pierre Brard. Vous noyez le poisson, si vous préférez ! (*Rires sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le ministre délégué au budget. Non, et j'ai une résistance physique nocturne à toute épreuve !

M. Alain Bonnet. C'est vrai !

M. le ministre délégué au budget. Nous allons donc en parler plus en détail tout à l'heure en commission des finances et, plus longuement, bien entendu, ici, en séance publique, la semaine prochaine, lorsque l'Assemblée sera saisie du projet de loi dont vous venez de parler.

Mais je voudrais d'ores et déjà, monsieur Brard, par égard pour vous et pour vos collègues qui attendent la suite de ma réponse à votre question, présenter trois brèves remarques.

Premièrement, il faut savoir que cette opération de transfert de l'ancien l. p. 100 sur le Fonds national d'aide au logement n'aura pas de conséquence sur les ressources stables qui sont consacrées à l'effort de construction puisqu'elles ne seront pratiquement pas diminuées. Les calculs que nous avons faits et que je suis prêt à expliciter tout à l'heure, ou la semaine prochaine, dans un débat plus spécialement consacré à ce sujet, démontrent que les ressources stables passeront d'un peu plus de 12 milliards de francs en 1990 à un tout petit peu moins de 12 milliards en 1992, mais qu'elles retrouveront, dès 1993, du fait de la croissance spontanée des choses, le niveau qu'elles avaient atteint en 1990.

Tout à l'heure, j'entendais M. Brard me dire : « Il y a de l'argent ! ».

M. Jean-Pierre Brard. Il y en a beaucoup !

M. le ministre délégué au budget. Il y en a, oui, bien sûr ! J'ai noté d'ailleurs, que, sur la première partie de votre question, vous avez été beaucoup applaudi mais que, sur la deuxième partie, la méthode que vous avez proposée pour prendre l'argent n'a pas été appréciée par toute l'Assemblée. Donc, je me ôis : sur le l. p. 100, ils sont à peu près tous d'accord, sur les moyens, ils ne le sont plus. (*Exclamations sur les bancs des groupes communiste, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*) Attendez, attendez... Je vais casser la tirelire !

M. Jean-Pierre Brard. Ils savent où est l'argent, eux !

M. le président. Mes chers collègues, j'ai demandé que l'on accélère l'allure. Je vois qu'avec beaucoup de gentillesse, vous allez dans ce sens-là ! (*Sourires.*)

Monsieur Charasse, voulez-vous vous acheminer vers votre conclusion ?

M. le ministre délégué au budget. Je m'apprêtais, monsieur le président, à casser ma tirelire et voilà que l'on crie. Bref, laissez-moi aller jusqu'au bout !

Il y a de l'argent ? Eh bien, je vais vous dire où !

Un député du groupe Union pour la démocratie française. A Urba !

M. le ministre délégué au budget. Sur le 1 p. 100, il y en a plein ! Savez-vous qu'un cinquième de la ressource du 1 p. 100 ne sert pas à financer du logement social, mais à gérer le 1 p. 100 et que les charges de gestion de ce 1 p. 100 augmentent de 10 p. 100 par an ?

M. Patrick Balkany. C'est comme la C.S.G. !

M. le ministre délégué au budget. Alors, comme vous avez l'air de bien connaître les gestionnaires, conseillez-leur donc de relire le rapport de l'inspection des finances et le rapport de la Cour des comptes sur le sujet et de faire quelques économies. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)* 20 p. 100 de la collecte, cela fait 1,6 milliard, monsieur Brard.

Plusieurs députés du groupe communiste. Proposez un texte, nous le voterons !

M. Patrick Balkany. Ce n'est pas sérieux !

M. le ministre délégué au budget. Monsieur Balkany, je ne vous ai rien appris, pardonnez-moi. Je vois que vous le saviez. Mais M. Brard, lui, ne le savait pas. Voilà. Donc, il faut penser à tout le monde !

M. Jean-Pierre Brard. Proposez un texte !

M. le ministre délégué au budget. Voilà pour la première observation. *(Bruit sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Messieurs, si vous avez la gentillesse de vous taire, vous pourrez entendre M. Charasse aller vers sa conclusion !

Poursuivez, monsieur Charasse !

M. le ministre délégué au budget. Moi, vous savez, j'ai tout mon temps ! Comme je ne peux pas repartir...

M. le président. Oui ! mais nous, nous ne l'avons pas ! Alors, monsieur Charasse, voulez-vous conclure ?

M. Serge Charles. Nous ne sommes pas venus au théâtre !

M. le ministre délégué au budget. Je leur explique, monsieur le président ! J'ai tout mon temps. Comme je suis convoqué à dix-huit heures à la commission des finances, je n'ai pas le temps de repartir à Bercy. *(Rires. - Protestations sur quelques bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)* Par conséquent, je peux rester un moment ! Et plus je resterai en séance, moins je serai à la buvette et plus ma femme sera contente. *(Rires.)* Et les vôtres aussi ! Par conséquent, il n'y a pas de problème.

M. René Beaumont. Ce n'est pas Pinder ici !

M. Serge Charles. Nous n'avons pas de temps à perdre !

Deuxième observation : cette mesure, et je le démontrerai plus largement la semaine prochaine, n'affectera pas les moyens importants qui sont consacrés au logement social, puisqu'il y a un transfert entre le 1 p. 100 et le Fonds national d'aide au logement. En particulier, tout ce qui concerne le logement des ménages les plus défavorisés, les populations immigrées, est préservé puisque la part du 1 p. 100 réservée à ces actions reste inchangée. Par conséquent, la réservation de logements pour les salariés auprès des organismes constructeurs pourra être financée sans problème.

Enfin, cela ne change rien à l'effort global que la nation consacre au logement social puisqu'il est passé depuis 1988 de 117 milliards à 144 milliards. Cet effort constant, puisqu'il n'est pas modifié, marque l'intérêt que le Gouvernement porte concrètement à l'amélioration de la vie quotidienne des Français et à la réduction des inégalités dans l'accès au logement. Nous aurons l'occasion de nous exprimer les uns et les autres beaucoup plus longuement sur ce sujet ce soir en commission des finances, et surtout la semaine prochaine. Je ne désespère pas, monsieur Brard, et vous toutes et tous, mes-

dames, messieurs, de vous convaincre du bien-fondé de cette mesure et de sa non-nocivité. Je vous remercie ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean Tardito. Ce sera difficile !

M. Jean-Pierre Brard. Il faut amener la tirelire !

Mme Marie-France Stirbois. Ce n'est même pas du théâtre, c'est du cirque !

M. le président. Nous passons au groupe Union pour la démocratie française.

QUOTAS LAITIERS. - JEUNES AGRICULTEURS

M. le président. La parole est à M. Georges Colombier

M. Georges Colombier. Monsieur le ministre de l'agriculture et de la forêt, j'ai souhaité m'adresser à vous cet après-midi, parce que je suis inquiet.

Ces derniers mois ont, en effet, été marqués pour l'agriculture française par une succession d'événements conduisant aujourd'hui les agriculteurs, notamment les jeunes, à vivre une crise d'une grande gravité. Tous mes collègues ici présents qui sont, comme moi, des élus de terrain, perçoivent la colère monter dans une catégorie socio-professionnelle qui se sent de plus en plus isolée, enfermée dans ses problèmes.

C'est pourquoi je vous demande d'écouter, mais surtout d'entendre nos agriculteurs car je crains d'éventuels débordements qui, de l'avis même des organisations syndicales, ne seront pas contrôlables en raison de l'extrême désarroi de certains qui n'ont, malheureusement, plus rien à perdre.

Je vous invite à répondre favorablement à l'invitation que vous a adressée le centre départemental des jeunes agriculteurs de l'Isère. Sur le terrain, il sera plus simple pour ces jeunes, qui veulent encore croire à leur métier, de vous expliquer les effets désastreux de la baisse du prix du lait - moins soixante centimes par litre depuis janvier dernier. Ils vous parleront de l'injustice instituée entre la plaine et la montagne par l'arrêté du 29 mars 1991. Ils exposeront aussi la situation de l'ensemble des jeunes agriculteurs en attente d'installation.

J'aurais aimé vous parler aussi de la viande bovine, des calamités agricoles liées aux dégâts du gel d'avril 1991, de l'annonce, ressentie comme une injustice et une injure, de l'augmentation du revenu des agriculteurs de 9,3 p. 100. Mais ce serait trop long, tant les difficultés sont nombreuses.

Je vous demande simplement, monsieur le ministre, de nous annoncer vos mesures concrètes pour redonner un peu d'espoir à notre agriculture française, globalement performante, mais pleine d'injustices. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, l'accord qui a été conclu lors du conseil agricole de Bruxelles, la semaine dernière, s'il est mis en œuvre de façon judicieuse et dynamique, s'avérera une bonne décision puisque l'indemnisation concernant le lait se fera, sur cinq ans certes, au prix de 3,50 francs le litre. En outre, chaque Etat, comme la France l'a demandé - elle a d'ailleurs été comprise - aura la possibilité de gérer lui-même cette baisse de 2 p. 100 des quotas. Nous comptons procéder par appel au volontariat, ce qui est d'autant plus possible que, une fois indemnisées, les cessations d'activité jusqu'à un total de 300 000 tonnes, il reste encore des producteurs candidats qui disposent d'un million de tonnes de références laitières.

Par conséquent, nous devrions nous trouver relativement à l'aise et la France aurait, par exemple, la possibilité de procéder à des transferts et au rachat de 1,5 million de tonnes, à 2 francs le litre.

En ce qui concerne l'arrêté de campagne de 1991-1992, nous avons appliqué les décisions communautaires puisque cela devait impérativement concerner les producteurs de moins de 60 000 litres. Nous avons adopté le même critère pour les zones dites « défavorisées » - 46 p. 100 du territoire national - et nous avons adopté un chiffre un peu plus bas pour les régions de montagne où il y a des problèmes sociaux.

Mais je pense que lorsque nous allons mettre en place la mobilité des quotas, en veillant à ce que ne s'instaure pas de marché des quotas, nous allons pouvoir servir prioritairement les jeunes agriculteurs.

En fait, ce qui est le plus redoutable pour eux, c'est l'endettement, surtout lorsque des calamités surviennent et qu'ils attendent jusqu'à un an, si ce n'est plus, pour être indemnisés. J'espère que la réforme prochaine du Fonds des calamités agricoles permettra à l'avenir de pallier ce type d'inconvénients qui, pour les jeunes, est tout à fait insupportable. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Un député du groupe Union pour la démocratie française. Promesses, promesses !

T.V.A. APPLICABLE AUX PRODUITS HORTICOLES
ET SYLVICOLES

M. le président. La parole est à M. Hubert Grimault, pour le groupe de l'Union du centre.

M. Hubert Grimault. Monsieur le président, ma question s'adressait à Mme le Premier ministre. Elle se veut essentiellement l'écho des inquiétudes exprimées par les responsables de la commission de l'horticulture et plus spécialement par mes amis Jean Bégault, Edouard Landrain et François Rochebloine, qui s'associent à ma démarche.

M. Alain Bonnet. Vous citez des membres de votre groupe. Et les autres ? J'y siége aussi !

M. Hubert Grimault. Je parle de la commission de l'horticulture. J'ai cité quelques-uns de ses membres !

Mme le Premier ministre s'était engagée ici même il y a quelques jours à ne pas procéder à des augmentations des impôts indirects. Cet objectif était très louable, mais il n'aura pas fallu attendre plus de quinze jours pour que les décisions du Gouvernement entrent en contradiction flagrante avec ces quelques intentions.

En effet, sans concertation, et à la plus grande surprise des professionnels concernés, le ministre de l'économie, des finances et du budget a décidé une hausse de la T.V.A. sur les produits horticoles, laquelle passe de 5,5 p. 100 à 18,6 p. 100.

Non seulement le Gouvernement n'honore pas ses engagements...

Un député du groupe de l'Union du centre. C'est scandaleux !

M. Hubert Grimault. ... mais il met gravement en danger tout le secteur de l'horticulture française.

Les horticulteurs ont, depuis de nombreuses années, fait des efforts considérables de formation, d'adaptation et d'investissement pour consacrer la France comme premier pays horticole de l'Europe. Ce n'est pas avec des mesures de ce type que nous conforterons la compétitivité de nos différents secteurs économiques.

Pourquoi, d'ailleurs, M. Bérégovoy, le 8 septembre 1988, parlant du futur Marché unique, affirmait-il que, sur le plan fiscal, les professions horticoles n'avaient rien à craindre puisqu'elles bénéficiaient d'un taux de T.V.A. réduit de 5 p. 100 et que celui-ci serait maintenu ?

Les Français sont las de ce genre de promesses jamais tenues. Plus que tout, ils attendent aujourd'hui des actes pris en concertation et n'hypothéquant pas leurs chances pour l'avenir.

Dans ce cadre précis, ma question est simple : comptez-vous réellement soumettre au Parlement cette hausse de la T.V.A. sur les produits horticoles ou allez-vous maintenir le taux appliqué actuellement ? Vous pourriez ainsi contribuer au développement de l'horticulture dans l'économie nationale en prenant dès maintenant une décision courageuse et responsable. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au budget.

M. Michel Charasse, ministre délégué au budget. Monsieur le député, votre question concerne un texte qui viendra en discussion la semaine prochaine à savoir le D.D.O.E.F. et je regrette que la procédure des questions d'actualité soit utilisée pour aborder des sujets qui vont être inscrits à l'ordre

du jour. *(Protestations sur les bancs du groupe de l'Union du centre).* Certes, vous avez le droit d'aborder tous les sujets qui vous plaisent.

M. Francis Geng. Ce n'est pas de la censure, monsieur Charasse ?

M. le ministre délégué au budget. Mais non ! Je regrette seulement que cela nous conduise à traiter trop brièvement d'un sujet dont l'examen au fond est pour bientôt. Pour autant, je ne veux pas éluder la question de votre collègue, M. Grimault.

M. Francis Geng. Merci !

M. le ministre délégué au budget. Il a d'abord indiqué qu'il s'exprimait au nom de la commission de l'horticulture. Je pense qu'il voulait parler du groupe d'études sur l'horticulture. *(Protestations sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.)*

M. Francis Geng. Peu importe !

M. Jean-Paul Fuchs. Répondez à la question !

M. François Rochebloine. Donnez votre réponse ! C'est cela que nous attendons !

M. le ministre délégué au budget. J'y viens !

Nous aurons donc l'occasion de traiter plus largement de ce sujet, mais je tiens à formuler une observation relative à la position prise par Mme le Premier ministre sur le problème des taxes indirectes. Il est en effet bien évident que la déclaration de Mme Cresson sur ce sujet ne pouvait pas concerner l'harmonisation fiscale européenne à laquelle nous sommes tenus de procéder de par nos engagements internationaux. On ne peut à la fois nous demander sans cesse d'accélérer la construction européenne, de prendre les mesures nécessaires, et, chaque fois que nous adoptons des dispositions en ce sens, nous dire : « Pas celle-ci ! ... Pas celle-là !

Mme Cresson s'est donc exprimée sur les taxes indirectes autres que celles pour lesquelles nous sommes tenus par des engagements européens.

M. Francis Geng. Elle ne l'avait pas précisé !

M. le ministre délégué au budget. Non, mais, vous connaissant, elle savait que vous étiez au courant, et que vous seriez parfaitement aptes à l'expliquer dans vos provinces. *(Sourires.)*

Globalement, l'harmonisation totale de la T.V.A., lorsqu'elle aura été réalisée au 1^{er} janvier 1993, se traduira par une réduction du montant de la T.V.A. qui pèse sur l'économie et non par son augmentation. Par conséquent, l'objectif visé par Mme Cresson sera atteint de toute manière et l'harmonisation européenne y aura contribué.

Quant à la mesure d'harmonisation européenne qui vous préoccupe, monsieur Grimault, ...

M. Alain Bonnet. Il n'est pas le seul !

M. le ministre délégué au budget. ... ainsi que quelques autres, elle tend à appliquer à l'horticulture et à la sylviculture le taux normal de T.V.A. au lieu du taux réduit.

M. Arthur Dehaine. Même pour les roses ! *(Sourires.)*

M. le ministre délégué au budget. Il s'agit d'une affaire relativement récente et je puis d'ailleurs vous indiquer, monsieur Grimault, que, sur le fond de la question, je ne suis pas en désaccord avec vous comme en témoigne la position de la France en la matière.

C'est le conseil des ministres de l'économie et des finances du 18 mars dernier - donc très récemment - qui a arrêté la liste des produits qui seront soumis au taux réduit. Elle comprend essentiellement des produits de première nécessité, ainsi que des biens répondant à des objectifs de politique sociale ou culturelle à condition, au demeurant, qu'il s'agisse de produits pour lesquels les risques de distorsion de concurrence sont limités, voire nuls.

Compte tenu de cette définition, la France a demandé que l'horticulture soit maintenue au taux réduit, mais le résultat du vote au sein de ce conseil des ministres de l'économie et des finances, où joue la règle de la majorité pour ce genre d'affaire, et non celle de l'unanimité, a donné une voix pour cette proposition et onze voix contre. Désormais, nous sommes obligés d'appliquer la directive européenne. *(Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union du centre.)*

M. François Geng. Nous ne sommes pas seuls concernés !

M. François Rochebloine. Et l'Italie ? Et la Hollande ?

M. le ministre chargé du budget. Vous pouvez raconter ce que vous voulez, mais il faut choisir : soit on applique les directives, soit on ne les applique pas, c'est-à-dire soit on reste dans l'Europe soit on en sort !

Si j'en crois vos professions de foi, vous êtes tous européens ! Alors pourquoi venez-vous hurler en séance qu'il ne faut pas le faire. Il faut être logique dans la vie ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Je vous aime bien, mais tout de même, ne poussez pas le bouchon trop loin ! Nous n'allons pas nous fâcher en fin de séance, alors que je suis le dernier sur la sellette. Permettez-moi de terminer avec le sourire.

M. Arthur Dehaine. Et avec des fleurs !

M. le ministre délégué au budget. Je tiens à donner à M. Grimault deux précisions sur la portée du texte dont nous aurons l'occasion de discuter plus largement.

D'abord, ce texte ne s'applique pas aux produits de l'horticulture ou de la sylviculture, tels que les plants ou les semences, utilisés en agriculture. Cette précision fait tomber une partie des critiques que j'ai entendues depuis la semaine dernière.

Ensuite, conformément aux règles normales de la T.V.A., ce taux s'appliquera à l'ensemble des ventes réalisées en France, qu'il s'agisse de produits importés ou de produits français. Il n'y aura donc pas de distorsion de concurrence sur le plan national puisque les fleurs importées seront soumises à ce taux de T.V.A. Je sais que ce sujet préoccupe beaucoup mon ami Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat aux collectivités locales, mais nos productions n'ont pas à craindre de distorsion de concurrence.

M. Alain Bonnet. Beaucoup de gens sont intéressés, monsieur le ministre !

M. Arthur Dehaine. Surtout pour les roses à Orléans !

M. le ministre délégué au budget. Enfin, les mesures proposées dans le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier en matière de T.V.A. coûteront au budget de l'Etat 4 milliards de francs en perte de recettes au 1^{er} janvier 1993. Cela me permet de confirmer que le souhait de Mme Cresson sera bien respecté. On verra, certes, des marches en avant et des reculs, mais globalement il y aura réduction.

Telles sont les explications que je voulais donner. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinq, est reprise à dix-sept heures quinze, sous la présidence de M. Loïc Bouvard.*)

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION DE CONTRÔLE

M. le président. J'informe l'Assemblée que MM. Jean-Paul Bret et Jean Proveux ont été nommés membres de la commission de contrôle sur le fonctionnement et le devenir des premiers cycles universitaires, en remplacement de MM. Jean-Paul Planchou et Alfred Recours, démissionnaires.

3

DIVERSES MESURES D'ORDRE SOCIAL

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (nos 2059, 2071).

Hier soir, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits sur l'article 3.

Article 3 (suite)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 3 :

« Art. 3. - Sont insérées dans le code de la sécurité sociale les dispositions suivantes :

« Art. L. 162-14-1. Chaque année est conclu entre le ministre chargé de la sécurité sociale, la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et au moins une autre caisse nationale d'assurance maladie, ainsi qu'une ou plusieurs des organisations syndicales nationales les plus représentatives des directeurs de laboratoires d'analyses de biologie médicale, un accord fixant, compte tenu de l'évolution des techniques médicales, des besoins de la population et de la nécessaire maîtrise des dépenses de santé :

« 1) le montant total des frais d'analyses et examens de laboratoires pris en charge par les régimes d'assurance maladie ;

« 2) les tarifs applicables aux analyses, examens et frais accessoires, servant de base au calcul de la participation de l'assuré.

« Les organisations syndicales signataires de cet accord annuel constituent le comité professionnel national de la biologie habilité à conclure la convention mentionnée à l'article L. 162-14.

« Art. L. 162-14-2. Une annexe à la convention, mise à jour annuellement, détermine avant le 15 décembre pour l'année suivante :

« 1) la répartition par zone géographique du montant total des frais d'analyses et examens de laboratoires, fixé par l'accord mentionné à l'article L. 162-14-1 ;

« 2) les modalités de la détermination des sommes dues aux laboratoires compte tenu, d'une part, du nombre d'actes pris en charge par l'assurance maladie qu'ils ont effectués et, d'autre part, des modalités de cette prise en charge ;

« 3) les modalités de versement de ces sommes.

« Art. L. 162-14-3. La convention, ses annexes et avenants n'entrent en vigueur qu'après approbation par arrêté interministériel.

« Dès son approbation, la convention est applicable à l'ensemble des laboratoires privés d'analyses médicales ; toutefois, ses dispositions ne sont pas applicables :

« 1) aux laboratoires dont, dans des conditions déterminées par la convention, les directeurs ont fait connaître à la caisse primaire d'assurance maladie qu'ils n'acceptent pas d'être régis par elle ;

« 2) aux laboratoires dont la caisse primaire d'assurance maladie a constaté qu'ils se sont placés hors de la convention par violation des engagements qu'elle prévoit ; cette décision est prononcée dans les conditions prévues par la convention.

« Art. L. 162-14-4. - I. - A défaut de conclusion avant le 1^{er} décembre de l'accord mentionné à l'article L. 162-14-1, un arrêté interministériel fixe pour l'année suivante, compte tenu de l'évolution des techniques médicales, des besoins de la population et de la nécessaire maîtrise de dépenses de santé :

« 1) le montant total des frais d'analyses et examens de laboratoires pris en charge par les régimes d'assurance maladie ;

« 2) les tarifs applicables aux analyses, examens et frais accessoires servant de base au calcul de la participation de l'assuré.

« Cet arrêté fixe, en outre, les dispositions prévues aux 1), 2), 3) du II.

« II. - A défaut de convention nationale approuvée ou d'approbation avant le 31 décembre de l'annexe mentionnée à l'article L. 162-14-2 mise à jour pour l'année suivante, un arrêté interministériel fixe pour ladite année :

« 1) la répartition par zone géographique du montant total de frais d'analyses et examens de laboratoires fixé par l'accord mentionné à l'article L. 164-14-1 ;

« 2) les modalités de la détermination des sommes dues aux laboratoires compte tenu, d'une part, du nombre d'actes pris en charge par l'assurance maladie qu'ils ont effectués et, d'autre part, des modalités de cette prise en charge ;

« 3) les modalités de versement de ces sommes. »

La parole est à M. Jean-Paul Foucher, inscrit sur l'article.

M. Jean-Paul Foucher. Monsieur le ministre des affaires sociales et de l'intégration, je profite de l'examen de l'article 3 qui traite de l'enveloppe globale, pour vous demander pourquoi a été choisi le « B » flottant plutôt que la remise conventionnelle ? Ce choix va en effet conduire à l'aberration dont je parlais hier : plus un praticien travaillera, moins il gagnera d'argent.

Par ailleurs, cet article reprend la notion d'organisations les plus représentatives. J'ai souvent souligné que cela pouvait être une source de difficultés, car il faut définir des critères objectifs de représentativité. Je vous donne un exemple, qui date d'hier et qui est la suite de ce qui se passait déjà avec votre prédécesseur.

Vous nous avez dit que vous étiez prêt à discuter avec tous ceux qui le souhaitent. Or j'ai été informé que des organisations, qui ne sont peut-être pas représentatives, n'arrivent pas à être reçues par quelqu'un - ne serait-ce que par un membre de votre cabinet - pour évoquer les problèmes que pose ce D.M.O.S. Je souhaite donc que, une fois que vous serez bien installé dans votre ministère, vous puissiez recevoir les intéressés et, surtout, définir avec précision les organisations qui sont représentatives de la profession.

Je termine par deux questions.

D'abord quelle sera la situation des laboratoires d'analyse médicale hors convention. Seront-ils libres de pratiquer les tarifs qu'ils souhaitent ou se verront-ils imposer un tarif d'autorité ?

Ensuite ce D.M.O.S. prévoit un certain nombre d'arrêtés interministériels qui interviendront après la signature des conventions. Cela signifie que des conventions qui vont résulter d'une discussion avec les différents intervenants pourraient ne pas être ratifiées par l'un des ministres signataires. Un tel système de concertation et de convention est un peu curieux, puisqu'un ministre qui ne participe pas à la discussion pourra bloquer complètement la procédure.

Si vous pouviez nous apporter quelques éclaircissements en la matière, nous vous en serions reconnaissants et nous vous en remercierions, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Prével.

M. Jean-Luc Prével. Monsieur le ministre, n'étant pas certain que vous me laissiez parler sur l'amendement que j'ai déposé visant à supprimer l'article 3, j'ai, par précaution, demandé à m'inscrire sur l'article.

Je saisis l'occasion pour protester à nouveau et pour dénoncer vigoureusement les conditions dans lesquelles ce texte est venu en discussion, car le Gouvernement nous oblige à délibérer en urgence, dans la précipitation.

Le texte, sauf erreur de ma part, a été adopté en conseil des ministres, le 22 mai, déposé sur le bureau de l'Assemblée le 28, discuté en commission le 30 mai et examiné en séance publique le 4 juin.

Le Gouvernement ne nous laisse pas le temps d'auditionner, de discuter, de présenter les amendements qui sont d'ailleurs tout à fait nécessaires pour améliorer le texte.

M. Marc Laffineur. Qui en a bien besoin !

M. Jean-Luc Prével. Pour toutes ces raisons, nous sommes contraints de déposer des amendements en séance. Et le Gouvernement invoque ensuite l'article 44, alinéa 2, de la Constitution pour en refuser la discussion, comme vous l'avez fait hier, monsieur le ministre, à propos d'un amendement que j'avais présenté.

M. Alfred Recours. Un amendement sur vingt !

M. Jean-Luc Prével. Bel exemple d'ouverture ! Vous empêchez les députés de présenter des observations et de faire leur travail de législateurs !

M. Alfred Recours. Vous ne croyez même pas à ce que vous dites !

M. Jean-Luc Prével. Or, dans le même temps, le Gouvernement dépose, en séance, de très nombreux amendements - une vingtaine à ma connaissance - qui n'ont donc pas été discutés en commission ! Une telle procédure peut-elle permettre un bon travail parlementaire ?

Plus grave encore, il semble que le Gouvernement réserve pour la deuxième lecture le dépôt d'amendements, dont plusieurs sont très importants, comme celui concernant la revalorisation des pensions et retraites. Pourquoi ne pas les déposer maintenant ? C'est une procédure anormale qui n'est pas utilisée pour la première fois, mais que nous devons dénoncer.

J'ai déposé un amendement visant à supprimer l'article 3. C'est l'un des articles essentiels de ce projet. Il introduit l'enveloppe globale dont nous avons déjà dit ce que nous en pensions. Il introduit également le principe du B flottant, qui est particulièrement pernicieux. En effet, un directeur de laboratoire, agissant en personne responsable, essaiera, dans la mesure du possible bien que ce soit le médecin prescripteur qui les demande, de limiter les examens pour respecter le contrat qu'il aura signé. Eh bien, si son voisin fait plus d'actes, ses B seront payés moins chers et pourtant, à la fin du mois, il aura à payer à la fois les investissements et son personnel. C'est donc un principe particulièrement pernicieux qui va aboutir à une course aux actes pour compenser les effets néfastes.

Ce B flottant favorisera bien sûr les gros laboratoires et aboutira à la disparition d'un grand nombre de petits et moyens laboratoires.

M. Alfred Recours. Il fallait dire cela au cours de la discussion générale !

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Oui, nous n'allons pas recommencer la discussion générale !

M. Jean-Luc Prével. On m'a dit que l'on me répondrait au cours de la discussion des amendements et des articles ! N'ayant pas eu de réponse hier, je repose la question aujourd'hui !

Autre question essentielle à laquelle il n'a pas été répondu hier : pourquoi le principe de la reversion individuelle, calculée par rapport à une enveloppe moyenne nationale ou régionale, n'a-t-il pas été retenu ? Ce principe, même s'il a quelques effets pernicieux, semble mieux adapté, plus juste, et ne pénalise pas aveuglément les laboratoires. Il me semble plus simple à mettre en place. Il permet de mieux cerner les contrats d'objectifs. Il n'est pas non plus dénué d'inconvénients, mais je m'en tiendrai là pour l'instant.

M. Marc Laffineur. Très bien !

M. le président. Nous passons à l'examen des amendements à l'article 3.

Je suis saisi de trois amendements identiques, nos 26, 35 et 70.

L'amendement n° 26 est présenté par M. Prével ; l'amendement n° 35 est présenté par Mme Jacquaint, M. Carpentier et les membres du groupe communiste et apparenté ; l'amendement n° 70 est présenté par M. Estrosi.

Ces amendements sont ainsi rédigés ;

« Supprimer l'article 3. »

La parole est à M. Jean-Luc Prével, pour soutenir l'amendement n° 26.

M. Jean-Luc Prével. Je viens de le défendre.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir l'amendement n° 35.

Mme Muguette Jacquaint. Il a été défendu dans l'intervention sur l'article.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour soutenir l'amendement n° 70.

M. Jean-Yves Chamard. Il est défendu.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de celle-ci sur ces trois amendements.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration pour donner l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements.

M. Jean-Louis Bianco, ministre des affaires sociales et de l'intégration. Je répondrai à M. Foucher et à M. Prél, qui m'ont posé la même question : pourquoi le B flottant plutôt qu'un autre système ? Nous avons déjà eu cette discussion hier. Je ne rappellerai donc que les arguments qui, à mes yeux, sont les plus importants.

C'est précisément le système qu'ont choisi les parties à la convention. On peut en choisir un autre, mais il se trouve qu'elles ont choisi celui-là.

Les autres systèmes me paraissent plus compliqués et plus chers. Je pense en particulier au système de réversion individuelle dont a parlé M. Prél. Je n'ai pas en tête le nombre de laboratoires, mais je crains qu'il ne soit très centralisé et très compliqué.

M. Foucher m'a demandé aussi : pourquoi plusieurs ministres ? Parce que deux ministres sont compétents pour signer cet arrêté. Je ne vois pas pourquoi, si c'est le ministre, en l'occurrence celui chargé de la sécurité sociale, qui est principalement responsable du suivi de ces conventions et de ces discussions, on exclurait le ministre chargé des finances, qui a aussi son mot à dire. En outre, le Gouvernement, vous le savez, constitue en principe une unité.

M. Marc Laffineur. En principe ! (Sourires.)

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. En effet !

M. Prél craint qu'il ne lui soit pas possible de s'exprimer. Je voudrais lever un malentendu. J'ai constaté, hier, une floraison d'amendements qui me paraissaient avoir tous le même objet. Je voulais, non pas qu'on n'en discute pas - il me semble que nous avons pu à loisir en discuter hier soir, et je suis prêt à procéder de même cet après-midi et ce soir -, mais éviter la répétition d'amendements inutiles. Dès lors, nous nous sommes bien compris. Vous avez pu vous exprimer. Je vous réponds. Je souhaite que le débat continue dans cet esprit.

Monsieur Prél - vous l'avez dit très clairement - l'article dont vous proposez la suppression est essentiel ; il est le cœur même du dispositif. Vous comprendrez donc que je ne puisse pas accepter votre proposition.

Monsieur le président, je demande, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, la réserve du vote sur ces amendements, ce qui vaudra aussi pour tous les autres amendements à l'article 3 et pour l'article 3 lui-même.

M. le président. La réserve est de droit.

La réserve de vote sur un amendement de suppression d'un article a pour effet d'entraîner la même réserve de vote sur tous les autres amendements au même article. Je ne mettrai donc pas aux voix les amendements à l'article 3, mais nous allons les examiner.

Le vote sur les amendements identiques nos 26, 35 et 70 est réservé.

ARTICLE L. 162-14-1
DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. MM. Foucher, Bernard Debré, Prél, Chamard, Laffineur et les membres des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 56, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi les deux premiers alinéas du texte proposé pour l'article L. 162-14-1 du code de la santé publique :

« Avant le 1^{er} décembre de chaque année est conclu entre le ministre chargé de la sécurité sociale, les différents régimes d'assurance maladie ainsi qu'avec les organisations professionnelles nationales agréées par le ministre chargé de la sécurité sociale, en fonction de leur capacité de représenter les directeurs de laboratoires de biologie médicale et eu égard au nombre de leurs adhérents et à leurs compétences, un accord fixant, compte

tenu de l'évolution des techniques médicales, des besoins de la population et de la maîtrise de l'évolution des dépenses de santé :

« 1° Le montant total des frais d'analyse, examens et frais accessoires pris en charge par les régimes d'assurance maladie ; »

La parole est à M. Jean-Pierre Foucher.

M. Jean-Pierre Foucher. Cet amendement est la traduction de mon intervention sur l'article.

Nous proposons, comme critère d'agrément des organisations professionnelles qui seraient appelées à discuter avec le ministre et les différents régimes de l'assurance maladie, leur représentativité.

En outre, nous proposons une date pour éviter que des conventions n'aient des effets rétroactifs, ou que des années civiles ne commencent sans convention, avant que le futur système soit mis en place.

Enfin, nous demandons aussi que soient inclus dans le montant total des frais les charges accessoires supportées par les laboratoires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. Néanmoins, il me semble devoir être rejeté car il pêche sur plusieurs points.

D'une part, il prévoit que l'accord doit être conclu avec toutes les caisses d'assurance maladie, ce que ne prévoit pas initialement le projet de loi et, d'autre part, il donne une définition des organisations professionnelles habilitées à conclure, qui est loin d'être claire et même loin d'être traditionnelle dans l'esprit conventionnel qui anime ce texte.

Je propose donc le rejet.

M. Jean-Pierre Foucher. C'est mieux que « les plus représentatives » !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Je partage l'avis de la commission.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 56 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements, nos 27 corrigé et 36, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 27 corrigé, présenté par M. Prél, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 162-14-1 du code de la sécurité sociale, substituer aux mots : "qu'une ou plusieurs des organisations syndicales nationales les plus représentatives des directeurs de laboratoires d'analyses de biologie médicale", les mots : "que les organisations représentant l'ensemble des directeurs de laboratoires d'analyse ou à défaut représentant la majorité des établissements". »

L'amendement n° 36, présenté par Mme Jacquaint, M. Carpentier et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 162-14-1 du code de la sécurité sociale, substituer aux mots : "qu'une ou plusieurs des", les mots : "que les". »

La parole est à M. Jean-Luc Prél, pour soutenir l'amendement n° 27 corrigé.

M. Jean-Luc Prél. Je constate que nous nous retrouvons fréquemment avec le groupe communiste. Cela m'étonne et me réjouit. Sans doute poursuivons-nous les mêmes buts pour l'amélioration de la santé des Français.

M. Jean-Claude Lefort. Non !

M. Jean-Luc Prél. Nous sommes malgré tout bien d'accord pour essayer d'améliorer la santé des Français !

Sur cet amendement, je serais heureux d'entendre l'explication du groupe communiste, car il propose que les organisations syndicales soient majoritaires de telle sorte qu'une structure minoritaire ne puisse pas signer la convention qui serait ainsi imposée à l'ensemble de la profession, ce qui serait tout à fait regrettable.

M. le président. La parole est à Mme Mugette Jacquaint, pour soutenir l'amendement n° 36.

Mme Muguette Jacquaint. Nous avons déjà eu l'occasion de rappeler que 80 p. 100 des biologistes n'avaient pas signé ce protocole.

Plus grave, dans cet article, vous intronisez la règle minoritaire, puisqu'il suffirait de l'accord d'une seule organisation syndicale, quel que puisse être son niveau de représentativité, pour que s'appliquent à tous les contraintes de la convention et ce, pendant une durée de cinq ans.

De surcroît, une seule organisation, à partir du moment où elle consent à signer cet accord, constitue le comité national coauteur de cette convention.

Si 80 p. 100 des biologistes ont refusé ce protocole d'accord, c'est bien parce qu'ils ont conscience que c'est sur eux que vont peser les contraintes de la convention. Quelle est alors la légitimité de celle-ci ? Non seulement la démocratie est mise sérieusement à mal, mais vous avez en plus une vision un peu restrictive du niveau des responsabilités des biologistes qui seraient, selon vous, incapables de se hisser à la hauteur du sens de l'intérêt général. Ce que vous recherchez, monsieur le ministre, c'est bien d'imposer, coûte que coûte - et nous le verrons plus loin -, votre politique de santé, quitte à ce que notre pays se prive de l'apport critique, des remarques et propositions des professionnels des actes biologiques. Et, pour ce faire, vous tentez d'empêcher des biologistes de faire valoir des choix différents.

Un autre moyen est utilisé en ce sens puisque n'est toujours pas reconnue à ce jour la fédération des biologistes de France, qui est forte pourtant de 1 200 praticiens adhérents. C'est pourquoi nous proposerons, consécutivement à cet amendement, un autre amendement - je le défends par la même occasion - aux termes duquel non seulement les organisations syndicales, mais plus largement toutes les organisations professionnelles devraient constituer le comité national.

Fordant tout progrès de notre société sur la participation des citoyens à l'élaboration des décisions, nous disons donc aux biologistes que c'est par l'action que seront prises en compte leurs revendications et leurs suggestions.

M. Jean-Claude Lefort. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Ces deux amendements n'ont pas été examinés par la commission.

Il me semblait, madame Jacquaint, qu'on distinguait les organisations syndicales des organisations professionnelles, mais je vois que tout change ! En outre, je crois très sincèrement qu'il n'est pas sain de procéder de la sorte. Pourquoi appliquer à cette convention ce que personne ne penserait appliquer dans aucune autre politique conventionnelle, c'est-à-dire la nécessité d'un accord général ?

De ce point de vue, les choses sont relativement simples : restons dans ce qui est notre tradition commune à tous.

M. Jean-Claude Lefort. La démocratie, monsieur le rapporteur, est le plus court chemin vers l'efficacité !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Je partage l'avis de la commission.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Cet amendement pose deux questions.

D'abord, je rappelle que le projet de loi prévoit une clause pour le cas où personne ne voudrait signer. Donc, l'hypothèse de blocage, qui existe actuellement dans d'autres domaines - je pense à la médecine libérale -, n'est plus de mise. Cette crainte disparaît.

Si, dans un premier temps, la fédération des biologistes de France, qui n'est pas aujourd'hui considérée comme représentative - elle l'est et il faudra bien un jour que la réalité soit reconnue -, ...

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. C'est ce que disait Mme Jacquaint.

M. Jean-Yves Chamard. ... refuse de signer, est-il meilleur de la laisser à l'extérieur ou de la faire participer au débat ultérieur ? C'est une vraie question.

Si vous désirez sincèrement, monsieur le ministre, arriver à un mécanisme meilleur - on peut toujours rêver ou espérer ! -, ne croyez-vous pas qu'il serait bon d'intégrer tout le monde à ce dispositif puisque, année après année, l'accord qui sera signé résultera de la discussion et du dialogue ?

Certes, le risque existe que, une des parties refusant systématiquement de signer, il n'y ait jamais d'accord. Le ministre chargé de la sécurité sociale sera alors toujours amené à décider seul. Je crois néanmoins, monsieur le ministre, que dans la logique d'une volonté de dialogue avec l'ensemble de la profession, vous auriez intérêt à retenir cet amendement !

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Prétel.

M. Jean-Luc Prétel. Mes arguments sont identiques ; j'en ajouterai un autre un peu différent.

Il est à mon sens nécessaire pour réussir le système de l'enveloppe globale, que vous voulez mettre en place, d'obtenir un consensus réel de la profession. La même condition s'imposera pour les cliniques, ou pour les médecins généralistes ou spécialistes, - le jour où vous souhaitez régler ce problème de façon sérieuse. Le consensus est indispensable si vous voulez que les décisions prises soient appliquées.

Mais il convient également, si vous voulez mettre en place des contrats d'objectifs nationaux ou régionaux et que la profession gère cette enveloppe globale, un peu comme cela se passe en Allemagne, de demander aux professions de participer réellement, et il importe qu'elles soient représentatives. Rappelez-vous en effet ce qu'il est advenu de la convention signée l'année dernière avec M.G.-France qui est une organisation minoritaire. L'accord signé par une organisation minoritaire ne peut pas s'imposer valablement à l'ensemble d'une profession. L'oublier risquerait d'aboutir à des blocages qui mettront en l'air l'ensemble du dispositif.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Sur la représentativité, ce débat n'est pas nouveau.

J'ai en main le compte rendu d'une intervention de mon ami Gilbert Millet en 1975 à propos d'une convention entre caisses d'assurance maladie, praticiens et auxiliaires médicaux.

Je suis d'ailleurs un peu surprise que la droite s'élève aujourd'hui contre la non-représentativité dans les conventions !

M. Jean-Luc Prétel. Nous sommes tous jeunes et nouveaux ! (Sourires.)

Mme Muguette Jacquaint. En effet, j'aurais presque pu, pour défendre mon amendement, reprendre ce que M. Millet disait déjà il y a seize ans : « De plus en plus, votre texte prévoit que la convention pourrait n'être signée que par une seule organisation syndicale médicale représentative. Si ce projet était adopté tel quel, il ouvrirait la voie à l'utilisation d'un syndicalisme conciliant pour aboutir à une convention au rabais, au petit pied, au rendement, dont seraient victimes assurés et médecins et qui irait à l'encontre de leur aspiration. On déboucherait ainsi vers ce double secteur de la médecine que je dénonçais au début de mon intervention ».

M. le rapporteur a dit tout à l'heure que nous avions changé. Nous allons dans le bon sens, monsieur le rapporteur, alors que vous persistez toujours dans le mauvais. Je rappelle que seuls les communistes avaient voté l'amendement que nous avons déposé à cette époque.

M. Jean-Yves Chamard. Ils étaient déjà isolés, les pauvres !

M. le président. La parole est à M. Alfred Recours.

M. Alfred Recours. Il faut reconnaître que Mme Jacquaint est cohérente.

M. Jean-Luc Prétel. Et a d'excellentes archives !

M. Alfred Recours. Organisation professionnelle et organisation syndicale, ce n'est peut-être pas tout à fait la même chose, mais ce qui serait une vérité en matière de politique contractuelle concernant les organisations professionnelles serait une erreur, s'il s'agit d'organisations syndicales, dans toute une série de domaines. Il y a là une contradiction difficile à gérer, à moins de considérer que les organisations ou les regroupements professionnels doivent avoir des droits que n'auraient pas les organisations syndicales.

A ce stade de la discussion, il paraît difficile d'admettre que la signature d'une convention - quatre dans un cas et deux dans l'autre - n'entraîne pas des obligations et des droits pour ceux qui ont signé. Toutefois, monsieur le ministre, comme il semble qu'il puisse y avoir problème à un moment donné, ne serait-il pas possible d'envisager, peut-être pas à ce stade du débat, une participation plus large des professions, sous d'autres formes, sans remettre en cause les responsabilités et les droits de ceux qui ont signé ces conventions ?

M. Jean-Luc Prétel. En conclusion, qu'est-ce que cela veut dire ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Faut-il qu'il y ait des syndicats majoritairement représentatifs de la profession ou pas ? Je partage sur ce point l'avis de la commission et je n'y reviens pas.

M. Chamard et M. Recours ont demandé si on ne pouvait pas, en cours de route, trouver une manière d'associer plus largement les organisations, y compris celles qui n'auraient pas signé dans un premier temps.

M. Jean-Yves Chamard. L'amendement n° 58 le permettra peut-être !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. C'est effectivement un vrai problème, auquel je suis sensible, mais il ne me paraît pas évident de vous donner une réponse dès aujourd'hui. Il y a, en effet, une logique dans la mécanique telle qu'elle a été voulue par ceux qui ont signé, une sorte de « prime à la signature », ce qui existe depuis fort longtemps pour certaines conventions médicales.

Peut-on donc trouver une formule permettant à quelqu'un de rejoindre, en cours de route, sans le mettre tout à fait sur le même plan que celui qui s'est engagé dès le départ en acceptant les risques, les avantages et les inconvénients que cela représente ?

Je vous propose de réfléchir, en liaison avec votre commission, pour voir si nous pouvons, d'ici à la deuxième lecture, trouver une formulation répondant au souci exprimé par M. Chamard et M. Recours.

M. Jean-Claude Lefort. Le rapporteur est désavoué !

M. le président. Le vote sur les amendements n°s 27 corrigé et 36 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 22 et 61. L'amendement n° 22 est présenté par M. Deprez ; l'amendement n° 61 est présenté par M. Bernard Debré.

Ces amendements sont ainsi rédigés.

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 162-14-1 du code de la sécurité sociale, après les mots : "biologie médicale" insérer les mots : "et des biologistes hospitaliers exerçant une activité libérale". »

La parole est à M. Marc Laffineur, pour soutenir l'amendement n° 22.

M. Marc Laffineur. Monsieur le ministre, vous souhaitez trouver un large consensus sur ces réformes. Même si les biologistes hospitaliers ne représentent que 2 à 3 p. 100 des biologistes, je crois qu'ils mériteraient d'être associés à cette réflexion.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour défendre l'amendement n° 61.

M. Jean-Yves Chamard. Cet amendement a été parfaitement défendu par mon collègue !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Ces amendements n'ont pas été présentés en commission.

Cela dit, l'activité de ces biologistes sera prise en compte par la loi. Si nous reconnaissons leur organisation professionnelle en tant que telle, alors qu'ils ne représentent que 2 à 3 p. 100 de la profession, ils seraient habilités à signer la convention dont nous parlions précédemment, ce qui aurait un caractère relativement caricatural.

Quelle que soit l'administration, la sécurité sociale ou l'Etat, avoir une constellation d'organisations syndicales avec lesquelles négocier ne facilite pas le travail.

Par conséquent, nous devons inciter l'ensemble des biologistes à se regrouper et à porter leurs revendications sur un front plus large, sans pousser à un morcellement conventionnel qui, à mon sens, ne serait avantageux pour personne.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Je partage l'avis de la commission, monsieur le président.

M. Marc Laffineur. C'est dommage !

M. le président. Le vote sur les amendements identiques n°s 22 et 61 est réservé.

MM. Le Guen, Recours, Belorgey et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 79, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa (1) du texte proposé pour l'article L. 162-14-1 du code de la sécurité sociale par la phrase suivante : "Ce montant peut être révisé pour des raisons médicales à caractère exceptionnel." »

La parole est à M. Jean-Marie Le Guen.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné en commission, et un certain nombre de mes collègues de l'opposition pourraient peut-être y être favorables. Il s'agit de prévoir une révision du montant global national, pour des raisons médicales à caractère exceptionnel, en quelque sorte exogènes par rapport à l'activité classique.

L'un de nos collègues expliquait tout à l'heure que plus les laboratoires travailleraient, moins ils gagneraient d'argent. C'est faux dans l'absolu, mais vrai en valeur relative : l'acte marginal supplémentaire vaudra moins que l'acte initial. Telle est la logique du système, comme de tout système économique dès lors que l'on veut développer la productivité. Mais un acte supplémentaire ne diminuera pas l'activité économique du laboratoire. Elle sera simplement, marginalement décroissante.

Avec mon amendement, il ne s'agit évidemment pas de prendre en compte des éléments économiques, mais, pour des raisons majeures de santé publique, telles que l'apparition inopinée d'un test, et les sujets abordés lors de la séance des questions montrent l'importance de ce type de dispositif, on pourrait envisager un développement de la perspective économique globale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Personnellement, je suis favorable à cet amendement parce que des tests peuvent devenir obligatoires. Je suis anesthésiste et, du jour au lendemain, on peut nous demander de faire des tests systématiques pour le sida ou autre chose, ce qui augmenterait de façon importante le coût des examens. Cet amendement me paraît donc tout à fait nécessaire.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Prétel.

M. Jean-Luc Prétel. Cet amendement est intéressant, mais M. Le Guen ne semble pas avoir bien compris ce que j'ai voulu dire.

Plus un laboratoire travaille, moins l'acte aura de valeur. C'est l'un des principes de l'enveloppe globale, pour une meilleure productivité du laboratoire, et on peut y adhérer.

Mais avec une enveloppe globale au niveau régional, et deux laboratoires, un laboratoire A qui a une activité conforme aux prévisions, et un laboratoire X qui travaille davantage, le prix du B baissera dans la région et, en principe, le laboratoire A, qui aura respecté son enveloppe, sera moins rémunéré à la fin du mois.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Bien sûr que non !

M. Jean-Yves Chamard. Mais si !

M. Jean-Luc Prétel. Si ! C'est ça le principe de l'enveloppe globale régionale ! Si le rapporteur n'a pas compris, où va-t-on ?

M. le président. Je vous en prie, cher collègue !

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Monsieur Prétel, je ne me permettrais pas de vous dire des choses pareilles !

Encore une fois, le montant global est régional et non fixé laboratoire par laboratoire...

M. Jean-Luc Prével. Justement !

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. ... C'est-à-dire que votre fameux laboratoire A, dont l'activité, dans l'absolu, est constante, voit sa part relative diminuer dans l'enveloppe régionale, donc son chiffre d'affaires et ses prestations. Le B ne flottera pas par laboratoire, il flottera par région.

M. Jean-Luc Prével. Donc son prix baisse !

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. A chiffre d'affaires constant, oui.

M. Jean-Luc Prével. Parce que le laboratoire aura respecté le contrat !

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Mais le but n'est pas de limiter !

M. Jean-Luc Prével. C'est pour cela que le B flottant est pernicieux !

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Mais non, absolument pas ! Il faudrait peut-être abandonner vos *a priori* de logique. L'objectif n'est pas de rationner les soins, de limiter le nombre de B, mais de limiter le coût global du B dans le pays. Ce n'est pas la même chose !

M. Jean-Luc Prével. Vous aboutirez à faire fermer les petits laboratoires.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Passons !

J'ai une suggestion à vous faire sur un autre point. J'espère que cela vous satisfera.

L'amendement n° 79 et votre amendement n° 57 se recourent largement, le dispositif que nous présentons étant peut-être plus souple. Je propose que nous fusionnions moralement en quelque sorte ces deux amendements autour de l'amendement n° 79, de façon que ce soit un amendement commun de l'Assemblée. Vous êtes d'accord, n'est-ce pas, madame Jacquaint ?

Mme Muguette Jacquaint. Ne répondez pas pour moi !

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. C'était une supplique ! (Sourires.)

M. le président. Monsieur le rapporteur, il faudrait qu'il y ait une fusion de rédaction.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. C'était une fusion « morale » !

M. le président. Oui, mais c'est difficile à consigner au *Journal officiel* ! (Sourires.)

La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Monsieur le ministre, si un laboratoire fait le même nombre d'actes biologiques et les mêmes que l'année précédente, et si, dans sa région, il y a une augmentation du nombre d'actes réalisés, il en résultera bien une diminution de son chiffre d'affaires par rapport à l'année précédente ?

M. Jean-Luc Prével. C'est le principe même de l'enveloppe régionale.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le député, je confirme l'interprétation que vous donnez. Pour traiter ce problème, le Gouvernement présentera un amendement, n° 8, concernant également le cas des petits laboratoires. La commission a d'ailleurs présenté également un amendement de même inspiration.

M. le président. Nous les examinerons le moment venu ! La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. L'amendement n° 79, auquel je suis également tout à fait favorable, correspond tout à fait au dernier alinéa de l'amendement n° 57. Nous avons d'un côté des circonstances dites éventuelles, de l'autre des raisons à caractère exceptionnel. On a bien la même idée et, puisque je devrais défendre l'amendement n° 57 au nom de l'ensemble de l'opposition, je considère que son dernier alinéa est parfaitement respecté.

Il faut savoir si l'alinéa précédent est également respecté.

On sait très bien qu'en cours d'année, il arrive que le Gouvernement prenne des mesures, par exemple en matière de dépenses de personnel, telles qu'il faille revoir le taux directeur hospitalier. Il peut se faire que l'Etat impose aux laboratoires des conditions modifiant l'exercice économique. Si c'est en cours d'année, il faut bien qu'on puisse faire quelque chose.

Si les mots « à caractère exceptionnel » ne se rapportent pas uniquement à la maladie, mais concernent également des décisions gouvernementales modifiant l'exercice économique, pourquoi pas ? Mais il nous faut une déclaration interprétative du Gouvernement. Dans ce cas, on peut sans doute se rallier à l'amendement n° 79. Sinon, il faut bien inscrire quelque part ce que nous avons voulu dire dans l'avant-dernier alinéa et qui me paraît totalement justifié.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission. Je n'interviens pas seulement pour donner à M. Laffineur une occasion de constater ma présence mais aussi pour vous rassurer, monsieur Chamard.

Je crois vraiment qu'il est satisfait à votre amendement, d'une part, par l'amendement Le Guen, Recours, Belorgey, n° 79, et, d'autre part, par le texte même proposé pour l'article L. 162-14-1 selon lequel le volume des dépenses est fixé en tenant compte « de l'évolution des techniques médicales, des besoins de la population et de la nécessaire maîtrise des dépenses de santé ». Les besoins de la population recouvrent l'ensemble des données que vous visez et les circonstances éventuelles sont prises en compte.

Par ailleurs, vous proposez que ce montant soit fixé annuellement, indépendamment de décisions et de circonstances éventuelles rendant nécessaires des dépenses de santé. J'entends bien que vous voulez tenir compte pour d'éventuels ajustements de ces décisions nouvelles ou de ces circonstances éventuelles, mais vous dites un peu le contraire.

Alors, dans la mesure où vous êtes en partie d'accord avec l'amendement n° 79, vous devriez accepter la proposition de M. Le Guen et vous y rallier afin de marquer l'unanimité de l'Assemblée. Pour l'autre point, le texte prévoit finalement ce que vous vouliez ajouter.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur Belorgey, le projet prévoit une fixation annuelle. Sauf si j'ai lu trop vite, ce qui est possible, il n'y a pas de révision en cours d'année. Mais que se passe-t-il si, au mois d'avril, une décision est prise qui modifie le cours des choses ? Le projet ne répond pas à cette question.

Si on enlève le mot « médicales » dans l'amendement n° 79, le montant pourra être révisé pour des raisons à caractère exceptionnel. Cela veut dire qu'il y aura l'accord du Gouvernement. Mais si, en cours d'année, il y a une modification importante des conditions d'exercice - par exemple il faut deux biologistes là où il n'y en avait qu'un - il est normal que le montant soit révisé.

Je suis donc favorable à l'amendement n° 79, sous réserve d'un sous-amendement oral tendant à supprimer le mot « médicales » et d'une déclaration interprétative du Gouvernement. Moyennant quoi, nous devrions tous être d'accord.

M. le président. Monsieur le rapporteur, quel est votre sentiment sur la proposition de M. Chamard tendant à supprimer le mot « médicales » ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. On nage en pleine ambiguïté !

Il me semble avoir expliqué à peu près clairement ce que nous entendions par « raisons médicales ». Il ne faudrait pas que pour des raisons *x* ou *y*, on en arrive à une hyperconsommation de B, c'est-à-dire à une dérive du système.

M. le président. Cette proposition est donc rejetée par la commission.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Je partage l'avis du rapporteur et souhaite que le mot « médicales » continue de figurer dans le texte, car il est précis.

L'hypothèse visée par M. Charmard et certains autres orateurs est bien claire. Cela dit, M. Chamard a soulevé un vrai problème. En principe, si les choses sont rationnelles, c'est dans la fixation de l'enveloppe annuelle qu'on doit tenir compte des décisions qui seront prises en cours d'année. On peut parfois prévoir qu'on prendra telle ou telle décision plusieurs mois à l'avance, et ne pas toujours la prendre sous la contrainte ; cela peut arriver, je vous en donne acte.

Par conséquent, je peux comprendre l'esprit qui a guidé M. Chamard, mais il ne doit pas y avoir de malentendu entre nous. Il faut être clair. Il s'agit d'une décision importante et non d'une petite décision. Autrement dit, ce n'est pas parce qu'on change une virgule, un détail epsilon du dispositif qu'il faut en tirer prétexte pour tout remettre en question.

Peut-être que d'ici à la deuxième lecture, nous pourrions trouver une nouvelle rédaction. Mais, pour l'instant, je préférerais garder la rédaction proposée par le rapporteur et rechercher avec la commission une rédaction qui tienne compte de la question soulevée par M. Chamard.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement présenté de façon orale par M. Jean-Yves Chamard est réservé, de même que le vote sur l'amendement n° 79.

MM. Bernard Debré, Prél, Chamard, Laffineur, Foucher et les membres des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 57, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa (1) du texte proposé pour l'article L. 162-14-1 du code de la sécurité sociale, insérer les alinéas suivants :

« Ce montant est fixé annuellement indépendamment :

« - des décisions nouvelles rendues applicables par le Gouvernement ayant pour incidence des dépenses de santé non prévisibles ;

« - des circonstances éventuelles rendant nécessaires des dépenses de santé pour faire face temporairement et ponctuellement à une situation imprévue. »

Cet amendement a déjà été soutenu.

La commission et le Gouvernement se sont exprimés.

Le vote sur cet amendement est réservé.

MM. Prél, Chamard, Laffineur, Foucher, Bernard Debré et les membres des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 58, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 162-14-1 du code de la sécurité sociale :

« Les organisations professionnelles nationales agréées par le ministre chargé de la sécurité sociale constituent, par leurs délégués élus par leur conseil d'administration au nombre de deux titulaires et deux suppléants par organisation, le Comité professionnel national de la biologie, mentionné au présent article et à l'article L. 163-13-2, habilité à conclure la convention mentionnée à l'article L. 162-14. »

La parole est à M. Jean-Luc Prél.

M. Jean-Luc Prél. Cet amendement relève du même esprit que le précédent. Nous souhaitons que l'ensemble de la profession participe au Comité professionnel national de la biologie qui sera chargé de conclure et de mettre en place la convention, voire d'assurer la formation professionnelle continue.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. Cela étant, comme sa philosophie est contraire à celle de l'article 3, je ne peux pas y être favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Je partage l'avis de la commission.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Tout le monde sait que les quatre organisations professionnelles dites représentatives ont signé l'accord. Mais tout le problème est qu'il en existe un cinquième, qui n'est pas considérée comme représentative - la fédération des biologistes de France -, bien que ses effectifs soient considérablement supérieurs à ceux de l'une des quatre autres organisations.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Laquelle ?

M. Jean-Yves Chamard. Je ne la citerai pas.

En fait, le problème est double : comment associer tout le monde au sein d'un même organisme et comment faire en sorte que ceux qui sont représentatifs dans la réalité le soient effectivement ? En effet, rien n'est pire pour ces personnes qui sont réellement représentatives que de se voir refuser cette représentativité. De surcroît, un tel refus ne peut que conduire à des difficultés.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. La représentativité n'est pas seulement affaire d'effectifs, mais aussi de pérennité !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 58 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 37 et 1, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 37, présenté par Mme Jacquaint, M. Carpentier et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 162-14-1 du code de la sécurité sociale :

« Les organisations syndicales représentatives et les organisations professionnelles constituent... (le reste sans changement). »

L'amendement n° 1, présenté par M. Le Guen, rapporteur, M. Recours et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 162-14-1 du code de la sécurité sociale :

« La ou les organisations syndicales... (le reste sans changement). »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint pour soutenir l'amendement n° 37.

Mme Muguette Jacquaint. Il s'agit d'un amendement de conséquence de l'amendement n° 36.

Je suis bien d'accord avec vous, monsieur le rapporteur, sur la nécessité d'associer toutes les organisations syndicales représentatives à la signature de la convention. Toutefois, il me semble aberrant que ne siègent pas au Comité professionnel les représentants de 1200 des 3000 biologistes de notre pays.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 37 et pour défendre l'amendement n° 1.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. J'espère que Mme Jacquaint ne m'en voudra pas, mais j'estime que son amendement n'apporte rien de fondamental. S'agissant de cohérence rédactionnelle, le mien me paraît meilleur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Sur les deux points, je partage l'avis de la commission.

M. le président. Le vote sur les amendements n°s 37 et 1 est réservé.

ARTICLE L. 162-14-2 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. MM. Chamard, Laffineur, Foucher, Bernard Debré, Prél et les membres des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 59, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 162-14-2 du code de la sécurité sociale :

« Par annexe à la convention, les instances visées à l'article L. 162-14-1 fixent conjointement chaque année, avant le 1^{er} décembre :

« - les modalités de répartition de l'enveloppe globale entre les ressorts géographiques de chaque caisse régionale d'assurance maladie ;

« - les modalités de versement de cette enveloppe régionale aux laboratoires ressortissants.

« Chaque année, avant le 15 décembre, ces instances fixent également par avenant à la convention prévue au présent article :

« - les montants des enveloppes régionales ;

« - les modalités de répartition des enveloppes régionales aux laboratoires ressortissants.

« Au cas où un laboratoire dépasse au cours de l'année le montant de l'enveloppe prévue par les dispositions de l'article L. 162-14-1, l'excédent constaté est reversé à la caisse primaire de rattachement dans les conditions fixées par la convention prévue à l'art. L. 162-14-1. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Par cet amendement, nous proposons d'opter pour la méthode de la remise conventionnelle.

Nous sommes ici au cœur du cœur du débat, et je voudrais revenir un instant sur les échanges que nous avons eus hier. J'ai indiqué qu'il me semblait plus logique de définir d'abord le cadre général puis de décliner par profession. C'est ce qu'ont fait tous nos voisins et c'est certainement la philosophie qui semble la meilleure à beaucoup d'entre nous. Vous m'avez alors répondu, monsieur le ministre, et j'aurais sans doute fait de même à votre place - car il faut bien défendre ce texte même si vous n'en êtes pas vraiment le père -, que vous appliquiez la démarche expérimentale.

Il y a deux méthodes principales : celle de l'acte flottant et celle de la remise conventionnelle. Il en existe une troisième, de libéralisme pur et dur, qui serait l'appel d'offres. Mais, limitons-nous aux deux premières.

La démarche expérimentale suppose que l'on expérimente les deux méthodes avant de faire un bilan. Si l'on n'en n'expérimente qu'une seule et jamais l'autre - j'ai fait quelques études scientifiques, tout comme vous, monsieur le ministre -, on ne pourra jamais savoir quelle est la meilleure !

Vous nous avez dit - là encore, vous avez eu raison - que les professionnels avaient signé la convention. Mais vous savez sûrement - les « témoins » vous ont certainement été passés par votre prédécesseur -, que les biologistes n'ont pas eu le choix : où ils signaient l'accord ou la valeur du B était fortement diminuée dès 1991.

M. le rapporteur nous a dit que le système de la remise conventionnelle avait échoué. Mais il a échoué parce que l'on n'avait pas fait comme il fallait. L'argument selon lequel on ne peut pas avoir recours à ce système parce qu'il a échoué, il y a dix ans, pour des raisons techniques ne tient pas, car, aujourd'hui, les ordinateurs fonctionnent bien.

Pourquoi ne pas tenter l'expérience ? Nous proposons donc de le faire avec les biologistes. De toute façon, comme l'expérimentation ne doit démarrer qu'au 1^{er} janvier 1992, vous ne pouvez invoquer l'argument selon lequel ce serait trop tard pour changer. Il reste six mois pour réunir autour d'une table l'ensemble de la profession - et pas seulement une partie d'entre elle - et pour peut-être obtenir son accord.

Voilà plusieurs arguments qui plaident de façon assez forte pour l'adoption de cet amendement que j'ai présenté au nom de l'ensemble des groupes de l'opposition.

M. Charles Millon. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. J'ai eu l'occasion de m'exprimer sur ce sujet, bien que cet amendement n'ait pas été examiné par la commission.

Il y a eu, en effet, une tentative de mise en place du système de la remise conventionnelle par des professionnels. Force est de constater que, aujourd'hui, ils préfèrent le système du B flottant.

M. Jean-Yves Chamard. Ils n'ont pas préféré, on ne leur a pas laissé le choix !

M. Jean-Pierre Foucher. Nous n'allons pas revenir sur les conditions dans lesquelles la convention a été signée, monsieur le rapporteur !

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Je connais d'ailleurs personnellement certains responsables d'organisations professionnelles...

M. Jean-Pierre Foucher. Nous aussi !

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. ... qui, en 1979, avaient tenté de mettre en place le système de la remise conventionnelle. Eh bien, ils m'ont dit que ce système avait été combattu à l'époque par ceux-là mêmes qui, aujourd'hui, refusent également le système du B flottant ! A la réflexion, ils m'ont confirmé qu'ils préféreraient le système proposé aujourd'hui. Voilà le premier élément qu'il convient de prendre en compte.

Ensuite, monsieur Chamard, vous avez déclaré que, maintenant, les ordinateurs fonctionnent bien.

M. Jean-Yves Chamard. Je constate !

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Soit. Toutefois, je ne suis pas sûr que le système du double chèque que vous avez élaboré cette nuit...

M. Jean-Yves Chamard. C'était pour le B flottant !

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. ... soit aisément compréhensible, notamment par M. Millon, qui vient de nous rejoindre dans ce débat.

M. Charles Millon. Pourquoi me prenez-vous pour un benêt ? (Sourires.)

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Pas du tout ! Mais je ne savais pas que l'ensemble de nos collègues étaient des spécialistes des problèmes de facturation de sécurité sociale.

Très honnêtement, il ne faut pas prêter au système du B flottant un contenu idéologique. Les professionnels, d'une part, et les responsables de l'administration et de la Caisse nationale d'assurance maladie, d'autre part, qui l'ont proposé avaient peut-être aussi des raisons techniques de le faire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Je partage l'avis de la commission, mais je voudrais ajouter une explication à celles qui ont déjà été données.

En ce qui concerne la méthode expérimentale, monsieur Chamard, je préfère, s'agissant d'hommes et d'institutions, - et ce, dans un pays comme la France -, essayer d'abord une chose puis, s'il le faut, l'autre. Commençons donc par essayer celle-là ! (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Je ne suis pas totalement convaincu. La méthode expérimentale, c'est bien, mais l'expérimentation en double aveugle, c'est mieux ! (Sourires.)

Il ne faut pas se cacher que, derrière tout cela, il y a une logique économique. La méthode de l'acte flottant, du B flottant, pousse inéluctablement, que l'on s'en réjouisse ou qu'on le déplore, à la concentration des laboratoires. C'est ainsi. Cette méthode présente donc un inconvénient du point de vue de l'aménagement du territoire.

Inversement, la remise conventionnelle fige les parts de marché, ce qui n'est pas forcément une très bonne chose.

Je terminerai en rappelant que le B peut flotter à la hausse ou à la baisse. Par conséquent, si, une année - hypothèse absurde -, on ne faisait qu'un seul acte, on gagnerait autant que l'année précédente.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 59 est réservé.

M. Estrosi a présenté un amendement, n° 72, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa (1) du texte proposé pour l'article L. 162-14-2 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Yves Chamard. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Opposé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Opposé également.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 72 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 8 et 29.

L'amendement n° 8 est présenté par le Gouvernement ; l'amendement n° 29 est présenté par MM. Le Guen, Belorgey, Recours et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 162-14-2 du code de la sécurité sociale par l'alinéa suivant :

« Cette annexe peut préciser les conditions dans lesquelles il est tenu compte pour cette détermination du taux de croissance de l'activité et des caractéristiques des laboratoires. »

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 8.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Cette question a été évoquée à plusieurs reprises dans la discussion et encore à l'instant par M. Chamard. Il est vrai que le mécanisme prévu par la convention et repris par la loi peut avoir un effet de concentration des laboratoires. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement vous propose un amendement n° 8 permettant de s'en remettre à la pratique et à la sagesse de ceux qui auront à gérer la convention.

Cette disposition pourra être utilisée soit pour tenir compte de la situation des petits laboratoires, soit pour tenir compte des bons comportements ou des mauvais comportements.

Bref, cet amendement a pour objet de permettre aux partenaires conventionnels de traiter le cas des petits laboratoires et de leur donner la possibilité de moduler, en fonction de tel ou tel critère d'activité, la répartition de l'enveloppe régionale.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 29.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. L'amendement n° 29 procède du même esprit.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Prével.

M. Jean-Luc Prével. Cet amendement pourrait être intéressant puisqu'il essaie de pallier l'une des difficultés du B flottant que l'on a évoquée tout à l'heure. Mais, en réalité, il ne nous satisfait guère parce qu'il manque de précision et d'objectivité. En effet, pourquoi écrire « peut préciser » ? Qui décidera ? Et comment doit-on comprendre l'expression « taux de croissance de l'activité » ? Que se passera-t-il dans le cas du laboratoire qui se trouvera en difficulté parce qu'il aura diminué le nombre de ses actes dans le cadre de la politique de maîtrise des dépenses de santé ? Il est donc important de préciser que ce taux de croissance peut être positif ou négatif.

Certes, cet amendement va dans le bon sens, mais il est trop imprécis.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission. Monsieur Prével, vous avez raison quand vous dites que cet amendement est assez imprécis. Mais c'est parce que nous sommes dans une mécanique contractuelle. Et je ne parle plus du passé - sur lequel on peut porter le jugement que l'on veut - mais de l'avenir. Cette mécanique implique un débat entre les parties prenantes : le Gouvernement et les organisations syndicales.

Nous n'allons pas préjuger les arrangements dont ces partenaires peuvent convenir en vue de savoir quelles sont les concentrations légitimes ou illégitimes, quelles sont les mesures les plus propres à protéger la qualité des prestations et dans quelle proportion il peut être tenu compte, sans casser le dispositif ou à la limite l'aggraver, des comportements vertueux et de ceux qui ne le sont pas. Tout ceci implique que les partenaires soient des sages ; ce n'est pas facile, mais c'est nécessaire. Ce système, qui pourrait être, en l'absence d'un dispositif du type de celui qui est prévu par les deux amendements identiques du Gouvernement et de la commission, réputé nécessaire du point de vue de la maîtrise des dépenses d'assurance maladie, mais à certains autres égards bête et méchant, ou mathématique, monsieur Chamard, et je vous demande pardon, mais c'est parfois la même chose...

M. Jean-Yves Chamard. Oh !

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Rappel au règlement ?

M. Jean-Yves Chamard. Fait personnel, à la fin de la séance ! (Sourires.)

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission. ... devient, du fait de ces amendements, civilisé. Et il sera civilisé dans l'exacte proportion où les partenaires seront sereins et concrets.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Je voudrais simplement demander à M. le ministre ou à M. le rapporteur s'ils croient qu'un texte de loi doit indiquer des possibilités. Une loi doit comporter des obligations car les possibilités sont toujours ouvertes. Je propose donc de sous-amender les deux amendements identiques et de retenir l'une des deux rédactions : « cette annexe doit préciser » ou « cette annexe précise » car, en toute hypothèse, le droit putatif n'existe pas.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Monsieur Millon, franchement, je m'attendais de votre part à tout sauf à cela ! Vous, le grand représentant du libéralisme qui niez l'espace contractuel ? Vous voulez que, avant même que la convention ne soit négociée, on précise dans la loi les obligations des uns et des autres et le fonctionnement du système ? La perspective centrale est celle du B flottant, pour des raisons économiques d'ajustement. Nous y introduisons une certaine souplesse grâce à la négociation contractuelle entre les parties concernées.

Nous avons défini une relation entre l'Etat, les partenaires sociaux et la sécurité sociale qui se fonde sur une intervention de la société et sur des régulations sociales concertées. Je suis étonné que vous vouliez substituer un système législatif au dialogue conventionnel et verrouiller ainsi les situations.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission. Je ferai une très brève remarque de pure méthodologie législative. Lorsque M. Millon dit que la loi ne doit pas être bavarde et qu'il vaut mieux qu'elle crée du droit plutôt que d'offrir des possibilités, son propos me va droit au cœur. Mais c'est en l'espèce une des rares circonstances où le « peut » législatif comporte une dimension normative. Si nous n'avions pas retenu ce terme, contrairement à ce que vous avez indiqué tout à l'heure - mais vous êtes largement pardonnable compte tenu de la technicité du sujet - les partenaires n'auraient pas pu négocier. Car le texte initial précise que l'annexe détermine les « modalités des sommes dues aux laboratoires, compte tenu, d'une part, du nombre d'actes pris en charge par l'assurance maladie qu'ils ont effectués et, d'autre part, des modalités de prise en charge ». Il n'y a pas d'autres paramètres. Pour offrir aux partenaires la possibilité de prendre en compte d'autres paramètres ou de ne pas les prendre en compte, il faut que ce soit explicitement prévu. C'est un problème de pure technique.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Les propos de M. le rapporteur et de M. le président de la commission sont complètement contradictoires.

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission. Non !

M. Charles Millon. D'après M. le président de la commission, pour que les partenaires puissent prendre en compte ces paramètres, il faut que nous adoptions les deux amendements identiques. Mais M. le rapporteur nous reproche de nous opposer à la négociation contractuelle. Si c'est le droit contractuel qui s'applique, il n'est pas besoin de le préciser. Le problème est différent s'il s'agit de déterminer le cadre dans lequel le contrat est conclu.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission. Monsieur Millon, il peut arriver, et c'est le signe de la liberté qui nous anime, que vous me trouviez en contradiction avec le rapporteur, ou lui en contradiction avec moi, mais, sur ce terrain, il n'y a pas contradiction entre nous. Il vous a expliqué qu'en retenant « peut » plutôt que « doit » on laisse aux partenaires la liberté de moduler ou non. En revanche, en transcrivant les dispositions de l'accord dans la loi et en définissant, comme l'a fait l'accord, les paramètres que les partenaires devaient prendre en compte, on avait restreint le champ de leur liberté. En écrivant : « peut », nous l'élargissons.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Le président Belorgey est mon professeur en la matière. J'avoue que je continue à progresser dans la compréhension et je suis tout à fait d'accord avec ce qu'il vient de dire.

Nous sommes en fait en train d'élaborer un système de B flottant avec une forme de remise conventionnelle. En cas de croissance trop rapide de l'activité d'un laboratoire, une sorte de malus pourrait être appliqué. En revanche, le laboratoire situé dans une zone géographique isolée et qui doit être conforté pourrait se voir appliquer un coefficient multiplicateur supérieur à 1. Nous mêlons, je le répète, un système de B flottant et une forme complexe et subtile de remise conventionnelle.

Je découvre que nous aurions mieux fait de parler de tout cela en commission, mais il faut aller vite. En ce qui me concerne, ces amendements identiques me semblent constituer, je n'ose pas dire un progrès, mais un moindre mal par rapport à la version initiale du projet. Une plus grande liberté de discussion est en effet laissée à la profession. On peut d'ailleurs faire flotter plus ou moins vite par le jeu des coefficients. On ouvre une fenêtre sur la négociation et je serais tenté - mais je regarde mes collègues des deux autres groupes de l'opposition - de trouver ces amendements acceptables.

M. Jean-Luc Préal. C'est mieux que rien !

M. Jean-Yves Chamard. Si nous sommes d'accord sur l'interprétation que je viens de donner, monsieur le ministre, j'aimerais que le vous le signifiez explicitement par un « oui », car les comptes rendus ne tiennent pas compte des regards. Votre acquiescement prouverait que ma lecture n'est pas absurde.

M. Jean-Luc Préal. Les comptes rendus tiennent bien compte des sourires, pourquoi pas des regards ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Je confirme. Ma réponse à ce que vient de dire M. Chamard est « oui ».

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission. Ce sera mon dernier mot pour un temps. Je ne peux pas m'empêcher, ayant entendu M. Chamard et ayant une communauté de sensibilité avec lui sur ce point, d'exhaler cette impression, qui m'avait déjà visité dans d'autres moments du débat, qu'en fin de compte la distinction entre la remise conventionnelle et le B flottant n'est pas celle que certains veulent bien dire. Il peut y avoir une remise conventionnelle mathématique à base de règles de trois, mais il peut y avoir un B flottant aménagé. Ce sont beaucoup plus des techniques de récupération de l'argent que des techniques qualitatives.

M. Jean-Yves Chamard. C'est un B flottant aménagé !

M. Jean-Luc Préal. Ce sera tellement complexe que personne ne s'y retrouvera !

M. le président. Le vote sur les amendements identiques, nos 8 et 29, que nous avons très largement examinés, est réservé.

ARTICLE L. 162-14-3 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. MM. Laffineur, Foucher, Bernard Debré, Prétel, Chamard et les membres des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 60, ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 162-14-3 du code de la sécurité sociale, substituer aux mots : "par arrêté interministériel", les mots : "du ministre chargé de la sécurité sociale". »

La parole est à M. Jean-Pierre Foucher.

M. Jean-Pierre Foucher. Malgré la solidarité dont a parlé M. le ministre, un ministre pourrait ne pas participer aux discussions et bloquer ainsi les conventions. Notre amendement tend à éviter ce risque.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission, mais j'y suis défavorable à titre personnel car, que l'approbation soit ministérielle ou interministérielle, un arrêté est nécessaire ; or l'amendement est muet sur ce point.

Par ailleurs, le Gouvernement est un, de même que le travail interministériel. Or les décisions de cette nature impliquent forcément différents départements ministériels. Mieux vaut donc que la loi en tire les conséquences.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Même avis.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 60 est réservé.

ARTICLE L. 162-14-4 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 30 et 38.

L'amendement n° 30 est présenté par M. Préal ; l'amendement n° 38 est présenté par Mme Jacquaint, M. Carpentier et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le texte proposé pour l'article L. 162-14-4 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Jean-Luc Préal, pour soutenir l'amendement n° 30.

M. Jean-Luc Préal. Il convient d'éviter toute impression de chantage. Si l'on souhaite parvenir à un véritable consensus afin que les organisations gèrent elles-mêmes l'enveloppe globale, il convient que celles-ci ne soient pas en permanence sous la menace de la signature d'un arrêté ministériel qui supprimerait toute possibilité de négociation.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir l'amendement n° 38.

Mme Muguette Jacquaint. Le texte proposé pour cet article nous a semblé un peu autoritaire, et je suis gentille. Il prévoit en effet qu'à défaut d'accord un arrêté interministériel imposera les règles de fonctionnement.

Il y a tout lieu de croire que, pour obtenir cet accord, on recourra aux menaces et au chantage : diminution de l'enveloppe, abaissement de la lettre-clé. Cela tourne le dos à la démocratie et va à l'encontre de l'intérêt des biologistes, des personnels de santé et des assurés eux-mêmes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. La commission n'a pas examiné ces amendements mais j'y suis à titre personnel défavorable, car je pense que l'Etat peut encore avoir un rôle à jouer en matière de protection sociale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Même avis.

M. le président. Le vote sur les amendements identiques nos 30 et 38 est réservé.

MM. Bernard Debré, Prétel, Chamard, Laffineur, Foucher et les membres des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 62, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 162-14-4 du code de la sécurité sociale :

« A défaut de signature de la convention avant le 1^{er} décembre ou de l'avenant prévu avant le 15 décembre, ou à défaut de leur approbation par arrêté ministériel, un arrêté interministériel est pris à l'initiative du ministre chargé de la sécurité sociale après avis du comité professionnel national de la biologie pour régler les conditions d'application en suspens. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Par cet amendement, nous proposons une rédaction simplifiée, trop simplifiée peut-être, de l'article L. 162-14-4. Dès lors qu'on prévoit l'intervention d'un arrêté ministériel en cas de défaut de signature de la convention, nous demandons que celui-ci ne soit pris qu'après avis du comité professionnel national de la biologie.

Cet avis ne liera pas le ministre, qui sera libre de faire ce qu'il veut, mais le comité aura ainsi donné son avis à chaque stade de la procédure.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement mais je ne crois pas qu'il aille dans le sens du texte de loi. S'il n'y a pas d'accord, soumettre l'arrêté ministériel à ceux-là mêmes qui ont refusé la convention me semble un peu délicat. Il convient d'imposer des limites à la pression des organisations professionnelles dans toute négociation sociale, quelle qu'elle soit. On ne peut pas toujours faire ce qu'elles veulent, y compris ce soir.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le ministre, me permettez-vous de répondre tout de suite au rapporteur ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Le ministre peut ne pas signer l'annexe. Il va donc décider tout seul, par arrêté, de publier une autre annexe. Je ne trouve pas scandaleux que celle-ci doive recevoir l'avis du comité professionnel national de la biologie. Cela me semblerait conforme à la logique que vous développez.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Je ferai deux remarques complémentaires à celles du rapporteur.

Il y a en tout état de cause un problème de rédaction puisque l'amendement en discussion ne remplace que le II du texte proposé pour l'article L. 162-14-4 et ne traite pas du I.

Nous sommes dans un cas où la négociation a échoué. Les partenaires, et notamment les syndicats, auront donc par définition été consultés. Je ne vois par conséquent pas l'intérêt de prévoir une consultation formelle supplémentaire.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Veuillez m'excuser de vous contredire, monsieur le ministre, mais le cas que je vise n'est pas celui que vous envisagez. Un accord est bien intervenu entre les professions et les caisses mais vous refusez de signer, de la même façon que votre prédécesseur a refusé d'accepter une augmentation de 5 francs par consultation au 15 décembre dernier. Dans ce cas, il faut tout de même une annexe. Le projet prévoit que vous la rédigerez tout seul. Nous souhaitons quant à nous que vous la soumettiez pour avis au comité professionnel national. Cela participe d'un état d'esprit auquel il vous sera difficile de vous opposer.

L'idéal serait de profiter de la navette entre l'Assemblée et le Sénat pour parvenir à une meilleure rédaction, dans le sens que j'ai indiqué.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Effectivement, il convient d'envisager une hypothèse, qui n'est ni celle de l'accord entériné par un arrêté ni celle d'une absence d'accord conduisant à prendre la décision, mais qui est celle d'un refus d'accord. J'accepte de tenir compte de l'observation de M. Chamard au Sénat ou à l'Assemblée en deuxième lecture.

M. Jean-Yves Chamard. Merci, monsieur le ministre.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 62 est réservé.

M. Estrosi a présenté un amendement, n° 71, ainsi rédigé :
« Supprimer le deuxième alinéa (!) du paragraphe II du texte proposé pour l'article L. 162-14-4 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Yves Chamard. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. La commission ne l'a pas examiné, mais j'y suis à titre personnel opposé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Opposition également.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 71 est réservé.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Pardonnez-moi, monsieur Chamard, mais il me semble que mes observations concernant votre amendement n° 62 étaient légitimes car celui-ci devrait porter aussi sur le I de l'article L. 162-14-4.

M. Jean-Yves Chamard. Non, monsieur le rapporteur.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Au temps pour moi !

M. le président. Le vote sur l'article 3 est réservé.

Article 4

M. le président. Je donne lecture de l'article 4 :

CHAPITRE II

Dispositions relatives aux établissements de soins privés régis par l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale

« Art. 4. - Est inséré dans le code de la sécurité sociale un article L. 162-21-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 162-21-1. - L'assuré est dispensé, pour la part garantie par les régimes obligatoires d'assurance maladie, dans les cas et conditions fixés par voie réglementaire, de l'avance des frais d'hospitalisation dans les établissements de soins privés ayant passé convention en application de l'article L. 162-22. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard, inscrit sur l'article.

M. Jean-Yves Chamard. Nous en arrivons à la deuxième partie du projet de loi, qui concerne les cliniques.

Je parlerai d'abord des cliniques en général pour en venir ensuite au tiers payant.

Les cliniques sont-elles utiles ? Oui, bien sûr ! Gagnent-elles trop d'argent ? Je l'ai entendu dire ici ou là, pas au cours de ce débat, mais à l'extérieur de l'hémicycle, et même parfois par certains de nos collègues.

Non, elles ne gagnent sûrement pas trop d'argent ! J'en veux pour preuve que, si des groupes financiers investissent dans des chaînes de santé, ils savent - et leurs bilans sont publiés - que les investissements ainsi réalisés sont moins rémunérateurs que d'autres. C'est un fait que personne n'ignore, et les chiffres sont là pour le montrer ! Ainsi l'idée qu'il faudrait tout faire pour « resserrer » le coût de l'hospitalisation privée serait donc une idée absurde !

Deuxième élément : les Français nourrissent un très vif attachement au libre choix. Si l'on tente de supprimer la liberté de choix, les Français, comme ils l'ont fait pour l'école en 1984, sauraient dire leur opposition. Ils ne seraient peut-être pas 2 millions, mais il y aurait en tout cas beaucoup de monde ! Je ne sais qui confiait un jour qu'il avait toujours mis ses enfants dans l'enseignement public, mais qu'il ne pouvait accepter qu'on ne lui permette pas d'user de son libre choix.

Nous sommes un pays de vieille démocratie où le libre choix a une signification importante.

Oui à la transparence !

Ce texte présente quelques aspects positifs, à côté de nombreux aspects négatifs. L'un de ses éléments positifs sera, s'il est bien maîtrisé, la notion de nomenclature par pathologie ou par groupe de pathologies pour les hospitalisations comportant un hébergement.

Je suis intervenu dans le débat sur la réforme hospitalière pour envisager la possibilité de mettre un terme définitif à une espèce d'hostilité ou de jalousie, compréhensibles, entre le public et le privé. Il est vrai que la notion d'enveloppe globale individualisée, établissement public par établissement public, a fait que les plus dynamiques des établissements publics n'ont pu s'équiper aussi vite que les cliniques, mais aussi que les moins performants d'entre eux ont pu continuer de survivre alors qu'ils auraient dû se reconverter.

La loi hospitalière est insuffisante car elle parle d'« expérimentation », dont la mise en œuvre exige quasiment l'accord du Premier ministre. J'espère que le Sénat, qui examine actuellement ce texte, permettra que les choses aillent un peu plus vite dans le secteur public. Quoi qu'il en soit, si nous parvenons à une nomenclature par pathologie ou par groupe de pathologies appliquée tant dans le public que dans le privé, nous aurons fait un grand pas en avant.

Cette nomenclature doit évidemment être combinée avec une large évaluation, laquelle n'existe que l'instant presque pas. Vous n'étiez pas là quand je rappelais que M. de Kervasdoué, pour ne pas le nommer, avec qui je m'étais entretenu du P.M.S.I., s'offusquait de ce que les crédits existants pour l'évaluation avaient été nuls ou presque jusqu'en 1989 ou 1990, tous gouvernements confondus. J'ai cité à cet égard l'exemple d'une personne qui avait été nommée responsable de la direction de l'information médicalisée d'un établissement public, parce qu'il fallait lui trouver un « placard », et que ce poste en constituait un. Ce n'est pas, bien sûr, avec de telles méthodes que l'on ira très vite en matière d'évaluation !

Je dis donc oui à une tarification par pathologie ou par groupe de pathologies, tant pour le public que pour le privé. Mais les établissements publics, qui ont par ailleurs des frais liés à leurs obligations de service public, doivent, pour ces frais, bénéficier d'une enveloppe particulière.

Cela dit, monsieur le ministre, la négociation entre vos pré-décésseurs et les organisations représentatives de l'hospitalisation privée s'est faite, une fois de plus, dans des conditions brutales. Vous connaissez le scénario : on a commencé par « geler » les frais de salles d'opération et l'on a acculé des établissements à de graves difficultés financières pour leur dire ensuite qu'il fallait changer le système !

Si vous le souhaitez, à condition de reprendre le fil des négociations, ce qui n'est pas directement lié à la loi elle-même, car, en cette matière, l'essentiel est du domaine réglementaire, il est possible de renouer le dialogue.

Vous créez la notion de F.S.E. - le « forfait de soins exploratoires » - , qui représente un pourcentage déterminé des F.S.O. - les frais des salles d'opération. Je précise que ces frais sont, sur le territoire national, compris dans un rapport allant de 1 à 2,5, ce qui n'est pas normal. Il conviendrait donc de réduire progressivement l'écart, dans le souci d'une plus grande justice. Le F.S.E. sera, quant à lui, unique dès la première année. Comment voulez-vous que les établissements qui se trouvent, pour ce qui concerne les F.S.O., dans la fourchette supérieure, ne soient pas confrontés à des difficultés financières ?

Les bonnes réformes sont celles qui sont progressives. Si les décisions qui ont été prises sont appliquées telles quelles, et, brutalement, elles mettront en difficulté un grand nombre d'établissements petits ou moyens.

Certes, on peut vouloir procéder à un regroupement des établissements « à la hache ». Mais qu'est-ce que cela donnera sur le plan de l'aménagement du territoire ?

La semaine prochaine, le 11 juin, défileront dans les rues de Paris un très grand nombre de professionnels de la santé, et notamment ceux de l'hospitalisation privée. Le processus que vous nous proposez comporte bien des éléments positifs, dont la nomenclature par pathologie ou par groupe de pathologies, sur laquelle nous reviendrons au fil des amendements. Mais ce processus est gravement compromis, il est rendu difficile du fait de la volonté qui a été celle de vos prédécesseurs de ne pas respecter les règles de la progressivité.

Je souhaite donc, monsieur le ministre, que vous puissiez reprendre les choses en main. Je suis personnellement convaincu qu'elles sont repreneables !

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Monsieur le ministre, nous en arrivons aux cliniques et au premier article qui traite du tiers payant.

Dans les cliniques, une grande partie des actes sont pris en charge à 100 p. 100, comme une petite intervention comportant un acte chirurgical et une anesthésie - un « K 50 », par exemple.

C'est déjà pratiquement l'ensemble des malades qui sont pris en charge à 100 p. 100 et qui n'ont pas à avancer les frais de leur hospitalisation.

Actuellement, pour quels actes paie-t-on ? Ce n'est que pour de petits actes, qui représentent de petites sommes. Et c'est là que le risque inflationniste peut être le plus important. Les malades auront donc intérêt, pour de petites infections, à se rendre à la clinique pour consulter un spécialiste, alors que, s'ils consultent leurs médecins généralistes, ils devront sortir l'argent de leur poche.

Cet article 5 ne me paraît donc pas bon.

Ce n'est pas la première fois que l'on demande aux cliniques de consentir de gros efforts. Déjà au début de l'année, avec le budget global, vous avez diminué les remboursements, entre autres des frais de salles d'opérations pour ce qui concerne les actes d'anesthésie. Il en découlera un risque très sérieux parce que l'on pourra beaucoup moins facilement s'équiper en matériels. Les matériels achetés par les cliniques, notamment pour les salles de réveil, sont de plus en plus lourds et coûtent de plus en plus cher.

La politique que vous avez mise en place risque de porter atteinte à la sécurité pré et postopératoire, ce qui est extrêmement grave !

M. Alfred Recours. Mais non, et vous le savez bien !

M. Marc Laffineur. Vous savez très bien que ce que je dis est conforme à la vérité ! Etes-vous déjà entré dans une salle d'opérations ? Je vous y invite quand vous voulez !

Je voudrais vous poser, monsieur le ministre, quelques questions sur le budget global.

Il serait logique, dans la mesure où l'on opte pour le budget global, de mettre en place un budget global régional valant pour le public et le privé, en apportant des correctifs pour tenir compte, notamment, de la mission d'enseignement qui incombe aux centres hospitalo-universitaires.

Monsieur le ministre, le remboursement par pathologie sera-t-il le même pour des soins dispensés dans une clinique de catégorie A que pour des soins dispensés dans une clinique de catégorie inférieure ? Il est bien évident que le coût d'une opération varie en fonction du niveau d'équipement des établissements hospitaliers.

On observe actuellement une très grande distorsion entre les zones géographiques. Le montant d'une prothèse de hanche peut ainsi varier de 29 000 à 35 000 francs selon les régions. Envisagez-vous une harmonisation en ce domaine afin de mettre fin à ces distorsions, qui sont tout à fait anormales ?

Tiendrez-vous compte, dans votre enveloppe, des affections intercurrentes ? Vous n'ignorez pas qu'une prothèse de hanche ou une appendicectomie n'entraîneront pas le même coût pour l'établissement selon que l'acte sera réalisé sur une personne qui a eu un infarctus quinze jours auparavant ou sur un jeune de vingt ans en pleine santé.

Je crains au surplus que la mise en place du budget global n'entraîne, à terme, une remise en question des honoraires des médecins et, par suite, car j'ai bien peur que cela ne soit conforme à votre idéologie, un glissement vers une médecine pratiquée par des salariés, et donc la suppression de la médecine libérale.

M. Alfred Rocours. N'importe quoi ! Fantômes !

M. Marc Laffineur. On vous a vus à l'œuvre !
J'aimerais, monsieur le ministre, que vous répondiez à ces questions.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Sans trop allonger la discussion, je souhaite répondre aux deux orateurs sur quelques points qui me paraissent importants.

Monsieur Chamard, il doit être clair - je l'ai dit hier, mais je tiens à le répéter ce soir - que ma conception, comme celle du Gouvernement, n'est pas celle d'une guerre entre le public et le privé, mais bien celle d'une complémentarité.

Nous devons aller vers l'égalité, autant que possible, des conditions de concurrence entre le public et le privé. Mais vous devez savoir, messieurs, vous qui êtes des spécialistes, que ce n'est pas aussi simple que cela, ne serait-ce que parce que les charges, en matière d'enseignement et de recherche, ne sont pas les mêmes. C'est ce qui me fait penser que la suggestion de M. Laffineur de constituer une enveloppe régionale pour le public et le privé est à terme sûrement intéressante, mais tant que l'on n'a pas progressé dans la complémentarité, dans l'égalisation des conditions de concurrence, elle ne me paraît pas applicable. Je n'en écarterai cependant pas la perspective.

Monsieur Chamard, vous avez bien voulu reconnaître, et je vous en donne volontiers acte, qu'il était nécessaire de faire un effort, pour le public comme pour le privé. D'ailleurs, pour ces deux secteurs, les choses ne se présentent pas de manière fondamentalement différente quant à la transparence et à l'évaluation. C'est là une des actions à laquelle je compte donner, personnellement, avec Bruno Durieux, une priorité.

Vous avez raison de dire qu'il faut pousser, dans le public comme dans le privé, le travail, difficile mais nécessaire, sur la nomenclature par pathologie. Là encore, les mêmes raisons conduisent aux mêmes conclusions.

Monsieur Laffineur, vous savez certainement que l'accord qui a été signé avec deux organisations représentatives a mis fin au « gel » du forfait de salles d'opération. Un forfait « de sécurité », « d'environnement » doit être défini, selon les termes de l'accord, avant le 1^{er} octobre, par négociation avec la profession.

Répondant à vos interrogations sur les écarts existants entre différents établissements, je vous précise par ailleurs que le même accord prévoit une enveloppe d'harmonisation des frais de salle d'opération.

M. Marc Laffineur. Mais dans le budget global, y aura-t-il encore une différence entre les régions pour chaque affection ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Je pense qu'il y aura une ventilation régionale, mais je vous avoue que je suis incapable de vous répondre sur-le-champ.

Vous avez également parlé des prothèses de hanche. J'avais moi-même évoqué ce sujet hier - peut-être vous en souvenez-vous - et fait, à cet égard, allusion à une enquête de la caisse nationale d'assurance maladie, qui faisait état d'écarts bien plus grands que ceux que vous avez cités. J'avais indiqué qu'il fallait effectivement mettre un terme à cette anomalie. Ce terme sera mis par l'inscription au tarif, de façon à éviter ces écarts qui ne sont visiblement pas justifiés par des raisons strictement médicales.

M. le président. M. Estrosi a présenté un amendement, n° 73, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 4. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Yves Chamard. Cet amendement a déjà été défendu. Je rappelle que j'ai défendu hier un amendement de suppression qui portait sur la biologie et l'explication que j'ai alors donnée pour l'amendement n° 73.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, auquel le rapporteur est opposé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Même avis que le rapporteur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 73.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 4.
(L'article 4 est adopté.)

Article 5

M. le président. « Art. 5. - Sont insérés dans le code de la sécurité sociale les articles L. 162-22-1 à L. 162-22-6 ainsi rédigés :

« Art. L. 162-22-1. - Les conventions mentionnées à l'article L. 162-22 sont conformes à une convention-type annexée à la convention nationale de l'hospitalisation privée conclue entre la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et le comité professionnel national de l'hospitalisation privée mentionné à l'article L. 162-22.

« La convention nationale détermine :

« 1) Les obligations respectives des organismes d'assurance maladie et des établissements de soins privés régis par l'article L. 162-22 ;

« 2) La nomenclature des pathologies ou des groupes de pathologies pour les hospitalisations comportant un hébergement ;

« 3) Les modalités du contrôle de l'exécution par les établissements de soins privés des obligations qui découlent pour eux de l'application de la convention.

« La convention peut, en outre, autoriser les dépassements des tarifs pour exigences particulières des patients sans motif médical.

« Art. L. 162-22-2. - Chaque année est conclu entre le ministre chargé de la sécurité sociale, la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et au moins une autre caisse nationale d'assurance maladie, ainsi qu'une ou plusieurs des organisations syndicales nationales les plus représentatives des établissements de soins privés régis par l'article L. 162-22, un accord fixant en relation avec le taux d'évolution des dépenses hospitalières mentionné à l'article 22 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière et compte tenu de l'évolution des techniques médicales, des besoins de la population et de la nécessaire maîtrise des dépenses de santé :

« 1) Le montant total annuel des frais d'hospitalisation comportant un hébergement dans les établissements de soins ayant passé convention en application de l'article L. 162-22, pris en charge par les régimes d'assurance maladie ;

« 2) Les tarifs d'hospitalisation afférents aux pathologies ou groupes de pathologies inscrits à la nomenclature mentionnée au 2) de l'article L. 162-22-1 et servant de base au calcul de la participation de l'assuré ;

« 3) La nomenclature des soins ne comportant pas d'hébergement dispensés dans ces établissements et pris en charge par les régimes ainsi que les tarifs afférents à ces soins.

« Les organisations syndicales signataires de cet accord constituent le comité professionnel national de l'hospitalisation privée habilité à conclure la convention nationale mentionnée à l'article L. 162-22-1.

« Art. L. 162-22-3. - Une annexe à la convention mise à jour annuellement détermine avant le 15 décembre pour l'année suivante :

« 1) la répartition par zone géographique du montant total des frais d'hospitalisation avec hébergement fixé par l'accord mentionné à l'article L. 162-22-2 ;

« 2) les modalités de la détermination des sommes dues aux établissements de soins privés compte tenu, d'une part, du nombre et de la nature des pathologies prises en charge par l'assurance maladie et, d'autre part, des modalités de cette prise en charge ;

3) les modalités de versement de ces sommes.

« Art. L. 162-22-4. - La convention nationale, ses annexes et avenants n'entrent en vigueur qu'après approbation par arrêté interministériel.

« Cette convention nationale est applicable aux établissements de soins privés ayant passé la convention prévue par l'article L. 162-22.

« Un arrêté interministériel fixe les tarifs de responsabilité applicables aux établissements n'ayant pas conclu de convention sur le fondement de l'article L. 162-22.

« Art. L. 162-22-5. - 1. - A défaut de conclusion avant le 1^{er} décembre de l'accord mentionné à l'article L. 162-22-2 un arrêté interministériel fixe pour l'année suivante, en relation avec le taux d'évolution des dépenses hospitalières mentionné à l'article 22 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière et compte tenu de l'évolution des techniques médicales, des besoins de la population et de la nécessaire maîtrise des dépenses de santé :

« 1) le montant total des frais d'hospitalisation comportant un hébergement dans les établissements de soins ayant passé convention en application de l'article L. 162-22, pris en charge par les régimes d'assurance maladie ;

« 2) les tarifs d'hospitalisation afférents aux pathologies ou groupes de pathologies inscrits à la nomenclature mentionnée au 2) de l'article L. 162-22-1 et servant de base au calcul de la participation de l'assuré ;

« 3) la nomenclature des soins ne comportant pas d'hébergement, dispensés dans les établissements et pris en charge par les régimes ainsi que les tarifs afférents à ces soins.

« Cet arrêté fixe, en outre, les dispositions prévues aux 1), 2), 3) du II.

« II. - A défaut d'approbation avant le 31 décembre de l'annexe mentionnée à l'article L. 162-22-3 mise à jour pour l'année suivante, un arrêté interministériel fixe, pour ladite année :

« 1) la répartition par zone géographique du montant total des frais afférents à l'hospitalisation comportant un hébergement dans les établissements de soins ayant passé convention en application de l'article L. 162-22, pris en charge par les régimes d'assurance maladie ;

« 2) les modalités de détermination des sommes dues à ces établissements de soins compte tenu, d'une part, du nombre et de la nature des pathologies prises en charge par l'assurance maladie et, d'autre part, des modalités de cette prise en charge ;

« 3) les modalités de versement de ces sommes.

« III. - A défaut de convention nationale approuvée, un arrêté interministériel fixe :

« 1) la convention-type mentionnée au premier alinéa de l'article L. 162-22-1 ;

2) la nomenclature des pathologies ou groupes de pathologies pour les hospitalisations comportant un hébergement ;

« 3) les conditions éventuelles de dépassement des tarifs pour exigences particulières des patients, sans motif médical.

« Art. L. 162-22-6. - Les dispositions de l'article L. 162-7 sont applicables aux conventions, annexes, avenants et accords mentionnés aux articles L. 162-22-1, L. 162-22-2 et L. 162-22-3.

La parole est M. Jean-Yves Chamard, inscrit sur l'article.

M. Jean-Yves Chamard. Je serai bref, monsieur le président, mais le système proposé n'est pas simple. Il va donc falloir maintenant nous expliquer exactement son fonctionnement qui est beaucoup plus compliqué encore que celui retenu pour la biologie.

Tout le monde a bien compris, monsieur le ministre, que nous avons une enveloppe nationale découpée, comme pour la biologie, en enveloppes régionales. Mais pouvez-vous nous préciser si les zones géographiques retenues correspondent aux actuelles régions ou, par exemple, au ressort territorial des C.R.A.M. ? C'est là encore assez simple. La suite est plus compliquée. En effet, qu'est-ce qui est pris en compte dans ces enveloppes régionales ? Je précise à cet égard que la répartition est régionale et non pas clinique par clinique. Il faut le dire et le redire, car tout le monde ne l'a pas compris. Il ne s'agit pas d'une enveloppe globale au sens de l'hospitalisation publique, qui s'applique établissement par établissement.

Si j'ai bien compris, il s'agit d'essayer de regrouper dans une lettre clé à inventer les diverses interventions autour d'une pathologie. J'attends que M. le rapporteur ou M. le ministre m'apportent des explications.

Deux autres points doivent faire l'objet d'une précision. Alors que la biologie est mise dans une seule et même enveloppe, vous nous avez dit que vous n'étiez pas hostile, à terme, à ce que l'ensemble de l'hospitalisation publique et privée soit placé dans une même enveloppe. Dans un premier temps, ce n'est pas possible, avez-vous dit. On ne peut pas ne pas tenir compte du fait qu'il peut y avoir transfert de clientèle soit dans un sens, soit dans l'autre. Cet aspect des choses n'est pas pour l'instant pris en compte.

Par ailleurs, le projet de loi fait référence au taux d'évolution des dépenses hospitalières, ou taux directeur annuel. Or, vous le savez, il y a une différence importante entre le taux directeur fixé l'année $n-1$ et la réalité constatée à la fin de l'année n . Les dérivés sont toujours importantes, pouvant atteindre 30 à 50 p. 100. Vous ne pouvez donc pas dans le texte de loi faire référence à un taux d'évolution des dépenses hospitalières dont on sait très bien qu'il ne sera pas respecté par l'hospitalisation publique.

J'ai proposé sur ces deux points qui me semblent fondamentaux des amendements. Nous pourrions les modifier, mais il est indispensable d'y voir clair. Comment cela fonctionne-t-il ? Comment tient-on compte du passage de la clientèle entre le public et le privé ou entre le privé et le public ? Enfin, comment peut-on tenir compte de la réalité du taux directeur et non de l'intention affichée en début d'année ?

M. le président. La parole est à M. Jacques Laffineur.

M. Marc Laffineur. Je me suis déjà expliqué à l'article précédent, mais M. le ministre n'ayant pas répondu à toutes mes questions, je me permets d'insister.

Monsieur le ministre, le remboursement par pathologie sera-t-il le même pour une clinique de catégorie A et pour une clinique de catégorie différente, c'est-à-dire une clinique qui ne disposerait pas des mêmes équipements ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Bien sûr !

M. Marc Laffineur. La question est très importante car les coûts, c'est évident, ne sont pas les mêmes.

Par ailleurs, le remboursement comprendra-t-il l'ensemble du traitement ? Je reprends à cet égard l'exemple du patient opéré pour une prothèse de hanche. Cette personne peut très bien, trois jours après l'opération, quitter la clinique où elle se trouve pour se rendre dans une autre clinique ou même dans un établissement hospitalier public, pour un suivi ou une rééducation. Comment ferez-vous ? Y aura-t-il une ventilation et comment sera comptée l'enveloppe globale ?

Toujours dans le cas de la prothèse de hanche, vous m'avez déjà répondu qu'elle sera remboursée de la même façon, au même taux et au même tarif, dans toutes les régions de France. J'aimerais en être sûr.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques questions simples que je voulais poser. Sans vouloir allonger les débats, je souhaiterais obtenir des réponses tout aussi simples.

M. le président. La parole est à Mme Muquette Jacquaint.

Mme Muquette Jacquaint. Monsieur le ministre, lors du débat sur la réforme hospitalière, nous avons eu l'occasion de tenir des propos semblables à ceux que je vais maintenant tenir sur cet article 5.

Les petites et moyennes cliniques privées forment une partie importante des établissements de proximité dans le paysage sanitaire de notre pays.

La financiarisation de la santé et les impératifs de rentabilité - que nous retrouvons d'ailleurs en filigrane dans l'exposé des motifs du projet de loi - que celle-ci sous-entend font peser de lourdes menaces sur leur existence même, et leur absorption, leur intégration dans les grandes chaînes de soins privées, leur disparition même, sont à la base d'une inquiétude partagée par de très nombreux usagers.

Nous la comprenons, car cette réduction de l'offre à laquelle nous assistons, outre qu'elle facilitera l'occupation du terrain par les géants de la finance, va à l'encontre des besoins de santé qui existent dans notre pays, besoins qui sont légitimes et immenses mais qui sont, malheureusement, loin d'être satisfaits.

J'ajoute que cette domination des grandes chaînes financières, qui disposent, elles, d'un plateau technique plus facilement renouvelable, parce qu'elles en ont les moyens, que

dans les hôpitaux publics, engendrera une concurrence malsaine avec ces derniers, entraînant la transformation de leurs missions, voire leur démantèlement.

Tel est l'aboutissement logique d'une santé devenue un grand marché lucratif et qui se substitue à une santé conçue comme mission publique qui coûte trop cher au patronat et au Gouvernement. C'est cette logique qui est le seul postulat réel à la « maîtrise des dépenses remboursées de santé ».

C'est à partir de cette logique que doit être comprise la rationalisation des frais d'hospitalisation, la convention sur une enveloppe globale, l'auto-contrôle et les contraintes imposées, éléments constitutifs de la mise en œuvre d'une forme d'organisation sanitaire dont nous avons dénoncé toute la nocivité lors du débat sur la réforme hospitalière.

Au cœur de cette logique figure la nomenclature des pathologies ou de groupes de pathologies, que M. Chamard d'ailleurs veut imposer au plus vite aux hôpitaux publics. En ce sens, cette nomenclature s'éloigne de son mérite, qui est de faire évoluer toujours plus les techniques médicales, pour ne devenir qu'un instrument du rationnement en ignorant la diversité des besoins de soins du malade. Celui-ci n'est plus qu'une étiquette dans une enveloppe globale sur laquelle pèsera le déséquilibre financier de la sécurité sociale, que vous organisez.

C'est en cela qu'il nous faut revenir à cette question essentielle et décisive de notre intervention générale : notre pays a-t-il, en 1991, les moyens de financer une protection sociale de haut niveau accessible à tous ? A-t-il les moyens de rentabiliser l'hôpital public, de revaloriser les professions de santé et de permettre aux cliniques privées de proximité de couvrir de façon complémentaire les besoins de santé de notre peuple ?

Ne pas engager ce débat de fond, qui ne s'oppose en rien aux intérêts de la rationalisation et des contrôles, en ne s'intéressant qu'à un seul postulat, la maîtrise des dépenses, c'est inévitablement conduire au rationnement et aux inégalités accrues, aux difficultés pour les petites et moyennes cliniques privées, à la mainmise des soins par les grandes chaînes soutenues par la haute finance et, au bout du compte, ne pas reconnaître le droit à des soins de qualité pour toute une partie de la population.

Nous déposerons sur l'amendement de suppression de cet article 5 que nous allons présenter, une demande de scrutin public.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Prével.

M. Jean-Luc Prével. Ce deuxième article clé du projet de loi pose un problème important, celui de l'enveloppe nationale à répartition régionale. Il aurait été plus simple, sans doute, d'appliquer la formule du budget global par établissement comme pour les hôpitaux. Certes, l'une des critiques essentielles adressée à cette dernière tenait au fait qu'elle ne prenait pas en compte l'activité des hôpitaux. Mais un budget global par établissement, tenant compte de cette activité, aurait probablement réglé le problème, étant entendu qu'il resterait alors à définir l'activité.

La répartition régionale par établissement ne sera pas simple du fait des disparités entre les régions et entre les établissements de chaque région. L'idéal serait le coût par pathologie avec un groupe de malades homogène et l'évaluation de la qualité des soins. Tout le monde en est d'accord, mais chacun sait bien que les critères ne sont pas, pour l'instant, définis. Avez-vous les moyens techniques et humains de mettre en place rapidement le coût par pathologie avec un groupe de malades homogène et l'évaluation de la qualité des soins établissement par établissement ?

Je ne reviens pas sur les conditions dans lesquelles ont été effectuées les négociations. Mais d'autres questions méritent d'être posées. Qu'en est-il de la chirurgie ambulatoire et comment sera-t-elle facturée ? Qu'en est-il des alternatives à l'hospitalisation ? Les cliniques ont eu l'impression que les disparités régionales du forfait de frais de salle d'opération seraient atténuées. Qu'en est-il en réalité ?

Par ailleurs, l'enveloppe globale, dans son principe, ne prend pas en compte l'histoire de chaque établissement, l'amortissement des investissements qui ont été effectués. Prendra-t-elle en compte l'adaptation à la technologie, laquelle variera dans chaque établissement en fonction des actes de chirurgie qui y sont effectués ?

M. Marc Laffineur. Très bien !

M. Jean-Luc Prével. Une clinique qui ne traite que les appendicites ou les hernies n'aura pas la même adaptation à prévoir que celle qui pratique la chirurgie cardio-vasculaire. Comment prendrez-vous en compte cette réalité ainsi que les changements d'activité ? On peut, en effet, imaginer qu'une clinique offrant une chirurgie de pointe doive se reconverter du fait du départ d'un chirurgien.

M. Marc Laffineur. Ou d'un anesthésiste ! (Sourires.)

M. Jean-Luc Prével. Quand un chirurgien quitte une clinique, l'activité de celle-ci est modifiée. Comment sera prise en compte la qualité des soins, critère essentiel ?

Par ailleurs, tiendrez-vous compte des efforts consentis avant la mise en place de l'enveloppe globale ? Vous le savez, les hôpitaux qui avaient été raisonnables avant l'institution du budget global sont pénalisés depuis maintenant sept ans, puisque le taux directeur s'applique chaque année au budget global de départ. Une clinique qui se serait montrée particulièrement raisonnable et qui aurait envisagé des investissements pour l'année prochaine verra-t-elle ces derniers pris en compte ?

Enfin, je rappelle que la loi hospitalière prévoit une durée d'expérimentation. Dans ce D.M.O.S. visant les établissements de santé privés, prévoit-on une véritable expérimentation, pendant deux ans, de votre proposition ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Mes chers collègues, il faut tout d'abord que nous écartions de notre discussion tout ce qui est le décalque de la discussion précédente, car sinon nous perdriions beaucoup de temps.

M. Marc Laffineur. Nous avons posé beaucoup de bonnes questions !

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Vous avez, c'est vrai, posé beaucoup de questions.

M. Marc Laffineur. De bonnes questions !

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Ne voyez aucun reproche dans ce propos liminaire. Je demande simplement que nous laissions de côté les éléments qui, dans vos interventions comme dans la mienne, pourraient être le décalque de notre discussion précédente sur les biologistes.

Il faut bien comprendre que nous sommes très loin du système de l'enveloppe globale pour les hôpitaux, et cela pour beaucoup de raisons. D'une part, parce qu'il s'agit d'une enveloppe globale nationale ou d'une enveloppe régionale, mais en aucune façon d'une enveloppe globale par clinique. D'autre part, parce que le champ d'application n'est pas le même puisque les honoraires médicaux, par exemple, ne sont pas pris en compte même si l'on peut s'interroger sur le fait qu'à terme, dans un but à la fois de convergence entre deux systèmes et d'efficacité, le soin en tant que tel, et pas simplement le soin post-opératoire, soit inclus dans la tarification par pathologie.

M. Marc Laffineur. C'est-à-dire les honoraires ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Oui. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas.

M. Marc Laffineur. C'est la suppression de la médecine libérale !

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Comme aux Etats-Unis, c'est bien connu ! Ne racontez donc pas n'importe quoi !

La tarification par pathologie n'est pas la suppression de la médecine libérale, c'est une avancée sur les plans économique et médical. Après le prix de journée, qui n'était pas ce qu'il y avait de mieux, l'enveloppe globale a constitué un progrès. Je pense qu'un jour on arrivera à la tarification par pathologie. Certes, cela demande réflexion, mais il n'y a pas de quoi s'affoler. Aujourd'hui, les honoraires médicaux ne sont, en aucune façon, inclus dans cette tarification par pathologie.

Comment va-t-on réaliser cette grande réforme ? Cela va demander à la collectivité française un travail intellectuel considérable parce que nous allons devoir faire là une expérimentation sociale et économique majeure. Les Anglo-Saxons se sont investis dans des travaux considérables de recherche sur les plans théorique et pratique. La mise en place de groupes homogènes de malades dans l'ensemble des hôpitaux américains ou canadiens s'est faite après des années et des

années de travail et de collaboration entre les équipes médicales, les responsables des hôpitaux ou de sécurité sociale, etc. Nous nous lançons à notre tour dans la même voie avec un peu de retard.

On ne peut donc demander que le système soit bouclé aujourd'hui. Celui-ci ne pourra être conçu que grâce à un investissement intellectuel important et après beaucoup de discussions entre les instances régionales et les différentes cliniques. Mais dans cinq ou dix ans, sans doute, il servira de référence pour faire fonctionner notre système hospitalier tant public que privé.

D'ailleurs, il est prévu une méthode intermédiaire. Vous vous posiez un certain nombre de questions qui sont compréhensibles. Par exemple, les tarifications par pathologie vont-elles tenir compte ou non de la classification de la clinique ? En théorie, non, en pratique, oui, particulièrement dans la période intermédiaire où l'on va passer d'un système fondé sur la classification des établissements - établissements de médecine, de chirurgie, etc. - à une tarification par pathologie. Mais, dans l'absolu, vous êtes d'accord avec moi qu'une opération de la prostate doit être traitée de la même façon et, donc, doit avoir le même coût n'importe où ? Sinon, cela signifierait qu'il y a de bons et de mauvais établissements, et ce n'est certainement pas ce que vous voulez dire.

Oui, aujourd'hui, il y a des différenciations en fonction de la nature de l'établissement. Il faut tendre vers une tarification homogène pour que demain - disons, après-demain -, au moins dans une région déterminée, tel acte médical vaille la même chose dans le privé ou dans le public. Nous devons tendre vers la construction de cette unité de mesure économique. Voilà une première réponse à l'une de vos questions.

Ces groupes de pathologies, ces groupes de malades, comment les déterminer ? On ne va pas le faire au cours du débat parlementaire. On ne va pas le faire dans la loi. Encore une fois, constituer les agglomérats correspondants, c'est le travail des partenaires sociaux, des responsables de l'administration, des responsables des caisses, des professionnels de santé, qui sont directement concernés.

M. Chamard a parlé aussi du problème des taux directeurs.

Dans un amendement, n° 42, le Gouvernement élargit la question. En effet, la concurrence entre le public et le privé conduit à prendre en considération, outre les faits médicaux, les faits économiques, et, si j'ose dire, les faits politiques, comme les fermetures. Cet amendement constitue une soupape qui permettra une révision, pour le taux directeur, beaucoup plus souple et subjective - ce qui ne veut pas dire laxiste - que pour les actes de biologie.

Donc je crois que l'on voit à peu près comment se dessinent les choses pour cette réforme tout à fait importante. Pour le reste, seuls les contours du système apparaissent : c'est aux partenaires de le construire.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Je ne voudrais pas, à ce stade, trop allonger le débat. Sur toute une série de questions que vous avez posées, mesdames, messieurs les députés, le rapporteur a bien voulu répondre. Je fais miennes ses réponses qui me paraissent éclairer, au moins en partie, les questions que vous vous posez.

Vous avez dit, monsieur Laffineur, qu'il y avait beaucoup de questions importantes et précises. C'est vrai. Il est clair que c'est aux partenaires qu'il appartient de répondre. Je ne dis pas cela pour fuir ces questions, mais parce que, vous le voyez bien, c'est compliqué. On a à gérer une transition entre la situation actuelle et une nomenclature par pathologies. Nous n'allons pas inventer, nous, maintenant, ici, les réponses. Je crois que ce qu'on peut tirer comme principe directeur de ce texte et de cette discussion, c'est bien que la novation la plus grande est peut-être la nomenclature, la classification par pathologies ou par groupes de pathologies, que c'est cela, la grande révolution intellectuelle et qu'elle doit d'appliquer à la clinique privée comme à l'hôpital public.

Pour répondre à une observation d'un intervenant, j'indique qu'elle suppose, bien entendu, des moyens en recherche, en investissements intellectuels - le rapporteur l'a dit - en hommes, mais les caisses n'en manquent pas ; s'il le faut, il faudra aussi que les directions régionales se dotent des moyens nécessaires.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Nous sommes bien d'accord pour dire qu'à un terme plus ou moins lointain, et c'est cela l'idée de la classification par pathologies, une opération de la prostate coûtera le même prix dans tous les établissements, du moins dans une région donnée, car, en réalité, il y a aussi de grandes disparités entre les régions, et il faudra veiller, bien entendu, à ce qu'elles diminuent.

Mais commençons par les disparités à l'intérieur d'une même région. Elles peuvent être fortes. S'il n'est pas dit quelque part qu'on pourra agir progressivement, alors vous aurez immédiatement les pires difficultés. On le comprend bien, on ne passe pas très rapidement d'un système à un autre. Par conséquent, il ne faut surtout pas fixer le terme à 1993. C'est la première chose que je voulais dire : ayons une sage progression vers l'objectif, sans la volonté d'aller trop vite.

Et puis, mais cela fait partie des exigences particulières non médicales, il y a toute la partie hôtelière. Il est bien évident que c'est là le libre choix du malade et de l'établissement. Il peut y avoir des qualités hôtelières plus ou moins grandes, et le prix ne sera pas le même dans un « quatre-étoiles » ou dans un « formule 1 ». Il faut en tenir compte, et la loi devra le dire clairement.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 31 et 39.

L'amendement n° 31 est présenté par M. Prél ; l'amendement n° 39 est présenté par Mme Jacquaint, M. Carpentier et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 5. »

La parole est à M. Jean-Luc Prél, pour soutenir l'amendement n° 31.

M. Jean-Luc Prél. Il est défendu.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir l'amendement n° 39.

Mme Muguette Jacquaint. Il a été défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Ces amendements n'ont pas été examinés par la commission, mais, à titre personnel, je n'y suis pas tellement favorable. *(Sourires.)*

Mme Muguette Jacquaint. Pas tellement ou pas du tout ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le président, je demande à nouveau l'application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution.

M. le président. La réserve est de droit.

Le vote sera donc réservé sur tous les amendements à l'article 5.

Le vote sur les amendements identiques nos 31 et 39 est réservé.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique : suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2059 portant diverses mesures d'ordre social (rapport n° 2071 de M. Jean-Marie Le Guen, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER